VILLE d'ARLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Il est 17h pile, nous allons donc commencer à l'heure. Je sais que nous allons être rejoints par quelques retardataires mais je préfère que l'on soit ponctuel, notamment avec les internautes qui ont décidé de nous suivre pour cette séance du Conseil municipal. Chers Collègues, merci de votre présence. Nous allons faire l'appel, je vais demander à Emmanuel Lescot d'assumer cette tâche.

Monsieur Lescot.- Merci, Monsieur le Maire.

(Monsieur Emmanuel Lescot procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, 2ème Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspord, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :	Mandants :
Monsieur Serge Meyssonnier	Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Gérard Quaix	Monsieur Pierre Raviol
Madame Sandrine Cochet	Monsieur Sophie Aspord
Madame Chloé Mourisard	Madame Catherine Balguerie-Raulet
Madame Sonia Echaiti	Madame Ouided Benabdelhak
Monsieur Maxime Favier	Monsieur Sibylle Laugier-Sérisanis
Monsieur José Reyès	Madame Claire de Causans
Madame Françoise Pams	Monsieur Nicolas Kouas
Madame Marie Andrieu	Monsieur Mohamed Rafaï

Absents excusés :

Monsieur Sophian Norroy absent jusqu'à la délibération n°12
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci, Emmanuel. Nous aurons les comptes administratifs 2021 et les budgets prévisionnels primitifs 2022 à voter, nous devons donc signer la feuille de présence et les pages de signatures des maquettes budgétaires.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2022_0001 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Nous allons, avant l'examen des différentes délibérations, adopter le Procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des remarques, des précisions, que vous souhaitiez apporter sur ce Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 ? *(Pas d'observation.)*

Pas de remarque particulière, nous considérons qu'il est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU PROCES VERBAL.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

N° DEL_2022_0002 : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - STATUER

- sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

2 - DÉCLARER que les comptes de gestion :

- du budget principal,
- du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres
- du budget annexe du Théâtre
- du budget annexe des Bassins de la Madeleine
- et du budget annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles

dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. Vous savez qu'avant de pouvoir vous présenter les comptes administratifs 2021 il faut que le trésorier payeur général ait contrôlé toutes les recettes et toutes les dépenses engagées par notre municipalité. Alors, à ce moment-là, le receveur municipal émet et signe le compte de gestion qui correspond donc à tous les chiffres au compte administratif. C'est pourquoi je vous soumets le compte de gestion du receveur municipal et que je vous propose de le voter.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des observations que vous souhaitiez faire sur cette présentation ? *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté. La délibération suivante concerne la présentation des comptes administratifs, celui du budget principal bien sûr et ceux des 4 budgets annexes. Et, comme vous le savez, si le maire peut assister aux discussions, il doit se retirer au moment du vote. Aussi, pour plus de simplicité, je vous proposerai de débattre des 5 budgets, des 5 comptes administratifs d'abord, et de procéder ensuite au vote à la fin des débats, ce qui me permettra de me retirer, de confier la présidence à mon Premier adjoint pour faire voter notre Assemblée. Je vous rappelle que vous devez signer les feuilles de signatures des maquettes budgétaires que l'administration va vous faire passer, et cela, quel que soit votre vote, y compris pour ceux qui votent contre ou qui s'abstiennent. Sylvie Petetin.

N° DEL_2022_0003 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

3 – ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	13 344 312,87 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 947 429,07 €			
65	Autres charges de gestion courante	12 864 626,24 €			
66	Charges financières	2 812 431,42 €			
67	Charges exceptionnelles	84 299,42 €			
68	Dotations aux provisions	78 415,97 €			
014	Atténuations de produits	2 102 382,23 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	2 731 643,64 €	765 553,63 €		
70	Produits service du domaine		3 432 251,39 €		
73	Impôts et taxes		69 697 495,61 €		
74	Dotations subventions participations		12 666 024,65 €		
75	Autres produits de gestion courantes		1 592 474,40 €		
76	Produits financiers		3 690,60 €		
77	Produits exceptionnels		610 071,24 €		
78	Reprise sur amortissements et provisions		118 817,76 €		
013	Atténuations de charges		635 252,40 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		83 965 540,86 €	89 521 631,68 €		
	SOLDE D'EXECUTION	5 556 090,82 €			
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap. 002)	11 084 357,84 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**16 640 448,66 €**			

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers & réserves		1 724 530,96 €		
13	Subventions d'investissement	5 867,00 €	4 761 373,43 €	150 163,04 €	6 303 280,02 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	10 024 973,98 €	7 406 437,36 €		
20	Immobilisations incorporelles	564 906,57 €		977 359,16 €	
204	Subventions d'équipements versées	232 516,22 €		464 761,78 €	
21	Immobilisations corporelles	8 332 898,49 €		8 509 755,50 €	
23	Immobilisations en cours	15 174 399,60 €	9 103 793,09 €	2 668 862,89 €	
27	Autres immobilisations financières		44 946,60 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre section	765 553,63 €	2 731 643,64 €		
041	Opérations patrimoniales	7 393 679,45 €	7 393 679,45 €		
458105	Travaux conservatoire du littoral Bélugue	187 042,15 €		188 210,34 €	
458205	Travaux conservatoire du littoral Bélugue				373 172,09 €
001	Résultat d'investissement reporté		8 454 344,03 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		42 681 837,09 €	41 620 748,56 €	12 959 112,71 €	6 676 452,11 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 061 088,53 €		-6 282 660,60 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		**-7 343 749,13 €**			

4 - DECLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Madame Petetin.- Merci. Cette fois-ci nous allons éplucher, si j'ose dire, le compte administratif 2021, puisque le receveur a accepté les chiffres. Comme faits saillants de ce compte administratif 2021 je voudrais juste, en préambule, vous rappeler quand même que la crise sanitaire, avec impact sur le budget, a perduré pendant tout le premier semestre 2021. Souvenez-vous, les restaurants n'ont rouvert qu'en fin mai, début juin, on avait le couvre-feu, etc. Parce qu'on a un peu tendance à l'oublier, maintenant que nous sommes relativement libres. Cela veut dire que certaines lignes budgétaires en ont encore subi les conséquences, même si cela avait été prévu lors de l'établissement du budget.

Globalement, concernant la réalisation de cet exercice 2021. En fonctionnement, on a dépensé 95 % du budget prévu, soit 81 230 000 €, et l'on a perçu 99 % de ce que l'on avait prévu, c'est-à-dire 88 760 000 €. En investissement, on a dépensé 90,24 % du budget prévu, avec 47 480 000 € dépensés, et l'on a perçu 103,46 % du budget prévu, avec 29,72 M€ perçus – là j'ai dû faire une erreur– ce qui nous amène à un résultat disponible de 9,3 M€ sur cet exercice. Ce résultat permet de couvrir les besoins de financement du budget 2022 comme nous en déciderons plus tard par délibération.

Cet exercice fini, nous pouvons synthétiquement en ressortir les conclusions suivantes. D'abord, nous n'avons pas à noter d'événements notoires dans la réalisation du budget qui a été tenu selon les prévisions. En revanche, nous avons de bonnes nouvelles. Les ratios financiers se sont améliorés au-delà de ce que nous avions prudemment prévu puisque l'épargne de gestion est de 10 415 537 € alors que nous avions prévu 5,7 M€, mais surtout que la CAF (la capacité d'autofinancement) en fin d'exercice 2021 se solde à moins 1,7 M€, au lieu de moins 6,7 M€ que nous avions projetés début 2021. Vous avez tous ces éléments dans les annexes qui vous sont fournies, notamment dans la note d'information. Dans le même temps, on a investi à hauteur de 42,7 M€. Et en plus, on a initié un processus de désendettement à un rythme de 3 M€ par an, qui a déjà commencé en 2021. C'était, grosso modo, ce qu'il faut retenir de ce budget 2021.

Voyons maintenant les résultats par chapitre dans le détail. En fonctionnement, côté dépenses, nous avons les charges à caractère général, c'est-à-dire les frais de fonctionnement des services, qui se sont soldées à 13 344 312 €. Je vous ferai toujours grâce des centimes. Alors que nous avions prévu 15 975 000 € au BP21. Là encore, les services ont joué le jeu, on les en remercie, ils participent au processus que nous avons engagé. Vous trouverez en page 13 des annexes que l'on vous a fournies toutes les lignes budgétaires qui ont bougé. Vous y verrez principalement qu'il y a eu moins de prestations de services que prévu, moins d'énergie dépensée (parce que les musées ont été fermés, on ne va pas revenir là-dessus, vous connaissez, on l'avait déjà vécu l'année dernière), et que les dépenses de fêtes et cérémonies

n’ont pas été consommées. Là encore, à cause d'annulations, c’est bien normal. Les charges de personnel sont arrêtées à 49 947 000 €, au lieu de 49 278 000 €, mais ça on l'avait déjà prévu, on en a déjà parlé lorsqu’on a présenté la DM au Conseil municipal de décembre. Pour les autres charges de gestion courante (qui sont les subventions aux associations, entre autres, les participations au CCAS, au Syndicat d’Économie Mixte, etc.), nous avons dépensé 12 864 000 €. Si vous avez épluché le ligne à ligne je voudrais rappeler quelque chose concernant les subventions aux associations. Ce que vous voyez apparaître dans le budget ce sont les espèces sonnantes et trébuchantes que nous distribuons aux associations. N'apparaissent pas dans ce budget les avantages en nature, que sont par exemple les mises à disposition de locaux qui sont valorisées à 777 000 €. Au moins, parce que certaines bases de valorisation sont un peu anciennes. Ne figurent pas non plus dans ce budget les frais de fluides que nous offrons (le chauffage, l’électricité), qui, eux, représentent 200 000 € et qui sont répartis sur les fluides de la Mairie, mais cela représente encore 200 000 €, ainsi que le matériel qui est mis à disposition (comme les tables, les chaises, etc.), qui est noyé dans le budget de la Ville. A la subvention accordée aux associations il ne faut donc pas oublier le million d'euros d’avantages en nature. Concernant les charges financières, c’est-à-dire les intérêts de la dette, nous avons 2 812 000 € pour 2 910 000 € prévus, soit une petite baisse de 100 000 €, c'est déjà l'amorce du processus de refinancement de la dette.

Les charges exceptionnelles pour 84 299 €, ce sont des titres annulés, des intérêts moratoires, ce sont des petites lignes. En dotations aux provisions on a dépensé 78 000 €. Au chapitre 14 on trouve les atténuations de produits, c'est ce que l'on rend après l’avoir perçu. C’est, par exemple, la taxe de séjour reversée à l’Office du tourisme, ou le fonds de péréquation reversé à l’ACCM, qui viennent, en dépenses bien sûr, sur le budget principal pour 2 102 000 €. Je vous donne les explications des lignes, je ne vous les redonnerai pas au budget 2022. On saura ce que c'est. Enfin, les désormais fameuses opérations d'ordre, qui sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvements de trésorerie. Il s’agit principalement de l’amortissement des biens de la commune, de provisions pour risques et charges. Au CA, nous retrouvons 2 731 000 € dans cette rubrique. On retrouvera d'ailleurs ces 2,7 M€ en recettes d’investissement puisque ces opérations d’ordre n'impactant pas la trésorerie, étant de simples écritures comptables, doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 83 965 540 €.

Concernant les recettes, on retrouve les opérations d'ordre pour 765 553 €. On retrouvera ce montant en section d’investissement, en dépenses cette fois-ci. En produits et services du domaine (c’est-à-dire essentiellement les redevances de stationnement, les concessions de cimetières, les entrées de musées, etc.), nous affichons 3 432 000 €, dont vous trouverez le détail en page 16 des annexes. C'est en légère baisse par rapport aux prévisions parce qu’il y a eu moins de redevances de stationnement, d’entrées dans les musées, etc., deux secteurs qui ont encore été impactés par le COVID au premier semestre.

Les deux prochains chapitres doivent être examinés ensemble pour comprendre les écarts entre le BP et le CA. Ils concernent les impôts et les taxes, et les dotations. Les impôts et taxes perçus s'élèvent à 69 697 000 €, en hausse de plus de 12 M€. Ne soyez pas étonnés par cela, il s'agit simplement de la compensation de l’État pour la taxe d’habitation, qui figurait jusqu'à présent dans ces taxes, qui ont été basculées en début d'année sur les dotations, parce que cela rentrait dans les dotations, mais il se trouve que l’État a décidé, en fin d'année, que cela réintégrait les taxes d’habitation. Ne soyez donc pas étonnés par ces 12 M€ qui vont d'une ligne à l'autre. Dans ce chapitre « impôts et taxes », notons quand même une forte augmentation des droits de mutation. L'immobilier se porte donc bien à Arles.

Les dotations, subventions et participations sont arrivées pour 12 666 000 €. Nous venons d’en parler, je ne reviendrai pas sur cette ligne, ce sont les 12 M€ d’écart que l'on retrouve, je viens de les expliquer. Au chapitre 75 nous retrouvons les autres produits de gestion courante, essentiellement les revenus des immeubles. La commune a perçu 1 592 414 €, un peu plus que ce que nous avions prévu. Quelques menus produits financiers pour 3 690 €. Les

produits exceptionnels encaissés à hauteur de 610 000 €. Viennent ensuite 2 lignes purement comptables : les reprises sur amortissements et provisions pour 118 817 €, et les atténuations de charges pour 635 252 €. Ce dont je me souviens c'est que ce sont essentiellement des remboursements de Sécurité Sociale. Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 89 521 630 €, soit un solde d'exécution de 5 556 090 €, auxquels on ajoute la reprise de l'excédent 2020 de 11 084 357 €, et donc un résultat cumulé de 16 640 448 €. Pour rappel, nous étions à 11 084 357 € au CA 2020.

Voyons maintenant la section d'investissement. En dépenses, au chapitre 13, les subventions d'investissement, on a dépensé 5 867 €. En remboursement d'emprunts et de dettes, ce sont 10 024 000 € que nous avons versés. En immobilisations incorporelles, nous retrouvons 564 906 € de dépenses et un reste à réaliser de 977 359 €. Là je traite à la fois les restes à réaliser et ce qui a été dépensé. Au chapitre 204, nous retrouvons les subventions d'équipement versées aux groupements ou aux particuliers. Quand on dit « aux particuliers » c'est par exemple les façades que nous subventionnons. Là nous avons 232 516 € de dépensé, et il nous reste à réaliser 464 761 €. En immobilisations corporelles nous avons dépensé 8 332 898 €, et reste à dépenser 8 509 755 €. Les immobilisations en cours sont à 15 174 399 €, et un reste à payer de 2 668 862 €. Les opérations d'ordre de transfert entre sections, je ne reviendrai pas sur ce sujet puisque j'ai déjà détaillé dans la section de fonctionnement. Les opérations patrimoniales pour 7 393 679 €. En dépenses, ce sont les jardins du Parc des Ateliers. On retrouve d'ailleurs la même somme en recettes. J'avais déjà expliqué cela lors de la DM de décembre, si vous vous souvenez, je ne reviens donc pas sur ce sujet. Enfin, en dépenses, nous avons encore les travaux du Conservatoire du Littoral avec 187 042 €. Tout ceci nous amène à 42 681 837 € de dépensé, et un reste à dépenser de 12 959 112 €.

Côté recettes d'investissement, le chapitre 10, dotations, fonds divers, c'est en fait la FC TVA récupérée à hauteur de 1 724 530 €, les subventions d'investissement pour 4 761 373 €, avec un reste à réaliser de 6 303 280 €. Les remboursements et dettes, nous avons été financés, au final, de 7 401 705 €, dont 6 585 000 € d'emprunts nouveaux pour investir, et 816 071 € de refinancement de notre dette. En immobilisations en cours, nous trouvons 9 103 793 €. Les autres recettes d'immobilisations financières concourent au budget pour finalement 44 946 €. Enfin, vient le résultat d'investissement reporté de 2020, 8 454 344 €. Soit un total de recettes d'investissement de 41 620 748 € et un reste à réaliser de 6 676 452 €. Au total, sur la section d'investissement, un réalisé de moins 1 061 088 € et une prévision de dépenses de 6 282 660 €, soit un global d'investissement de moins 7 343 749 € qui peut être largement couvert par le résultat de fonctionnement, mais ce sera le sujet d'une prochaine délibération que l'on vous demandera de voter. D'où le résultat disponible de 9,3 M€ que je vous ai annoncé en introduction.

Je vous demande, d'abord de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs de cet exercice.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Petetin. Avant de passer au vote, qui se fera après avoir examiné tous les comptes administratifs, nous allons donner la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Merci, Monsieur de Carolis. Chers Collègues, à la lumière des éléments du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal qui vient de nous être présenté, je dois dire que les doutes et les craintes que j'avais exprimés le 11 mars 2021, lors du vote du budget, se trouvent non seulement confirmés mais également renforcés et accentués. Il y a un peu moins d'un an, j'avais indiqué les inquiétudes qui étaient les miennes quant au devenir des dépenses de la section de fonctionnement. Malgré les signes qui annonçaient des mesures d'austérité, je pensais, sans doute naïvement, que l'excédent budgétaire serait davantage engagé afin de donner l'illusion d'une stabilité financière de la section de fonctionnement de la commune. Or il n'en est rien puisque le compte administratif témoigne d'une baisse significative en 2021 des dépenses de fonctionnement. A titre de

comparaison, celles-ci ont subi une chute non-négligeable de plus de 3 M€ par rapport aux dépenses figurant dans le compte administratif de l'exercice 2019 validé sous l'ancienne majorité municipale. Je rappelle, chers Collègues, que les dépenses de fonctionnement permettent de financer le quotidien d'une municipalité, qu'elles permettent aux agents de pouvoir bénéficier des moyens utiles et adéquats pour remplir leurs missions au service des Arlésiennes et des Arlésiens. Elles sont aussi indispensables au financement de nos satellites municipaux et du tissu associatif dont l'utilité est grande sur notre territoire. C'est donc avec beaucoup de regrets que j'ai pu constater la baisse de près de 1,35 M€ des dépenses liées aux charges à caractère général. Autre chapitre lourdement impacté, celui concernant les autres charges de gestion courante avec une baisse d'environ 1,2 M€ dans les dépenses, et qui concernent majoritairement les subventions attribuées aux associations arlésiennes. A ce propos, Monsieur de Carolis et chers Collègues de la majorité, je ne sais pas ce que vous ont fait nos associations et j'ignore les raisons de cette haine que vous manifestez à l'égard du tissu associatif mais vos attaques se manifestent dans des proportions très largement supérieures à celles que nous avions imaginées. Nous savions que la baisse des subventions aux associations était inédite, d'une ampleur extrêmement grave, mais nous avons, à notre grand désespoir, sous-estimé cette gravité. Lors du Conseil municipal du 6 juillet 2021, j'évoquais une perte des subventions déjà abyssale comprise entre 500 et 600 000 €. A la lecture du compte administratif de l'exercice 2021 et en le comparant à celui de l'exercice 2019, on peut s'apercevoir que la baisse des subventions est en réalité de plus de 900 000 €. Votre mépris pour nos associations était déjà perceptible, il atteint aujourd'hui un niveau stratosphérique. Alors, j'entends celles et ceux qui me diront que l'écart entre nos prévisions et la réalité est dû au contexte sanitaire puisqu'il semblerait que les 300 000 € qui s'ajoutent aux 600 000 € que nous avions identifiés précédemment concernent d'éventuelles subventions exceptionnelles non-versées. Or votre volonté est bel et bien de graver dans le marbre la baisse des subventions aux associations, qu'elles soient exceptionnelles ou destinées au fonctionnement. Pour s'en convaincre, il suffit d'ailleurs de regarder le budget primitif que vous allez présenter dans quelques instants et qui révèle une baisse supplémentaire de 300 000 € des crédits ouverts pour les subventions aux associations. C'est donc à partir de la baisse conséquente du budget de fonctionnement que vous avez pu, en partie, augmenter les dépenses d'investissement. En d'autres termes, et c'est ce que j'avançais il y a un an, vous prenez d'un côté pour mettre de l'autre et en cela vous ne créez rien de nouveau, au contraire, vous détruisez même l'existant. Les dépenses d'investissement augmentent également grâce à l'excédent budgétaire que vous souhaitez, a priori, utiliser tout au long du mandat et réduire à peau de chagrin. Si l'on conçoit le compte administratif de l'exercice 2021 comme référence, cela signifierait que l'excédent budgétaire serait consommé à hauteur de 2 M€ chaque année. A l'horizon 2026, l'excédent budgétaire de la Ville ne serait plus alors que de 1 M€. Je dois dire toute mon inquiétude à la vue de cette perspective. En effet, l'excédent budgétaire est un filet de sécurité pour une collectivité. Un filet de sécurité qui peut permettre de répondre rapidement à des situations exceptionnelles et imprévues. La crise sanitaire que nous traversons illustre d'ailleurs cela, tout comme les épisodes dramatiques que nous avons pu connaître dans le passé à Arles. J'ajouterai également qu'à l'approche des prochaines échéances électorales l'incertitude plane quant aux futures politiques budgétaires et territoriales qui seront menées par l'Etat. En effet, au regard de ce qui s'est fait ces dernières années, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles réformes qui auraient des conséquences négatives sur les budgets et les ressources financières des collectivités. Se priver d'une sécurité financière est donc, à mon sens, un risque important que vous faites peser sur l'avenir et sur les finances de notre Ville. Le résultat global d'investissement qui nous est présenté est, quant à lui, très largement négatif. Beaucoup plus que ce qu'il a pu l'être dans le passé. Les dépenses réalisées ne prennent pas suffisamment en compte les dépenses des restes à réaliser, ce qui explique le résultat négatif. Il y a aussi ces opérations patrimoniales qui nous interrogent et qui renvoient au refinancement d'emprunts inscrits au compte rendu de gestion qui sera présenté tout à l'heure. Un refinancement d'emprunts qui s'apparente plutôt à une renégociation de prêts dans des conditions que nous ignorons. Il y a fort à parier d'ailleurs que ce refinancement d'emprunts soit synonyme d'une réduction des taux d'intérêt annuels, mais surtout d'un allongement de la durée de remboursement, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter en réalité les intérêts payés par

la Ville. Je vous demanderai d'ailleurs, à ce propos, Monsieur de Carolis, de bien vouloir me communiquer l'ensemble des documents relatifs à ce refinancement d'emprunts. J'insiste réellement pour les obtenir car vous avez manifestement pris l'habitude de répondre publiquement de manière positive aux demandes que je formule en Conseil municipal sans me transmettre par la suite un seul des documents demandés.

Chers Collègues, je le redis, l'analyse formulée par l'opposition municipale il y a un an est plus que jamais vérifiée par ce compte administratif. Un compte administratif qui met cependant en avant de nouvelles mauvaises surprises et qui annonce un horizon plus qu'assombri dans lequel nos services publics quotidiens sont et seront lourdement dégradés, au même titre que la sécurité financière de notre commune.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Bonjour Monsieur de Carolis, bonjour à tous. Merci pour cette petite gourde très sympathique. J'adhère à 110 % à ce que vient de dire mon collègue Jean-Frédéric Déjean. J'aurai deux questions très simples qui consistent en : pourriez-vous détailler, en quelques mots, sur les investissements qui n'ont pas été réalisés, ce que vous n'avez pas pu faire cette année ? Et j'ai une question un peu plus précise sur la manière de calculer les reports sur l'année 2022. Vous avez parlé tout à l'heure des travaux à la Bélugue sur le Conservatoire, ce sont les chiffres sur lesquels je me suis appuyé, je vois un budget total sur les travaux de la Bélugue de 600 000 €, 187 000 € de mandataire 2021 et un report 2022 de 188 000 €. Si vous pouviez nous expliquer comment sont calculés les reports. Merci.

Madame Petetin.- Je vais vous retrouver cela.

Monsieur le Maire.- Le temps que Sylvie cherche, est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Madame Maris.

Madame Maris.- Une autre question précise que j'ai déjà posée et qui a donné lieu à des réflexions assez acerbes de votre part. Concernant ces opérations patrimoniales, la ligne 041, on n'avait aucune information, et cette fois, Madame Petetin, vous signalez qu'il s'agit des jardins des Ateliers. J'ai compris par ailleurs qu'il s'agissait d'un recalibrage de la dette, mais qu'est-ce que les Ateliers ont à voir avec cela ? Vu qu'il a toujours été question de dire que cela n'était qu'une ligne comptable.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin.

Madame Petetin.- Je vais vous rappeler la DM de décembre et ce que l'on vous avait expliqué. Vous savez que l'on avait récupéré ces jardins des Ateliers, que pour les rentrer dans nos immobilisations il faut qu'il y ait une dépense. Il y a eu une recette et il y a eu une dépense. Voilà pourquoi vous avez ces 7 M€ qui sont là, comme cela avait été expliqué lors de la DM de décembre.

Madame Maris.- Merci.

Madame Petetin.- Je reviens sur la Bélugue, vous disiez qu'il y avait 600 000 € de prévu.

Monsieur le Maire.- Si vous avez besoin d'un peu de temps pour trouver cette information, je voudrais réagir globalement à ce qui a été dit précédemment et tirer moi-même les leçons, puisque je vous ai proposé de les tirer d'après votre point de vue. Moi je tire de notre premier compte administratif en année pleine (2021) deux ou trois enseignements.

D'abord les points forts. Je constate que nous avons digéré financièrement la période

COVID. Ce n’est pas simple. En 2020 on a perdu 4,5 M€, en 2021 on a perdu un peu plus de 2 M€ (2,5 M€), ce n'est pas simple de digérer ce manque à gagner. Et si nous avons pu le digérer, je ne dirais pas « aussi facilement » mais en tout cas comme nous avons pu le faire, c'est grâce à une bonne gestion et aux orientations que nous avons prises. Ces 2 dernières années COVID ont certes engendré de lourdes pertes de recettes mais je note que les ratios financiers de la Ville, et je vous en fais témoins, sont, soit équivalents, Monsieur Déjean, à 2019, soit meilleurs. Et je prends notamment comme exemple une épargne de gestion et une épargne brute en amélioration respectivement, de plus de 1 M€ pour l'épargne de gestion, et de plus de 1,5 M€ pour l'épargne brute, par rapport à 2019. Je trouve que c'est un point important à souligner. En tout cas de mon côté. Le contexte sanitaire ne nous a pas non plus empêchés d'investir massivement et de manière inédite sur notre territoire, et nous avons ainsi réalisé en 2021 90 % des dépenses d’investissement qui étaient prévues. Ce qui montre bien une nouvelle dynamique insufflée par la nouvelle majorité municipale. Le budget de la Ville d'Arles pour 2022 s’équilibre sans recours à une fiscalité supplémentaire, comme je m'y étais engagé. Et cela, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en désendettant la Ville. On pourra reparler de ce désendettement.

Pour être honnête, il y a aussi des points à améliorer et du travail à amplifier, des efforts à amplifier. Nous en discuterons sans doute plus en détail tout à l'heure, dans quelques délibérations, et notamment lors du vote du budget principal, mais nous devrons, par exemple, sur l'année 2022, continuer à améliorer nos ratios, et je ne peux pas, en effet, me résoudre à voter, comme c’est le cas depuis de très nombreuses années ici, à Arles, un budget structurellement déficitaire qui s'équilibre par le résultat antérieur cumulé. Ce qui se fait depuis 20 ans, Monsieur Déjean. Et moi, je ne peux pas me satisfaire de cette situation. A ce sujet d'ailleurs, vous avez fait référence à ces excédents, je vais vous répondre. Vous savez, avoir un excédent n'est pas pour autant le gage d'une bonne gestion. Et laisser croire cela, Monsieur Déjean, serait une grande illusion. Car à côté de cela, nous avions une Ville avec une dette de 105 M€ au 31/12/2020, et une dette cachée non-visible, c’est-à-dire tout ce que l'on a mis sous le tapis et que nous devons aujourd'hui découvrir et réparer pour la Ville.

Alors oui, pour financer une partie de notre programme municipal, quoi de plus logique que d'utiliser, comme le faisaient nos prédécesseurs, une partie des résultats disponibles. Qu’est-ce que l'on aurait dû faire ? Le laisser ? Thésauriser ? Continuer à emprunter davantage ? Comme c'était le cas précédemment. Ne pas réaliser les investissements ? Comme nous voulons le faire pour réparer cette Ville, et finalement ne pas briser la spirale du désendettement, comme nous sommes en train d'essayer de la briser. Concrètement, si on prend les chiffres, le résultat antérieur cumulé de ces dernières années était de 11 M€ en 2020. Il est cette année de 9 M€, en 2021. Un delta donc de 2 M€. Est-ce pour autant dire que nous avons pioché dans ce résultat antérieur pour équilibrer ? Non. Je vous l'ai dit tout à l'heure, en 2021 on a un manque à gagner de 2,5 M€, à cause de la COVID. Vous voyez bien que c'est ce manque à gagner qui nous fait tampon, et si nous n'avions pas eu cette période COVID, si nous n'avions pas eu la perte de 2,5 M€, nous étions aux 11 M€, et nous n'aurions pas pioché dans ce résultat antérieur.

Voilà les remarques que j'avais envie de faire, et peut-être ai-je donné du temps à Mme Petetin pour trouver ses informations. Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Oui, j’ai retrouvé le Conservatoire de la Bélugue. *(Rires.)* Vous avez de toute façon le détail dans les annexes où vous avez les chapitres détaillés par ligne, et vous l'avez également en page 147. Vous voyez que l’on a dépensé, grosso modo, presque 400 000 € et qu’il y a eu à peu près 200 000 € d’opérations annulées. Je ne pourrais pas vous dire pourquoi, je ne suis pas une spécialiste du Conservatoire de la Bélugue, mais il y a déjà eu 400 000 € de dépensé et 200 000 € qui ont peut-être été, ou reportés, ou annulés parce que ce n'était plus nécessaire, ce n’était plus à l'ordre du jour. On pourra éventuellement vous répondre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous vouliez préciser quelque chose.

Madame Petetin.- Je voudrais continuer justement sur le résultat. Effectivement, le résultat c'est une chose, mais ce qui est le plus important –on vous l'a déjà dit, on l'a expliqué l'année dernière quand on a parlé du ROB, on l'a réexpliqué cette année quand on a représenté le ROB– c'est quand même les ratios financiers de notre Ville. Si vous lisez la note d'information qui vous a été fournie vous verrez que ces ratios financiers s'améliorent puisqu'en 2021 on avait une épargne de gestion de 7,9 M€, que l'on prévoit d'être à 9,48 M€ en 2022, que notre épargne brute en 2021 est à 5 M€, on la prévoit à 7 M€ en 2022, que notre épargne nette, qui était prévue en 2021 à moins 4,85 M€, finalement se solde à moins 1,7, et que l'on prévoit pour 2022, par précaution, moins 2,42 M€. Donc quand vous dites que l'on dégrade, je ne vois pas du tout en quoi on dégrade. Il y a vraiment un *truc* que je ne comprends pas. Et je pense que si l'on montre à un banquier ce genre de ratio il ne dira pas que cela se dégrade.

Monsieur Déjean.- *(Inaudible.)*

Madame Pétetin.- Les banquiers, on en a besoin dans le service public. Ce sont eux qui nous financent, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur Déjean.- *(Inaudible.)*

Monsieur le Maire.- Ne parlez pas tous en même temps. Madame Petetin, vous avez terminé. M. Rafaï a demandé la parole.

Monsieur Rafaï.- Merci, Monsieur de Carolis. Bonsoir à toutes et à tous. Juste un commentaire parce que je ne rajouterai pas beaucoup de choses à ce qu'a dit notre camarade et notre collègue du Conseil municipal, M. Déjean. Simplement deux ou trois réflexions. L'année dernière, au moment du budget, on vous avait dit « C'est votre premier budget –en tout cas effectif– que vous allez réaliser ». Au niveau de ce bilan du compte administratif je crois que vous êtes en train de découvrir ce qui se passe dans le budget d'une commune. Et là, aujourd'hui, d'après vos commentaires précédemment, je viens de comprendre, et je vous en félicite, que vous avez admis que la gestion de l'ancienne municipalité était excellente, puisqu'il y avait un excédent. La municipalité alors présidée et gérée par M. Hervé Schiavetti. Alors que vous nous l'avez caché pendant 1 an et demi… Quand vous parlez, avec tous ces mots, de « dette cachée »… Aujourd'hui on voit sur le compte administratif des travaux qui n'ont pas pu être faits en 2021 et seront faits en 2022, on ne dit pas « dette cachée », on dit que cela a été reporté, pour des raisons. Nous ne sommes pas des Balkany, on parle d'Arles ici, on ne parle pas de la banlieue parisienne ou de choses comme cela. Et par exemple sur la vie associative, je vous ai lu dans la presse cette semaine et j'étais sidéré. Alors que vous avez enlevé 800 000 € à la vie associative arlésienne, vous demandez au Président de Région, Renaud Muselier, de s'occuper des associations d'Arles. Je trouve que c'est intelligent, en tout cas c'est une bonne manière de botter en touche, comme d'habitude, il n'y a pas de souci. Après on peut y aller, mais nous, on vous explique tout simplement qu'il va falloir admettre une fois pour toutes qu'Arles est la plus grande commune de France. Territorialement, je le dis. Il y a un déficit structurel, vous en avez convenu, effectivement, on ne peut pas s'en satisfaire, on est d'accord, la réalité est celle-là. Mais derrière cette réalité, les impôts locaux des Arlésiens, des uns et des autres, demandent un minimum de services publics. Services publics dus à leurs impôts. Les écoles, l'entretien, tout ce que l'on peut faire pour les uns et les autres. Et c'est là où vous tapez. C'est-à-dire que vous voulez faire un bon gestionnaire mais vous tapez dans les services que vous devez aux usagers arlésiens. Vous communiquez très bien, entre Arles Info, le site de la Ville et les Tweets, franchement, j'ai l'impression de vivre ailleurs qu'à Arles. Mais c'est bien. Et pour la dette, je vous rappelle simplement qu'en 1995 l'union de la gauche gagne la Mairie, à l'époque c'était un ancien copain à vous, M. Jean-Pierre Camoin, qui était comme vous en 1983, apolitique, et au bout de 2 ans il a signé au RPR. Comme vous venez de le faire, vous, au bout de 2 ans, avec Horizons et Edouard Philippe, qui est un homme intègre et intelligent, je pense que tout le monde le comprendra, car dans son dernier livre, je vais le répéter, il demande la

retraite à 67 ans pour les salariés. Pas toujours les mêmes. Je pense que vous voulez bien gérer l'argent public, c'est normal, c'est votre rôle, mais je rappelle qu'à France Télévisions ce n'était que de l'argent public, vous avez géré de l'argent public, et j'espère que cela a été bien géré. Ce ne sont pas toutes les informations que nous avons les uns et les autres mais moi je ne suis pas la justice, je suis juste là pour rappeler les choses. Vous avez donc annoncé ce budget en 2021, 90 % de ce que vous avez dit a été fait, c'est ce qui a été fait auparavant. C'est juste normal dans une collectivité, ce n'est pas un évènement. Alors continuez à communiquer, continuez à faire du leurre parce que vous savez très bien le faire, on aurait pu vous prendre comme matador sur la Ville d'Arles, on y arrivera peut-être un jour. Mais je vous dis que sur votre budget de 2021 on avait… Et M. Déjean a dit les choses ligne par ligne, je ne peux qu'adhérer à ce qu'il vient de dire, parce que si l'on continue avec vous, franchement, même l'oxygène que l'on peut respirer dans la ville, vous allez nous le faire payer.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï, pour les précisions que vous avez apportées. Madame Petetin, vous avez demandé la parole.

Madame Petetin.- Je voudrais simplement revenir sur les associations, et puis Mme de Causans pourra appuyer. Si vous avez remarqué quand même, on avait prévu pour le budget 2021 pratiquement 3 M€ pour les associations. Si l'on n'en a eu que 1,9 M€, personne n'a été refusé. C'est simplement parce que…

Monsieur Déjean.- Pardon ? Il y en a qui n'ont pas eu de réponse.

Madame Petetin.- Pas du tout.

Monsieur Rafaï.- Vous les avez tuées.

Madame Petetin.- Et avec quoi on les a tuées ? Expliquez-moi comment on les a tuées.

Monsieur Rafaï.- Vous avez fait un règlement en leur disant qu'il fallait répondre…

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous avez demandé la parole ?

Monsieur Rafaï.- Excusez-moi.

Monsieur le Maire.- Je vous en prie, je vous la donne. J'ai l'habitude d'accorder la parole quand on la demande.

Monsieur Rafaï.- Oui, vous avez aussi l'habitude de couper les micros. C'est normal, vous jouez votre rôle. Vous êtes démocrate quand cela vous arrange, et autre chose quand cela vous arrange, mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, je veux bien vous écouter, vous donner la parole, etc., dire que je coupe les micros me paraît un peu abusif.

Monsieur Rafaï.- Vous l'avez fait.

Monsieur le Maire.- Lors du dernier Conseil municipal, qui a duré 5 heures, vous savez combien de temps l'opposition a parlé ? Combien de minutes vous avez parlé sur 5 heures ? Vous avez parlé 1 heure 45. Et vous êtes 6. Vous pensez que je coupe le micro ?

Monsieur Rafaï.- Oui, vous l'avez fait.

Monsieur le Maire.- 1 heure 45, c'est-à-dire 35 % du temps. Vous en rigolez vous-même, Monsieur Rafaï. Vous voyez, vous ne vous prenez même pas au sérieux.

Monsieur Rafaï.- Je rigole sur votre manière de bien communiquer. Si l'on avait des Commissions de travail sur toutes les questions que l'on se pose aujourd'hui, on gagnerait du temps.

Monsieur le Maire.- Allez, c'est reparti.

Monsieur Rafaï.- Nous avons toutes les 6 semaines 1 heure 45 effectivement pour l'opposition, et vous, vous avez 6 semaines à plein temps. Ne jouez donc pas avec les mots.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous avez 9 élus sur 45, l'opposition représente donc 20 % des élus, et pourtant, vous parlez généralement entre 35 et 40 % du temps. Donc ne dites pas que je ne donne pas la parole à l'opposition. On ne va pas se disputer là-dessus parce que ce n'est pas sérieux.

Monsieur Rafaï.- On ne va pas se disputer. D'abord c'est votre rôle de donner la parole, y compris à l'opposition.

Monsieur le Maire.- Merci de le reconnaître. Je l'ai donnée généreusement.

Monsieur Rafaï.- Mais ce n'est pas un événement, c'est le fonctionnement du Conseil.

Monsieur le Maire.- Je crois que M. Girard…

Monsieur Rafaï.- Je n'ai pas terminé.

Monsieur le Maire.- Pardon. Excusez-moi, Monsieur. Prenez votre temps.

Monsieur Rafaï.- Je ne prends pas mon temps, j'ai commandé mon plateau repas à 22h, j'ai donc vraiment le temps, il n'y a pas de souci là-dessus. Parce qu'il va y en avoir des sujets, et pas des moindres.

Monsieur le Maire.- *(Rires.)* Pas de problème.

Monsieur Rafaï.- Et je vous dis, il est normal que l'on prenne 1 heure 45 alors que pendant 6 semaines on n'a pas droit au chapitre. Les Commissions de travail n'existent pas, et vous, vous êtes à plein temps pendant 6 semaines. Tout simplement.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie de préciser que je suis à plein temps, effectivement.

Monsieur Rafaï.- Je ne parle pas que de vous, je parle de l'ensemble de la majorité. Parce que mes collègues ici, même s'ils sont dans la majorité, ce sont des élus, des citoyens engagés, et qui passent beaucoup de leur temps en dehors de leur famille ou de leur travail pour la Ville d'Arles, et je les en remercie, je les félicite, même si l'on n'est pas d'accord. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Et je termine juste sur un petit point, vous avez parlé de la dette de 105 M€. Je vous rappelle que c'est 120 M€ de dette qu'a laissée M. Camoin, il est allé à Paris, il est allé vendre des armes dans le monde, et il n'est pas parti avec la dette…

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, on n'est pas là pour faire le procès de qui que ce soit.

Monsieur Rafaï.- La dette est restée à Arles. Et dans la gestion que vous allez faire, je pense que vous êtes très soucieux de la dette et que tout le monde essaie de faire des efforts, on est tous d'accord là-dessus, mais les municipalités qui sont arrivées après M. Camoin ont

essayé de diminuer la dette et ce n'est pas facile, tout en maintenant un service public et un service aux populations.

Monsieur le Maire.- Merci de votre intervention. Madame Petetin… Attendez, on va redonner la parole à l'opposition, qui ne l'a pas souvent, vous l'avez remarqué. A M. Déjean et à M. Girard, puis après vous conclurez, Madame Petetin.

Monsieur Déjean.- Simplement sur les associations, cela me fait doucement rire lorsque l'on évoque les crédits ouverts l'année passée parce que justement il y a des crédits qui sont ouverts et ensuite il y a des dépenses qui sont réellement effectuées, et l'on constate qu'il y a effectivement une baisse conséquente, que l'on n'avait pas prévue de notre côté puisqu'il n'y a quasiment que des subventions de fonctionnement qui sont passées et les exceptionnelles ne sont pas passées, donc une baisse de 900 000 € par rapport à ce qui se faisait précédemment. Une baisse qui est confirmée, je le disais, par les crédits ouverts cette année qui chutent à nouveau, Madame Petetin. Et il est faux de dire que toutes les associations ont eu leur dossier accepté. Vous savez, nous sommes aussi acteurs de la Ville, nous avons des amis qui sont engagés dans le tissu associatif et qui nous ont appelés en juillet, la veille du Conseil municipal, car ils ne savaient même pas si leur dossier allait être traité en Conseil municipal. Il y a des associations, c'est moi qui leur ai appris que leur dossier n'était pas traité et que leur demande n'était pas acceptée. C'est quand même un comble. Il y a une défaillance de votre part dans ce traitement-là. Et M. Rafaï a raison de souligner l'absurdité de la situation quand M. de Carolis, dans les réseaux sociaux, reproche à M. Juglaret de ne pas donner de réponse aux associations d'Arles. C'est un peu l'hôpital qui se moque de la charité.

Monsieur le Maire.- Je ne vois pas le rapport.

Monsieur Déjean.- Bien sûr que si.

Monsieur le Maire.- Mme Laugier va vous répondre sur le sport, on va parler des associations sportives dans un instant.

Monsieur Déjean.- Ne vous inquiétez pas, j'ai plein de choses à dire là-dessus aussi.

Monsieur le Maire.- Vous verrez que dans les associations sportives, sur les 100 % on a dû satisfaire 98 %, me semble-t-il. Mais tu préciseras le chiffre tout à l'heure.

Monsieur Déjean.- Et puis il y a toutes les associations qui, cette année, n'ont pas renouvelé…

Monsieur le Maire.- Ça c'est autre chose, on va parler du sport tout à l'heure.

Monsieur Déjean.- Il y a un tas d'associations qui n'avaient pas eu de nouvelles sur leur demande…

Monsieur le Maire.- Ne faites pas d'un cas individuel une généralité.

Monsieur Déjean.- Ce n'est pas un cas individuel. Je ne vais pas les citer pour ne pas les mettre en difficulté et pour ne pas qu'elles soient derrière ciblées, mais c'est la réalité. Et ensuite, par rapport aussi à votre dossier de demande de subvention qui est très contraignant, qui vise à répondre à des objectifs de politique municipale, c'était inscrit, il y a des associations qui ne se reconnaissent pas forcément dans votre politique municipale, et à juste titre, et qui n'ont pas fait de demande de subvention, alors qu'elles le faisaient précédemment. Donc peut-être que vous avez répondu à la totalité en ce qui concerne le sport, mais des associations sportives –et je le sais, je fais partie aussi d'associations sportives– n'ont pas demandé de subvention parce qu'elles savent d'emblée que cela ne va pas être accepté ou parce qu'elles ne partagent pas vos orientations politiques. C'est leur droit le plus strict. Je constate simplement

qu’une baisse de 900 000 €… Oui, ça souffle. Madame Petetin, vous soufflez, eh bien 1 heure 45, aujourd'hui on va même prendre 2 heures s'il le faut. Je constate une baisse de 900 000 €, c’est une attaque frontale contre le tissu associatif arlésien qui apporte beaucoup à notre Ville, que ce soit en saison estivale ou que ce soit quotidiennement, et je trouve cela tout simplement minable.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Vous savez, nous avons mis en place un règlement, qui est exigeant, qui est clair, qui répond, d'abord à la loi, puisque c'est la loi, et qui permet une grande transparence de traitement. C'est ce que nous avons voulu faire et je crois que cela fonctionne plutôt bien. J'en profite pour vous dire, Monsieur Déjean, que vous utilisez des mots qui sont très forts, peut-être un peu trop, notamment les mots de « haine » et de « mépris ». Je n'ai jamais eu de haine ni de mépris vis-à-vis du tissu associatif parce que je sais combien il est utile à la Ville d'Arles, combien il est important pour son rayonnement, pour l’activité, et tout ce qu'il apporte à la population. Donc ne dites pas des mots comme cela pour essayer d'enfoncer un clou, vous n'y arriverez pas, et vous vous déconsidérerez à la longue. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Merci de me redonner la parole. Je vais apporter un petit bémol à votre analyse quant à la gestion du budget que vous nous servez comme étant rigoureuse, vous avez consciencieusement…

Monsieur le Maire.- Tout bémol venant de vous me fait plaisir, Monsieur Girard. Je vous écoute avec beaucoup d'attention.

Monsieur Girard.- C’est vrai ? C’est un plaisir de vous faire plaisir. C'est un plaisir partagé. Vous nous aviez parlé de l’épargne de gestion, de l’épargne brute, et vous avez consciencieusement oublié de nous parler de l’épargne nette. Parce que si l’on regarde celle de 2019 elle est de moins 1,68 M€, et celle de 2021 est de moins 1,77 M€. Et encore, ce résultat, il me semble, est largement dû au fait que quand il s'est agi de renégocier les remboursements de la dette –comme le disait Jean-Frédéric tout à l’heure, on a voté une délibération il y a quelques mois là-dessus– vous avez consciencieusement lissé de 15, 20 ans, le remboursement sur 20, 25 ans, ce qui fait que ce sont les générations futures, lointaines, qui seront encore confrontées à cette dette, et c’est par ce biais-là que vous arrivez à ces résultats qui sont loin de l'excellence dont vous essayez de vous vanter.

Concernant les impôts, vous dites que vous ne les avez pas augmentés. Vous n’avez certainement pas augmenté le taux d'imposition mais vous savez très bien que les impôts vont augmenter dans la mesure où les impôts locaux sont indexés sur le prix de la valeur locative des biens et le prix de l’immobilier à Arles grimpe en flèche. Je préfère donc rectifier en disant que les impôts ont augmenté, c'est le taux d’imposition qui n'a pas augmenté, et cela fait une sacrée différence. Si l’on ne veut pas augmenter les impôts on baisse le taux d'imposition.

Enfin, vous nous reparlez de la dette cachée. Vous vous êtes amusé à chronométrer le temps de parole de l'opposition, vous n’avez vraiment que cela à faire ? Alors qu’il y a tellement d’autres choses à faire sur cette Ville. Dans le journal, cette semaine, vous nous avez dit « Je vais arrêter de taper sur le bilan de l'équipe précédente, j'en prends maintenant la responsabilité », et vous nous reparlez encore une fois de la dette cachée. Je trouve cela très dommage que vous soyez incapable de vous plier à votre propre discipline et que cette rengaine vienne encore une fois altérer le discours. La dette cachée, cela fait 2 ans qu’on l’entend, il serait vraiment temps de prendre l'ensemble des responsabilités et de parler uniquement de votre action.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je suis désolé mais vous allez en entendre parler encore longtemps. Parce que tant que je n'aurai pas fini de réparer cette Ville je parlerai toujours de cette dette qu’on nous a laissée. Je vous assure. Vous n'êtes pas aux affaires, et heureusement, mais je peux vous dire que réparer cette Ville n'est pas une mince affaire.

Vraiment. Et dans tous les domaines. On en reparlera dans quelques années, en espérant que nous aurons relevé le défi qui n'a pas été relevé. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole, et après je conclurai avec Mme Petetin ? Monsieur Rafaï, je vous en prie.

Monsieur Rafaï.- Pour conclure, j'espère que la presse écoute…

Monsieur le Maire.- Elle est là pour vous écouter, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Je voulais vous féliciter, tout simplement, par rapport à ce budget que vous venez de donner. Vous avez reconnu et accepté qu'il y avait un excédent et cet excédent vous a servi pour la période du COVID. Comme quoi, il y avait quand même des gens, qui n'avaient pas prévu le COVID mais en tout cas qui ont anticipé. C'est la bonne épargne familiale comme on sait le faire. Je voulais vous féliciter parce que vous ne l'avez pas toujours dit, vous ne l'avez pas souvent dit. Après, vous avez le droit d'employer des mots comme « dette cachée », et quand vous dites à M. Déjean qu'il emploie des mots agressifs et pas toujours sympathiques, je vous ramène à votre propos du 4 novembre –mais l'on en reparlera beaucoup plus tard– parce que s'il y en a un qui a insulté l'opposition avec des mots grossiers c'est vous, ce n'est pas l'opposition.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin.

Madame Petetin.- Je voudrais simplement rappeler qu'il ne faut pas confondre l'excédent avec les ratios financiers, ce sont deux choses complètement différentes. Ce qui donne la véritable santé d'une organisation ce sont les ratios financiers.

Deuxièmement, on parlait de la dette. Est-ce que vous savez de combien a été réduite la dette au cours du mandat précédent ? 3,5 M€.

Madame Graillon.- Sur 19 ans.

Madame Petetin.- Nous, on a déjà fait 2 M€ la première année. Alors attendez, on n'a pas fini le mandat, on le sait. Vous voulez que l'on remonte un peu avant ?

Monsieur Rafaï.- Oui, à Jules César même.

Madame Petetin.- La mandature 2008-2014 ? La dette s'est dégradée de 4,9 M€. On remonte encore ou l'on s'arrête là ?

Monsieur Rafaï.- Allez-y.

Madame Petetin.- C'est tout ce que j'ai à dire.

Monsieur le Maire.- Nous publierons les chiffres le moment venu et je crois que tout le monde sera d'accord là-dessus, et nous les communiquerons bien sûr à la presse qui sera témoin de l'amélioration de cette Ville dans quelques années. En tout cas j'espère que vos vœux rejoignent les nôtres, Monsieur Rafaï.

Je vous remercie pour ces échanges. En résumé, je tiens simplement à dire que ce premier CA en année pleine, malgré un contexte sanitaire délicat, démontre que nos efforts portent leurs fruits : amélioration des ratios de gestion, maîtrise des dépenses –on vient d'en parler– désendettement de la Ville –on vient d'en parler– investissement massif. Nous prenons acte de ces efforts et nous allons passer maintenant, si vous le voulez bien, à la délibération numéro 4. C'est Jean-Michel Jalabert qui va la porter, elle concerne le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

N° DEL_2022_0004 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	32 066,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	58 011,08 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	
66	Charges financières	13 133,86 €	
70	Vente de produits fabriqués		6 247,01 €
75	Autres produits de gestion courantes		138 906,80 €
77	Produits exceptionnels		42,50 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		153 210,94 €	145 196,31 €
SOLDE D'EXECUTION		-8 014,63 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		56 225,86 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**48 211,23 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		218 752,55 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		58 011,08 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	46 053,57 €	
21	Immobilisations corporelles	2 790,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		48 843,57 €	276 763,63 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**227 920,06 €**	

3 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

4 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie. L'exercice 2021 du budget annexe est arrêté avec un résultat de fonctionnement positif de 859 741,70 €, la section d'investissement présente un résultat global positif de 39 645,37 €. Vous avez l'ensemble du compte administratif qui a été fourni en annexe.

Monsieur le Maire.- Des observations, des demandes de parole sur ce point-là ? *(Pas d'observation.)*

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Nous enchaînons avec la délibération numéro 5, toujours avec Jean-Michel Jalabert.

N° DEL_2022_0005 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES BASSINS DE LA MADELEINE

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des Bassins de la Madeleine dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

3 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	32 066,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	58 011,08 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	
66	Charges financières	13 133,86 €	
70	Vente de produits fabriqués		6 247,01 €
75	Autres produits de gestion courantes		138 906,80 €
77	Produits exceptionnels		42,50 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		153 210,94 €	145 196,31 €
SOLDE D'EXECUTION		-8 014,63 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		56 225,86 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**48 211,23 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		218 752,55 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		58 011,08 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	46 053,57 €	
21	Immobilisations corporelles	2 790,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		48 843,57 €	276 763,63 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**227 920,06 €**	

4 - DECLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

5 – CONSTATER les résultats de clôture du budget annexe des Bassins de la Madeleine, qui s'élèvent à 227 920.06 € pour la section d'investissement et de 48 211.23 € pour la section de fonctionnement.

6 – DECIDER de la clôture du budget annexe des Bassins de la Madeleine au 31 décembre 2021.

7 – DECIDER d'intégrer ces résultats dans la délibération d'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

8 – INDIQUER que l'ensemble de cette activité est repris sur le budget principal de l'exercice 2022.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit cette fois du compte administratif du budget annexe des Bassins de la Madeleine. L'exercice 2021 du budget annexe des Bassins de la Madeleine est arrêté avec un résultat de fonctionnement positif de 48 211,23 €, la section d'investissement présente un résultat global positif de 227 920,06 €. Je vous demanderai donc de vous prononcer également, lors de cette délibération, sur la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2021. Les résultats de clôture seront intégrés dans la délibération d'affectation du résultat comptable du budget principal de la Ville, il n'y aura donc pas de BP 2022 des Bassins de la Madeleine, tout cela est réintégré dans le budget principal.

Monsieur le Maire.- Pas de demande de parole ? *(Pas d'observation.)*

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Nous passons à la délibération numéro 6 avec Claire de Causans, qui concerne le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du théâtre.

N° DEL_2022_0006 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre Municipal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation

2 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	278 526,73 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	202 123,92 €	
013	Atténuation de charges		37 341,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	103 294,79 €	92 329,12 €
65	Autres charges de gestion courante	1 457,33 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		50 396,91 €
74	Dotations, subventions et participations		572 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		7 269,56 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		585 402,77 €	759 336,59 €
	SOLDE D'EXECUTION	173 933,82 €	
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)	32 846,27 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**206 780,09 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	1 471,94 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	92 329,12 €	103 294,79 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		1 471,94 €
13	Subventions d'investissement		15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 696,60 €	
21	Immobilisations corporelles	4 833,18 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**137 330,84 €**	**119 766,73 €**
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**-17 564,11 €**	

3 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du théâtre. Pour le fonctionnement, nous constatons un solde d'exécution positif d'environ 173 000 €, qui vient de la participation de la DRAC, de celle de la Ville, et également de la billetterie, ainsi que de la clôture de la DSP. Pour la section d'investissement, dans le second tableau, nous constatons que nous avons un besoin de financement correspondant à 17 564 € dû principalement au remboursement de l'emprunt. Au vu de ces résultats de l'exercice 2021, je vous demande d'approuver ce budget.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer là-dessus ? *(Pas d'observation.)*

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

On passe donc au prochain. C'est la délibération numéro 7 avec Michel Navarro.

N° DEL_2022_0007 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Monsieur Navarro,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

3 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	445 793,39 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	702 138,42 €	
013	Atténuations de charges		47 448,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 096,93 €	
65	Charges de gestion courante	9 089,48 €	
67	Charges exceptionnelles	80 048,98 €	
68	Dotation aux provisions	68 141,87 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	11 115,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 179 223,63 €
75	Produits divers de gestion courantes		3,55 €
77	Produits exceptionnels		4 615,36 €
78	Reprise sur amortissement et provisions		53 075,25 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 340 424,07 €	1 284 366,47 €
SOLDE D'EXECUTION		-56 057,60 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		281 411,26 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**225 353,66 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		123 683,93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section		24 096,93 €
21	Immobilisations corporelles	3 421,55 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 421,55 €	147 780,86 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**144 359,31 €**	

4 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. Le compte administratif des pompes

funèbres. La régie des pompes funèbres a procédé à 426 convois, soit un nombre similaire aux années avant COVID. Pour mémoire, le nombre de convois de 2020 était de 522. Le résultat cumulé du compte administratif 2021 s'établit, pour la section de fonctionnement, à 225 353,66 €. Celui-ci sera repris au budget primitif 2022. Le résultat cumulé d'investissement est de 144 359,31 € en fin d'exercice 2021. La régie dispose d'une capacité d'investissement qui lui permet d'assurer la pérennité de ses biens de production (achat de véhicules pour les convois funèbres ou des aménagements de la chambre funéraire par exemple). Ce résultat d'investissement sera lui aussi repris au budget primitif 2022. Je vous demande donc d'accepter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Demande de parole ? *(Pas d'observation.)*

Nous allons pouvoir passer au vote de ces différents comptes administratifs, et pour cela, la règle veut que je me retire pour ne pas assister au vote, ce que je fais. Je passe donc la présidence de cette séance du Conseil à mon Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. On va vous laisser le temps de sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

N° DEL_2022_0008 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du Budget Principal et constater la reprise des résultats de clôture du Budget Annexe des Bassins de la madeleine.

Section de fonctionnement Budget Principal	Montant
Résultat de fonctionnement cumulé	16 640 448.66 €uros

Section d'investissement Budget Principal	Montant
Résultat d'exécution cumulé	- 1 061 088.53 €uros
Solde des restes à réaliser	- 6 282 660.60 €uros
Besoin de financement	7 343 749.13 €uros

La section d'investissement fait un apparaître besoin de financement de 7 343 749.13 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DECIDER d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 7 343 749.13 €uros, le solde soit 9 296 699.53 €uros, étant reporté en section de fonctionnement.

2- REPRENDRE et INTEGRER le résultat du Budget annexe des Bassins de la Madeleine en section de fonctionnement à hauteur de 48 211.23 €uros et en section d'investissement à hauteur de 227 920.06 €uros.

3 – INDIQUER que l'ensemble de ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

N° DEL_2022_0009 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	859 741,70 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	45 270,60 €uros
Solde des restes à réaliser	-5 625,23 €uros
Excédent de financement disponible	39 645,37 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de reporter la totalité du résultat de la section de fonctionnement soit 859 741,70 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

Madame Petetin.- Cette fois-ci il s'agit de l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie. Comme l'a dit M. Jalabert, il y a un résultat de section d'exploitation cumulé de 859 741 €, avec un excédent de financement disponible de 39 645 €, il n'y a donc pas besoin de financement. Je vous demande donc de reporter la totalité du résultat de la section d'exploitation, soit 859 741 € au budget 2022.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous passons à la dixième délibération. Madame Sylvie Petetin.

N° DEL_2022_0010 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre Municipal.

Section d'exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	206 780,09 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	-17 564,11 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Besoin de financement	17 564,11 €uros

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 17 564,11 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter l'excédent 2021 de la section d'exploitation au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 17 564,11 €uros, le solde soit 189 215,98 €uros, étant reporté en section d'exploitation.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

Madame Petetin.- Même chose pour le budget annexe du théâtre municipal. Le résultat de la section d'exploitation cumulé est à 206 780 €, le besoin de financement est de 17 564 €, je vous propose donc de décider de reporter le solde de 189 215 € au budget 2022.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous passons à la onzième délibération.

N° DEL_2022_0011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	225 353,66 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	144 359,31 €uros
Solde des restes à réaliser	0 €uros
Excédent de financement disponible	144 359,31 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation en totalité à la section d'exploitation pour un montant de 225 353,66 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

Madame Petetin.- Enfin, pour les pompes funèbres cette fois-ci. Le résultat de la section d'exploitation est de 225 353 €, il y a un excédent de financement disponible de 144 359 €, donc aucun besoin de financement. Je vous propose donc d'affecter le résultat d'exploitation en totalité à la section d'exploitation 2022 pour 225 353 €.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des demandes de parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté et je vous en remercie. Nous allons passer à la délibération numéro 12 pour l'adoption du budget primitif principal 2022.

N° DEL_2022_0012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	Ouvertures de crédits 2022	REPORTS	Ouvertures de crédits 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté				9 344 910,76 €
011	Charges à caractère général		16 189 366,53 €		
012	Frais de personnel et charges assimilées		50 543 497,00 €		
013	Atténuation de charges				694 489,00 €
014	Atténuation des produits		2 231 902,00 €		
042	Opérations Ordre entre sections		2 518 816,00 €		295 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		13 715 150,00 €		
66	Charges financières		2 723 266,23 €		
67	Charges exceptionnelles		192 870,00 €		
68	Dotations aux provisions		200 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		13 900 000,00 €		
70	Produits sces domaine et ventes diverses				5 526 698,00 €
73	Impôts et taxes				71 283 868,00 €
74	Dotations, subventions et participations				13 093 197,00 €
75	Autres produits de gestion courante				1 593 667,00 €
76	Produits financiers				2 500,00 €
77	Produits exceptionnels				180 538,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				200 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**102 214 867,76 €**	**0,00 €**	**102 214 867,76 €**
001	Résultat d'investissement reporté		1 061 088,53 €		227 920,06 €
021	Virement de la section de fonctionnement				13 900 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations				2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		295 000,00 €		2 518 816,00 €
041	Opérations patrimoniales		250 000,00 €		250 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		100 000,00 €		10 698 139,13 €
13	Subventions d'investissement	150 163,04 €	50 000,00 €	6 303 280,02 €	7 917 891,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		9 679 000,00 €		6 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	977 359,18 €	1 734 500,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	464 761,78 €	878 983,00 €		
21	Immobilisations corporelles	8 509 755,50 €	16 682 765,06 €		
23	Immobilisations en cours	2 668 862,89 €	16 000 036,00 €		9 320 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		18 000,00 €		199 267,00 €
458105	Travaux conservatoire du littoral Bélugue	188 210,34 €			
458205	Travaux conservatoire du littoral Bélugue			373 172,09 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**12 959 112,71 €**	**46 749 372,59 €**	**6 676 452,11 €**	**53 032 033,19 €**
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		**59 708 485,30 €**		**59 708 485,30 €**	

3 – PRÉCISER que les crédits ouverts pour les principales contributions aux établissements publics s'élèvent à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 3 645 250 €uros

- Centre Communal d'Action Social : 4 694 720 €uros
- Office de Tourisme : 1 093 700 €uros
- Caisse des Écoles : 280 000 €uros
- Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles : 300 000 €uros

4 – INDIQUER que les dépenses inscrites aux chapitres 204 et 65 autorisent le versement des participations et subventions, telles que listées dans l'annexe IV B1.7 du document.

Monsieur le Maire.- Avant de passer la parole à Mme Petetin je vais dire quelques mots. A la suite du Conseil municipal du 16 décembre 2021 consacré au Débat d'Orientations Budgétaires, notre Assemblée va donc délibérer maintenant sur le budget principal. Brièvement, il s'agit tout d'abord de poursuivre la bonne gestion de la municipalité avec l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses. Pour 2022, nous continuerons donc à être vigilants sur les finances de notre municipalité car nos mesures commencent à porter leurs fruits. On l'a vu précédemment, les ratios de gestion s'améliorent. La tendance est plutôt clairement positive, les indicateurs de gestion se sont eux-mêmes améliorés, ce que nous avions anticipé en début d'année dernière, que ce soit l'épargne de gestion, l'épargne brute ou l'épargne nette, par rapport à l'année précédente. Il s'agit donc maintenant de continuer à désendetter la Ville. Dette qui, je vous le rappelle, avait été qualifiée par l'auditeur financier d'exceptionnellement élevée. La capacité de désendettement de la Ville se situe d'ailleurs très largement au-dessus du seuil d'alerte qui est de 12 ans, en moyenne. A Arles il est de 24 ans, c'est-à-dire 2 fois plus. En 2020, à notre arrivée, la dette était de 105 M€. En 2021, elle a donc baissé de 2 M€, et en 2022, la prospective des efforts que nous mènerons nous amènera à un atterrissage, nous l'espérons, d'un gain de 2 M€ à nouveau.

Il s'agit aussi de maintenir le niveau exceptionnellement fort de notre investissement. Nous avions promis d'investir 60 M€ sur les 3 premières années du mandat, en 2022, le niveau d'investissement affiché permettra donc de respecter cet engagement. Grâce à nos investissements 50 % plus élevés que sous l'ancienne mandature, verront le jour cette année : la construction de places de stationnement supplémentaires, la réfection de nos routes, la fin des travaux de la place Wilson, la poursuite du plan écoles avec la rénovation énergétique de l'école Amédée Pichot, le renforcement de la vidéoprotection jusque dans nos villages, l'isolation du gymnase de Salin-de-Giraud et la mise en sécurité du gymnase Mauget de Griffeuille, la création d'une aire de jeux à Monplaisir… J'en passe beaucoup, mais je citerai un dernier exemple : la mise en valeur de notre patrimoine historique, et notamment les arènes. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure avec Mme Sophie Aspord.

En résumé, il s'agit de respecter les engagements pris devant les Arlésiens pour améliorer leur quotidien. Nous continuerons donc, en 2022, à concilier absence de hausse du taux des impôts, investissement massif, et baisse de la dette. C'est ce budget que va vous présenter maintenant Mme Petetin.

Madame Petetin.- Merci. Je n'ai plus d'introduction à faire donc c'est parfait, on va passer directement sur le budget ligne à ligne, si j'ose dire.

En section de fonctionnement pour les dépenses, nous avons prévu les frais de fonctionnement des services à hauteur de 16 189 366 €, donc en augmentation par rapport au BP 2021. Vous en trouverez le détail en page 15 des annexes. Les frais de personnel s'élèveront à 50 543 497 €, soit une augmentation de 2,56 %, ce qui est logique compte tenu de nos objectifs (augmentation du nombre de policiers municipaux et autres recrutements prévus). Nous prévoyons des atténuations de produits pour 2 231 902 €, des opérations d'ordre pour 2 518 816 €. Les autres charges courantes (subventions et participations, etc.) pour 13 715 150 €, inchangé par rapport à 2021. Là, je vous rappelle que l'on est de BP à BP. Les charges financières sont prévues pour 2 723 266 €. On remarquera juste, dans ce chapitre, que les intérêts de la dette que nous payons ne baissent pas beaucoup, mais de 8 % quand même, grâce au travail effectué sur la dette. Les charges exceptionnelles sont prévues pour 192 870 €,

comme en 2021. Les dotations aux provisions sont prévues pour 200 000 €. C'est un montant de sécurité qui est reconduit chaque année. Si vous avez remarqué, en 2021 on en a utilisé 78 000 €, c'est vraiment un budget de sécurité. Enfin, le virement à la section d'investissement que nous portons à 13 900 000 €. Montant que nous retrouverons en recettes côté investissement. En fait, à ce stade, ce sont des lignes de crédits que nous avons ouverts. Précédemment j'ai dit « dépenses » mais ce sont des lignes de crédits.

Côté recettes de fonctionnement, d'abord nous reportons le résultat disponible de 2021, c'est-à-dire 9 344 910 €. On prévoit en atténuations de charges 694 489 €. Et nous portons 295 000 € en opérations d'ordre entre sections pour équilibrer le budget. Les produits des services du domaine devraient rapporter 5 526 698 € parce que, a priori, nous devrions revenir vers une année, si ce n'est normale, en tout cas qui doit tendre vers la normalité, la crise sanitaire semblant vouloir enfin nous laisser un peu tranquilles. Les impôts et les taxes devraient, quant à eux, rapporter 71 283 868 €. En augmentation, entre autres grâce à l'embellie de l'immobilier et des droits de mutation. Les dotations en subventions et participations viendront abonder les recettes de 13 093 197 €. Notons quand même que, même si la loi de finances 2022 est dans la continuité des autres années, à ce jour, nous ne savons pas quelle sera la dotation 2022 de l'Etat. Les autres produits de gestion courante apporteront 1 593 667 €, et nous avons quelques très symboliques produits financiers qui rapportent 2 500 € par an. Des produits exceptionnels pour 180 538 €, et enfin, des reprises sur amortissements que nous prévoyons à 200 000 €. L'ensemble de ces revenus couvre bien les dépenses de 102 214 867 €, bien entendu.

Venons-en aux investissements. Côté dépenses –je vais traiter en même temps les ouvertures de crédits et les reports 2021, ce sera peut-être plus facile– nous reportons le déficit constaté à la section d'investissement du CA 2021, soit 1 061 088 €. Nous faisons 295 000 € d'opérations d'ordre, qui correspondent aux mêmes 295 000 € de recettes de fonctionnement que l'on vient de voir. Des opérations patrimoniales pour 250 000 € (ce sont d'ailleurs des opérations de voirie). Des dotations et diverses réserves pour 100 000 €. Les subventions d'investissement sont prévues pour 50 000 €, mais avec un report de 150 163 €. Ce sont des subventions de l'État qui ne sont pas transférables. Les reports sont bien sûr les restes à réaliser que nous avons vus au CA 2021. Le remboursement du capital de nos emprunts va nous coûter 9 679 000 €, en baisse de 200 000 €. Les immobilisations incorporelles sont prévues pour 1 734 500 €, avec un report de 977 359 €. Les subventions d'équipement versées, 878 983 €, et 464 761 € de reports. Les immobilisations corporelles représentent 16 682 765 €. C'est l'exemple type de la poursuite de la politique décidée par le maire puisque nous retrouvons, dans ces 16 M€, plus de la moitié pour la voirie (puisqu'il s'agit de 9 M€), 1 M€ pour du matériel de transport, 3,5 M€ pour les installations générales, etc. Nous reportons sur cette même ligne 8 509 755 € de restes à réaliser de 2011. Les immobilisations en cours représenteront 16 036 000 €, avec un report de 2 668 862 €, et quelques autres immobilisations financières pour 18 000 €. Et on reporte les 188 210 € de restes à payer de 2021 et dédiés aux travaux du Conservatoire du Littoral de la Bélugue. Ce qui fait un montant d'ouverture de crédits de 46 749 372 € et des reports pour 12 959 112 €, soit un total de dépenses en section d'investissement de 59 708 485 €.

Voyons maintenant les recettes d'investissement. Nous reportons 227 920 €. Nous virons les 13 900 000 € de la section de fonctionnement prévus en dépenses, on vient de le voir. Nous prévoyons des cessions d'immobilisations pour 2 M€. En fait, il y a 1 M€ qui devait être réalisé en 2021 et qui est un peu retardé, il va se faire finalement en 2022. Il s'agit toujours de l'école Portagnel, de la maison Follereau et de tout cela. Les opérations d'ordre entre sections –dont je vous ai déjà parlé en section de fonctionnement– pour 2 518 816 €. Les opérations patrimoniales pour 250 000 €. Et nous aurons 10 698 139 € de dotations et fonds divers (beaucoup de FC TVA par exemple cette année, et des excédents capitalisés). En subventions d'investissement nous aurons 7 917 891 €. C'est là où nous retrouvons, entre autres, les 6 M€ du Conseil départemental. Et nous reportons 6 303 280 € de 2021.

Nous avons prévu d'emprunter cette année 6 M€, c'est donc encore un peu moins cette année. Nous avions déjà baissé l'année dernière, on continue de baisser cette année à 6 M€. Les immobilisations en cours représenteront 9 320 000 €. Et enfin, quelques autres immobilisations financières pour 199 267 €. Au final, nous avons donc prévu 53 032 033 € de recettes en investissement et un report de 6 676 452 € pour les dépenses, avec un report de 12 959 112 €. Au total, cela fait un budget de 59 708 485 € en investissement.

Je vous demande donc d'approuver ce budget préparatoire, de préciser également –vous l'avez dans la note d'information– que nous avons des crédits ouverts pour différents établissements publics : le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 3 645 250 €, le CCAS pour 4 694 720 €, l'Office du tourisme pour 1 093 700 €, la caisse des écoles pour 280 000 €, et enfin, l'établissement public administratif pour la gestion des centres sociaux d'Arles, 300 000 €.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Petetin. Je passe la parole à l'opposition, M. Koukas a souhaité prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire, mes chers Collègues. Le contexte national de ce premier trimestre 2022 suscite, à bien des égards, de nombreuses inquiétudes et j'avais déjà eu l'occasion d'ailleurs d'exprimer, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, ces inquiétudes, comme vous l'avez dit d'ailleurs, qui sont dues au contexte très particulier que nous vivons, de la COVID 19 et de la crise sanitaire. Et cette crise de la COVID 19 n'est malheureusement pas encore derrière nous. Ses effets humains, sanitaires, économiques, financiers, se font en effet toujours ressentir. Néanmoins, nous nous devons d'être optimistes pour les mois et pour les années à venir. Depuis quelques semaines, il est vrai que la reprise de l'activité dans notre région et dans notre commune semble se confirmer avec, pour notre Ville, notamment la reprise de l'activité touristique et celle des transactions immobilières. Cela atteste, si besoin est, du pouvoir d'attractivité de notre Ville. Depuis plus de 20 ans, notre Ville se transforme pour devenir plus attractive, plus belle et plus accessible. Elle ne cesse donc de s'embellir. Le prix au mètre carré s'envole, et vous avez dit tout à l'heure, Madame Petetin, que l'immobilier se portait bien, il se porte même très bien puisque les prix s'élèvent quasiment parfois en centre-ville à 5 000 € le mètre carré, ce qui était du jamais vu jusqu'alors. Cette reprise d'activité doit vous inciter, nous inciter d'ailleurs collectivement, à faire preuve d'ambitions, et je sais que vous en avez, et surtout à répondre aux attentes de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Mais parce que nous savons toutes et tous que cette situation reste fragile, elle doit vous inviter à faire preuve de prudence dans vos prévisions budgétaires mais aussi de responsabilité dans vos choix. La transformation de notre commune, de notre territoire, passe également par des investissements importants, ils sont nombreux, comme ils l'ont toujours été, et ces investissements ce sont des choix politiques que vous portez et que nous respectons, en tout cas que je respecte, mais qui n'auraient pas forcément été les nôtres si nous avions été à votre place, j'y reviendrai tout à l'heure.

Mais en ces périodes sombres que nous traversons, je voudrais aussi insister sur l'absence cruelle de véritable soutien de l'État à bon nombre de collectivités, au premier rang desquelles les communes, face à la pandémie. Durant ces longs et pénibles mois, ce sont bien les finances des collectivités dans notre pays qui ont été largement servies de variables d'ajustement, comme le rappellent bon nombre de candidats à l'élection présidentielle. Il y a d'ailleurs un très bon document, qui a été rédigé par la Cour des comptes il y a quelques semaines, que je vous invite toutes et tous à lire, une synthèse est passée dans La Gazette des Communes. Il relevait bien, dans son rapport sur les finances publiques locales 2021 sur les communes, la dégradation de la situation budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales. C'est-à-dire que les charges qui reposent sur les collectivités territoriales se sont alourdies considérablement et creusent, du coup, parfois des écarts entre les territoires de notre commune et de nos communes. On sait ici que nous sommes la plus grande commune de France, que nos hameaux et nos villages se situent parfois à plus de 50 km du centre-ville. Et je voudrais vous dire, Monsieur le Maire, que je serai toujours à vos côtés pour réclamer davantage

de moyens financiers auprès de l'État. Mais la baisse progressive des dotations et la hausse de péréquation, ce double effet ciseaux, continuent imperturbablement leur trajectoire, comme si de rien n'était.

Il y a eu beaucoup d'efforts dans les gestions municipales depuis ces 20 dernières années dans le passé, depuis Michel Vauzelle jusqu'à vous aujourd'hui, et vous êtes dans la continuité de tous les prédécesseurs qui se sont succédé à l'Hôtel de Ville. Depuis que les municipalités ont hérité de ce lourd héritage qui est celui des dernières années de la mandature de Jean-Pierre Camoin, avec des choix qui ont après été contestés et reconnus d'ailleurs par bon nombre des élus qui étaient dans la majorité en place à l'époque.

Alors, ce soir vous nous présentez donc votre vision et celle de vos élus délégués, de votre majorité pour la commune, et les différents programmes municipaux qui vont en découler. Il est vrai que le vote du budget dans l'ensemble des Conseils municipaux de l'année est l'acte politique ainsi que l'acte administratif le plus fort, c'est ici que l'on peut échanger sereinement, tranquillement, sur des choix qui, encore une fois, n'auraient pas été les mêmes si nous avions été à votre place. Mais je voudrais quand même insister sur les réformes qui sont engagées depuis plusieurs années sur ce territoire et qui font vivre à notre commune une révolution profonde qui apporte des changements fondamentaux pour nos concitoyens, et parfois aussi beaucoup d'inquiétudes et d'incertitudes. Que ce soit, d'un côté le transfert d'une partie des compétences à la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années, de l'autre, des incertitudes concernant une intégration à la Métropole. Qui n'est pas aujourd'hui d'actualité mais mon petit doigt me dit qu'elle le sera après l'élection présidentielle et après l'élection législative. Je sais que vous vous êtes exprimé, comme nous, sur le refus d'intégrer la Métropole mais, vous savez, le Président de la République veut aller très vite, on voit ici des comptes rendus qui font suite à sa visite à Marseille et l'on se doute bien que des choses peuvent évoluer. Si je dis cela c'est que, du coup, il peut aussi y avoir des incertitudes sur cette troisième Ville du département dans laquelle nous sommes élus, et je crois que toutes ces questions-là sont des sources d'inquiétudes pour les élus locaux mais aussi pour les habitants eux-mêmes qui se posent beaucoup de questions quant à ces évolutions.

Il est vrai que transformer une Ville ou la faire évoluer a un coût, mais c'est surtout et avant tout une question de choix politiques et ce n'est pas être attentatoire, critique ou acide envers qui que ce soit de le dire. Ce sont des choix politiques différents que vous portez et qui, quel que soit celui ou celle qui aura en gestion cette Ville dans les années à venir, s'inscrivent toujours dans le temps long. J'ai beaucoup aimé votre interview dans La Provence où vous disiez justement que vous aviez appréhendé ce temps long parce que c'est aujourd'hui une société qui va très vite. Lorsque l'on est en place dans un Conseil municipal, lorsque l'on est maire, on veut souvent aller très vite, et l'on s'aperçoit parfois des fragilités ou en tout cas des difficultés que l'on peut rencontrer pour faire bouger les choses. Pour cela, vous soulignez, à juste titre, qu'il faut entretenir de bonnes relations avec tous nos partenaires, que ce soit l'État, le Département ou la Région. Je ne reviendrai pas sur les rapports et sur les différents comptes rendus de presse qu'il y a eu ces derniers jours sur la Région, tout est dit et je n'en dirai pas plus. Je voudrais juste dire que tous les maires qui se sont succédé ont toujours entretenu d'excellentes relations avec les Présidents de Région. Depuis Jean-Claude Gaudin, depuis Michel Vauzelle, depuis Christian Estrosi, jusqu'à Renaud Muselier, et là aussi nous espérons que cette petite friture sur la ligne puisse rapidement passer pour que l'on ne prive pas, à la fois la Ville mais aussi les associations et ceux qui sont en attente d'aides de la Région, de pouvoir avoir ces aides-là. Ces relations sont vraiment indispensables à la réalisation de projets structurants. D'ailleurs, vous nous aviez présenté le projet du toro-pôle qui, en grande partie, pourrait être aidé par la Région, il nous faut donc bien sûr avoir ces aides de la Région. Alors, il faut du temps pour transformer la ville et pour transformer une ville, pour transformer des politiques publiques, pour inciter et mettre en place des changements, mais nous sommes malheureusement dans une société de l'immédiateté. Et nos sociétés ont créé, depuis ces dernières années –on peut le critiquer, on peut y réfléchir un moment– des citoyens et des individus parfois à flux tendu. Avec l'arrivée des nouvelles technologies, des réseaux sociaux, nombreux sont les aspects de notre vie

quotidienne, de notre vie professionnelle, qui ont commencé à être régis dans cette instantanéité, dans l'immédiateté, qui nous placent, de fait, nous élus –vous dans la majorité mais nous aussi dans l'opposition– parfois dans des situations d'urgence, et vous avez parfaitement raison –j'aurais fait la même chose– de s'inscrire dans le temps long. Mais face à cela on a une impatience qui est réelle aujourd'hui de la part de nos concitoyens, parce que le temps passe vite et parce que beaucoup de nos concitoyens ne comprennent pas que les choses puissent aller plus vite que ce que vous faites aujourd'hui. Et l'impatience peut parfois demeurer importante.

2 ans après votre élection à la tête de la Ville il est naturel pour moi, mais aussi pour d'autres élus qui m'accompagnent, comme pour les Arlésiens, d'analyser sereinement ces mois écoulés et de se poser des questions. L'interview que vous avez donnée il y a quelques semaines dans La Provence permettait d'ailleurs d'avoir un peu cette rétrospective et de donner des perspectives. Les questions que l'on peut naturellement se poser sont : est-ce que les choses ont changé depuis 2 ans ? Est-ce que notre ville est plus sûre ? Vous aviez fait de la sécurité l'un des éléments clés de votre programme. Comment se portent nos associations ? On a eu tout à l'heure un débat. Est-ce que notre ville est plus propre ? Est-ce que notre ville est plus accessible ? Quelles sont les actions qui sont proposées en direction de nos seniors, de nos jeunes ? Quelles sont les actions proposées dans nos quartiers ? Quels sont les projets développés dans nos centres sociaux ? Qu'avez-vous fait pour lutter contre le phénomène Airbnb ? Puisque vous aviez fait un paragraphe sur ce phénomène. Comment se portent nos villages ? Et à toutes ces questions, Monsieur le Maire, je ne répondrai pas dogmatiquement que par le négatif. Jamais. D'ailleurs, vous ne m'avez jamais entendu dire ici, dans cette séance, que tout ce que mène une majorité est foncièrement mauvais. Je connais trop bien la vie d'un élu local pour tenir de tels propos. Surtout lorsque l'on connaît notre ville, avec ses nombreuses contraintes, qui n'a pas forcément tous les moyens de ses ambitions, à la fois sur les ressources, les recettes fiscales. Et même si les choses se sont améliorées depuis plusieurs années –vous avez tout à l'heure cité le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je le relisais tout à l'heure, elle précise bien que les 15 dernières années la situation budgétaire s'est améliorée– notre situation reste fragile. Tout ne peut pas être mené tout de suite mais dans ce contexte, qui est morose, difficile, nous avons malgré tout besoin d'espérance, de réalisations concrètes, de projets consistants et réalisables qui puissent changer le quotidien des Arlésiennes et des Arlésiens. Tout n'est pas qu'une affaire de grandes annonces. Comme beaucoup, je me réjouis que le Tour de La Provence passe par notre commune. D'ailleurs, entre parenthèses, je souhaiterais que Mme Petetin puisse nous communiquer le coût de cette manifestation. Je me réjouis aussi que des concerts se déroulent dans notre amphithéâtre. Nous avons besoins de ces moments. Parce que les situations que l'on a vécues depuis le début de la COVID 19 font que les Arlésiens et les Arlésiennes ont besoin de se retrouver et je trouve que ce sont des moments importants. Mais en parallèle, nous vivons une grave crise sociale, et de cette crise, les Arlésiennes et les Arlésiens espèrent aussi de nouvelles conquêtes sociales au quotidien. Et le Maire d'Arles peut agir sur les questions qui sont liées à des avancées sociales. C'est la raison pour laquelle –puisque c'est un peu l'habitude, lorsque l'on a des votes de budget, que l'opposition puisse exprimer ou en tout cas donner les perspectives qui auraient été les nôtres si nous avions été élus– moi, j'aurais fait de la commune, et nous aurions fait de la commune, un vrai pôle de résistance aux politiques inégalitaires et libérales qui sont menées depuis ces 5 dernières années. D'ailleurs j'ai beaucoup ri ce matin en lisant l'interview de la députée. Excusez-moi, je n'ai pas l'habitude de voir Mme Michel se féliciter que le pouvoir d'achat se soit amélioré au cours de ces 5 dernières années. Je crois que nous ne devons pas rencontrer les mêmes personnes au quotidien avec Mme la Députée. Moi je dirais au contraire que le pouvoir d'achat s'est détérioré depuis ces dernières années. Cela veut dire que ce n'est pas uniquement une responsabilité territoriale et que l'État est responsable de cette détérioration. Faire d'Arles une commune de résistance aurait donc été le choix d'une vie quotidienne apaisée, des politiques publiques qui répondent aux attentes de nos habitants, et nous aurions d'ailleurs eu des projets qui auraient pu être similaires aux vôtres. La Ville a donc ce rôle primordial à jouer. Elle doit permettre aux habitants de pouvoir bien vivre dans leur ville, en leur redonnant du pouvoir d'achat, en baissant des tarifs –puisqu'on a la capacité d'intervenir sur des tarifs à

plusieurs titres– en renforçant les droits, et en renforçant, comme l'a dit tout à l'heure mon ami Jean-Frédéric Déjean, nos services publics.

Les priorités, c'était aussi le droit au logement. Même si beaucoup d'acteurs interviennent et que d'autres compétences à côté sont liées à cet aspect, comme la Communauté d'agglomération. Je disais tout à l'heure que j'avais lu votre interview dans La Provence, et je vous cite : « Nous avons perdu 1 500 Arlésiens », du fait de cette situation du Airbnb et de toute cette cristallisation qui se fait essentiellement en centre-ville. Et je crois qu'il est encore temps d'intervenir pour enrayer la chute du nombre d'habitants qui pourrait nous voir passer derrière la commune de Martigues. Puisque, si vous avez lu aussi il y a quelques semaines le dossier qu'a fait La Provence sur le nombre d'habitants et la baisse d'habitants, on s'aperçoit que Martigues nous talonne. Même si j'ai beaucoup d'affection pour le Maire de Martigues, je souhaiterais que nous puissions rester en troisième position parce que la troisième Ville du département c'est Arles, sur l'ouest du département. Il est donc plus qu'urgent, et nous aurions mis en place, j'aurais mis en place, des contrôles des meublés touristiques pour lutter justement contre cette spéculation immobilière. Et j'aurais aussi créé cet outil foncier public, même si, j'en conviens, ces sujets-là, ce travail, prennent du temps, et je sais que ce sont des sujets sur lesquels vous réfléchissez.

Le droit aux vacances, le droit aux loisirs, pour les familles les plus touchées par cette crise, parce que l'on sait que depuis ces derniers mois ce sont souvent les plus modestes, comme je le disais tout à l'heure, qui sont concernés par cette crise de la COVID 19. C'est aussi apporter des réponses précises à nos concitoyens les plus fragiles et j'aurais, pour ma part, proposé dans le budget primitif de renforcer l'aide aux vacances et l'aide aux loisirs pour les familles les plus démunies.

Conformément aussi à nos engagements de campagne, nous aurions eu une attention particulière aux quartiers prioritaires. Je sais que c'est un sujet qui vous mobilise aussi beaucoup, mais j'aurais consacré 25 % du programme d'investissement sur les quartiers prioritaires que sont les quartiers de Trébon, de Griffeuille et de Barriol. Mettre des moyens forts dans les quartiers populaires c'est aussi répondre au quotidien de celles et ceux qui vivent parfois des moments difficiles dans ces quartiers.

Sur la citoyenneté, parce que l'on parle beaucoup de transition démocratique, moi j'aurais également profité de ce budget primitif pour inscrire 5 % du programme d'investissement dans la mandature qui aurait été consacré au budget participatif, soit plusieurs milliers d'euros qui auraient été offerts à l'imagination et à la décision concrète et directe des Arlésiens. Pourquoi ? Parce qu'il y a une soif aussi… Il est vrai que l'on est en période électorale, les élections présidentielle et législative mobilisent beaucoup d'esprits, mais il y a une envie de pouvoir refaire des réunions publiques, se rencontrer, échanger avec le maire et ses élus, et surtout décider de choix qui parfois peuvent être directement portés par les habitants eux-mêmes.

Nous n'aurions pas fait non plus le choix de la vente de biens immobiliers, de la baisse de l'enveloppe aux associations. Sur la vente de biens immobiliers, j'ai échangé il y a quelques heures avec votre Cabinet mais j'avais quand même une remarque à faire sur l'espace Léon Blum, et notamment un établissement qui s'inquiète de la demande de résiliation qui est partie de la part de la Mairie il y a quelques semaines et qui devrait mettre, le 3 avril, le CIO en difficulté. Puisqu'il y a un bail qui est signé entre le Conseil départemental et le Rectorat, ce bail avait été signé par les précédentes mandatures et coulait jusqu'en 2024. Je sais qu'une réunion s'est déroulée avec M. Jalabert mais il n'y a pas de proposition concrète sur le CIO. Je crois qu'il faut insister sur l'utilité de ce CIO, et je sais que vous en avez conscience. C'est un accompagnement d'élèves dont les familles sont aussi souvent en difficulté, d'élèves fragiles, qui sont en rupture avec le COVID, des élèves primo-arrivants, des mineurs isolés, des jeunes qui sont suivis auprès de l'ADDAP et de l'AFIJ, et donc beaucoup de familles s'inquiètent, on en a eu un certain nombre. Je sais que le Département travaille pour pouvoir trouver d'autres solutions mais c'est une inquiétude que je voulais partager ce soir.

Faire d'Arles ce pôle de résistance aurait été aussi faire le choix de services et d'équipements publics, alors qu'au niveau national, comme je vous le disais tout à l'heure, certains brisent ces solidarités. Vous portez un ambitieux plan d'investissement qui répond au quotidien des Arlésiens avec des choix qui sont les vôtres, et c'est une bonne chose d'ailleurs que le Département et la Région s'engagent sur ces plans d'investissement.

Sur le budget primitif que j'aurais présenté, j'aurais fait en sorte de mettre la question de la transition écologique au cœur de ce budget. On ne retrouve pas forcément là un certain nombre d'actions mais nous avons besoin d'une Ville qui respire, qui s'engage, qui cultive son identité. Parce que nous sommes ici sur un territoire où les premiers réfugiés climatiques européens pourraient être Arlésiens, pourraient être Camarguais, et je sais que c'est un sujet qui vous mobilise également. Dans quelques semaines, je pense qu'avec votre casquette de Président du Parc vous allez lancer la question de la révision de la charte. Mais tout est lié, entre le Parc naturel, la Ville, la Communauté d'agglomération, et beaucoup d'inquiétudes font aujourd'hui surface, si j'ose dire, sur ces questions-là, parce que vous êtes en première ligne sur ces enjeux et le Maire d'Arles doit être en première ligne sur ces enjeux.

Faire respirer la Ville cela veut dire aussi faire la place à la nature en ville. Là aussi j'ai repris quelques phrases de votre interview où, comme moi d'ailleurs, vous aviez proposé que l'on puisse planter un arbre sur chaque naissance mais il y a un certain nombre de difficultés. Je fais confiance à Mme Balguerie puisqu'elle a travaillé à la Région Sud et qu'il existe un très bon dispositif régional qui s'appelle « Arbres en villes », je suis en train de le piloter pour une autre collectivité et ce dispositif permet aux communes de financer l'achat et la plantation des arbres. Je suis donc persuadé que Mme Balguerie se rapprochera des services de la Région pour travailler sur ce très bon dispositif, qui fonctionne très bien, et l'on a eu des réunions avec les services de la Région qui se sont très bien passées.

La question de la transition démocratique et énergétique, vous l'aurez compris, aurait occupé une place non-négligeable dans la présentation de mon budget primitif parce que c'est aujourd'hui essentiel.

Je voudrais aussi exprimer une préoccupation majeure lorsque l'on présente un budget primitif, et cette préoccupation majeure concerne le fonctionnement, elle concerne les personnels de la Ville qui font vivre nos équipements, qui font vivre nos services, qui ont aussi été en première ligne, pour beaucoup d'entre eux, durant cette crise de la COVID 19. Que ce soit au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, que ce soit au niveau des services techniques, ils ont souvent été là. Sans eux, nous le savons, vous le savez, rien n'est possible, et nous avons un devoir de prendre en compte la condition de réussite de la mandature et donc du travail en commun qui est à mener avec les employés municipaux. Mais il y a des inquiétudes. Vous aurez certainement l'occasion de me répondre et de rassurer, mais un certain nombre d'entre eux s'inquiètent, un certain nombre de mouvements sociaux ont marqué les premiers mois de votre mandat et un malaise s'est installé. Nous avons été plusieurs élus à rencontrer les organisations syndicales et un certain nombre de services, il y a véritablement un malaise qui s'installe entre les employés municipaux, les hiérarchies et les élus. Il est donc important aussi dans les années qui viennent que la commune d'Arles puisse créer les emplois dont notre collectivité a besoin, non seulement pour les personnels eux-mêmes mais aussi pour répondre aux aspirations de nos habitants.

Enfin, sur la dette –j'en avais déjà assez parlé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires– vous vous êtes surtout donné la possibilité de renégocier cette dette à 30 ans, du coup, on a ces 5 M€ d'autofinancement qui permettent d'être dégagés. Et puis parce que, bien évidemment, la gestion de la dette doit détendre le budget d'environ 1 M€ par an et améliorer l'épargne nette. Il n'y a donc pas de découverte particulière, c'est un travail qui est mené et de la manière la plus naturelle.

Alors, vous l'avez compris, Monsieur le Maire, je suis apaisé, c'est pour cela que je le dis

tranquillement, ce n'est pas facile d'être le Maire d'une commune, et ce n'est pas facile d'être le Maire d'Arles, mais tout est question de choix politiques. Vous l'avez compris, vos choix n'auraient pas forcément été les nôtres. Des choses positives vont dans le bon sens, d'autres posent question et il est tout à fait naturel de les poser, mais la différence essentielle est que nos orientations auraient été celles d'une Ville plus solidaire, qui protège aussi les citoyens, qui veille au respect de l'intégrité de tous, et qui fait une place à chacune et à chacun avec, comme j'ai pu le dérouler au cours de cette intervention, des pistes qui montrent les divergences qui sont celles entre une majorité et une opposition. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire.- Merci à vous, Monsieur Koukas. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur ce point ? Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Merci. Je ne vais rien rajouter, en tout cas je ne prendrai pas autant de temps que M. Nicolas Koukas, que je remercie pour cette analyse du budget. Moi je trouve que c'est un budget ultralibéral, on restreint toujours les services publics, on restreint toujours les services dans les services, c'est-à-dire la réorganisation du personnel en peau de chagrin. Vous avez vanté une réorganisation mais en fait ça a été une charge contre le personnel de la Ville. C'est toujours le même principe. Vous avez cette chance d'être Président de l'agglomération, Maire d'Arles, et Président du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Arles, avec toutes les difficultés. Je pense qu'ils se trouvent bien, les gens ont bien travaillé, mais on voit de l'usure. Mais c'est toujours le même système : les ultralibéraux, il faut les laisser tranquilles, il faut qu'ils entreprennent, il faut qu'ils fassent des entreprises, mais dès que l'on est en crise on retrouve l'État providence, et là on fait appel à l'argent public, à l'argent de tout le monde. Et vous êtes à peu près dans le même film dans ce budget. Je ne vais pas prendre plein de détails mais « cœur de ville », les travaux de Wilson et ailleurs, on les a votés en 2018, et la Ville d'Arles, avec l'ACCM, a été candidate pour Arles et pour Tarascon. C'est juste une continuité normale, et c'est juste reconnaître que des gens, avant, n'étaient pas forcément visionnaires mais ont fait leur travail. Vous allez vous l'approprier. On peut parler de tout mais l'on réduit toujours le service public, on augmente des investissements, mais ce dont j'ai un peu peur dans ce budget c'est que… Vous dites que le Département est à vos côtés, tant mieux, je le souhaite, il n'y a pas de souci, mais moi je viens de lire Marsactu, c'est un journal qui explique pourquoi vous êtes en relation froide avec M. Muselier. Cela veut dire que sur les projets de 2022 la subvention de la Région, je ne sais pas où elle est, je ne sais pas si elle y sera. Le 4 novembre je pense que j'étais trop en avance. Vous m'avez insulté, mais derrière les insultes que vous m'avez faites, vous avez insulté toute l'opposition, et surtout les gens qui n'ont pas voté pour vous. Je vois que, 3 mois après, cette histoire avec la Région sort sur un journal, et ce n'est que le début. J'espère que vous n'allez pas faire d'embrouilles ou d'histoires avec le Département parce que là, du coup, on serait tout seul. Vous avez pris une trajectoire qui se rapproche maintenant de celle du Président de la République. Je pense que nos dotations de solidarité vont augmenter. Si j'écoute la députée locale, qui est votre collègue, il va se passer que tout va bien aller, puisque depuis 5 ans tout va bien. On est en fait dans un système de beaucoup de communications, des cartes postales, et puis c'est l'immobilisme qui est en marche. Tout est organisé autour de cela.

Je vous dirai simplement que l'humilité de la tâche… Et l'on vous respectera toujours, Monsieur le Maire, sachez-le, parce que nous sommes conscients que c'est une grande Ville de 150 000 habitants et que l'on aura besoin des moyens de l'Etat, que l'on n'aura pas. Vous travaillez sur la dette, c'est normal, c'est votre mission, comme l'ont fait tous les autres maires. En revanche, un budget, normalement, cela doit être de l'espoir, de l'optimisme, de dire « Comment je vais régler ces équations d'un service toujours meilleur pour mes administrés et en même temps créer de l'espoir, de l'investissement et le développement de la Ville ». Je crois que vous n'avez pas hérité d'une situation lamentable, comme vous le dites, on a l'attractivité de 1 million de touristes, cela a été créé il y a beaucoup plus longtemps que ce que vous croyez. Je crois qu'aujourd'hui on a aussi des villages et des quartiers qui attendent. Et quand je vois ce budget-là, c'est toujours organisé autour du centre-ville, en tout cas du périurbain. On oublie tout le reste. Puis vous communiquez très bien : la ville est propre. On sait que ce n'est pas vrai mais je sais les efforts que chaque maire a déjà faits parce que ce n'est pas facile. 900 km de voirie, ce n'est jamais facile. Mais il faut avoir de l'humilité et ne pas se prendre pour quelqu'un

que l'on n'est pas. A un moment donné, si l'on avait 120 M€ on aurait réglé le problème de la Ville. Ce n'est pas le cas, c'est à chacun de faire des efforts, mais quand chacun fait des efforts il faudrait que les retours soient aussi pour chacun et pour tout le monde. Ce n'est pas le cas dans ce budget.

Et puis permettez-moi quand même… Sur l'urgence climatique, on a la chance d'avoir un Parc de Camargue naturel régional, de l'autre côté un Parc naturel régional des Alpilles, on a des réserves naturelles, des réserves régionales, des réserves nationales, mais dans notre périurbain on a la chance d'avoir 4 000 logements publics. Qui ne dépendent pas de la Ville d'Arles, que l'on soit bien d'accord, ce sont des bailleurs. Ne peut-on pas travailler sur l'isolation thermique ? Ce serait un projet éducatif d'écologie qui parlerait à tout le monde. On peut très bien faire des grandes conférences sur le Parc de Camargue, sur la STEP, sur la zone humide, il n'y a pas de souci, il faut que cela continue et s'amplifie, mais parler aux gens au quotidien, avec l'ensemble de nos concitoyens, ce que disait Nicolas, c'est une Ville solidaire. Une Ville solidaire c'est aussi parler de tout cela. L'isolation thermique cela ferait gagner du pouvoir d'achat à nos compatriotes arlésiens, cela ferait aussi travailler des artisans, cela ferait travailler des entreprises, c'est une bonne chose. On n'a rien. Il est vrai que votre sujet sur l'environnement, au-delà de ce qui existe, ce sont les fontaines. J'avais eu l'occasion de vous rappeler votre façon de faire là-dessus. Moi je vous dis et je vous alerte, dans la presse de La Provence du 20 décembre 2021 vous êtes heureux –et je suis heureux avec vous, pas de souci– l'État met 15 M€ pour offrir un nouvel avenir à l'Hôpital d'Arles. Mais quand on lit l'article, vous êtes Président du Conseil de surveillance… La maison de retraite Calment, moi je souhaite que vous ne la mettiez pas à Fourchon. Parce que nos aînés, nos seniors, ont besoin de rester dans le centre-ville, ont besoin que leurs enfants, leurs petits-enfants, viennent les rejoindre, et qu'eux-mêmes puissent se sentir parties prenantes du centre-ville, et ne pas les mettre à la campagne, à la sortie de la ville. Un peu de respect et de dignité pour celles et ceux qui ont donné leur vie, qui ont travaillé, et qui aujourd'hui ont des difficultés. Parce que je sais que derrière, comme vous êtes ultralibéral et que vous voulez vendre et découper la ville en morceaux, je dis que c'est un foncier qui appartient à la Ville. J'alerte aujourd'hui, je sais que vous allez critiquer, ce sont des choses qui vont se passer en 2023, 2024, aujourd'hui, faites très attention. Nous tenons à cette maison de retraite, nous tenons à ce que nos aînés et nos anciens puissent rester dans le centre-ville, qu'ils ne soient pas relégués à la limite et en dehors de la ville. C'est aussi ça une Ville solidaire, c'est respecter toutes les générations et toutes les catégories sociales.

Pour moi c'est donc un budget austère, toujours moins de services publics, toujours de la contrainte pour les salariés, et beaucoup pour l'ultralibéralisme. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Je note dans vos propos que Fourchon est en dehors de la ville, si j'ai bien compris ce que vous dites.

Monsieur Rafaï.- Je parle des personnes âgées. Fourchon c'est loin.

Monsieur le Maire.- D'accord. Et puis sur l'isolation thermique je crois que vous n'avez pas très bien entendu ce que j'ai dit tout à l'heure. Que nous avons engagé d'énormes frais, plus de 600 000 ou 700 000 €, il faut que je vérifie le chiffre, sur l'école Amédée Pichot où l'on revoie toutes…

Monsieur Rafaï.- Je parle des logements sociaux.

Monsieur le Maire.- Les enfants c'est aussi important. Je ne dis pas que c'est plus ou moins, je dis que c'est aussi important de restaurer et d'améliorer les conditions d'accueil de nos jeunes. Sibylle, je crois que tu voulais dire un mot sur le sport, Mme Catherine Balguerie voulait dire un mot également, Sylvie Petetin également. Vous voulez intervenir tout de suite, Monsieur ?

Monsieur Girard.- S'il vous plaît, comme ça on en finit.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous avez la parole.

Monsieur Girard.- Je vais remercier Mohamed et Nicolas pour leur prise de parole, à laquelle j'adhère bien évidemment, notamment sur les thématiques sociales comme sur les thématiques environnementales sur lesquelles nous nous retrouvons.

Vous évoquez Amédée Pichot, cela fait un an et demi que vous nous en parlez. Amédée Pichot c'est un projet, qui était déjà inscrit au contrat « cœur de ville » quand vous l'avez annoncé, vous ne l'avez donc même pas initié. En aucun cas il ne va résoudre l'étendue de la problématique sur la commune. C'est vraiment l'exemple typique de l'arbre qui cache la forêt.

Je voudrais avoir plus de précisions par rapport à certains éléments de ce budget parce que je ne suis pas très familier avec les budgets, vous l'avez bien compris. D'ailleurs, je ne suis pas sûr non plus que tout le monde le soit, au moins pour les gens qui nous suivent. J'ai donc quelques questions au préalable, s'il vous plaît, auxquelles j'aimerais que vous me répondiez en des termes un peu plus concrets et lisibles. Je vois une augmentation, notamment des cessions, ce qui signifie que l'on vend des biens. A travers tous les échanges que l'on vient d'avoir j'ai cru comprendre que l'on parlait bien de Léon Blum et je vous demanderai de me le confirmer de manière très nette. J'ai une question sur les immobilisations en cours, qui étaient de 200 000 € à 9 M€ cette année. Je ne suis vraiment pas familier avec cette notion alors si vous pouviez nous l'expliquer, je vous en saurais gré. Je constate qu'il y a une dotation en fonds divers qui a augmenté de 10 M€ mais j'ai cru comprendre que c'était certainement la restitution par l'État de la taxe que l'on attendait. Je vous demanderai de le confirmer aussi. Et je constate que ce budget d'investissement augmente de 10 M€ et que les opérations d'équipement qui étaient de 20 M€ l'an dernier diminuent de 2 M€ pour passer à 18 M€. Du coup, je voudrais que vous m'expliquiez concrètement où va passer cette hausse du budget que l'on ne retrouve pas dans les opérations d'équipement. Merci pour ces réponses, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un d'autre veut prendre la parole avant que nous puissions répondre à l'ensemble de ces prises de parole ? *(Pas d'autre observation.)* Sibylle.

Madame Laugier-Serisanis.- Merci. Rapidement, je reviendrai juste sur deux remarques et deux questionnements. Le premier, sur le Tour La Provence et sur le montant que cela représente. Ce montant ne sera pas public ce soir puisqu'il a fait l'objet de négociations et que toutes les municipalités qui participent au tour n'ont pas le même prix. Vous me permettrez donc de le garder confidentiel. Mais l'on peut vous assurer une chose c'est que le jeu en vaut vraiment la chandelle, et comme beaucoup d'événements sur lesquels on mise, à l'image…

Monsieur Rafaï.- Combien cela coûte ?

Madame Laugier-Serisanis.- Je viens de dire que le montant était confidentiel puisqu'il a été négocié et que toutes les municipalités n'ont pas le même.

Monsieur Rafaï.- Ah ! C'est confidentiel alors.

Monsieur le Maire.- Attendez, que les choses soient claires là-dessus, il est normal que l'on communique toutes les informations qui sont en notre possession. Je vous demande simplement que je puisse avoir le temps de vérifier s'il n'y a pas dans le contrat et la convention que nous signons une clause de confidentialité professionnelle par rapport aux autres communes. C'est simplement cela. Mais, de facto, toute information doit être communicable, dès lors qu'il y a un accord commercial de donné. Il y a totale transparence, à l'exception d'une clause de confidentialité sur ce point, et vous me permettrez de prendre le temps de le vérifier.

Madame Laugier-Serisanis.- En tout cas ça lancera la saison touristique et dans une

période où l’on n'avait pas beaucoup de trafic dans la ville. Cela va permettre aux Arlésiens et aussi aux gens de l'extérieur de pouvoir venir et consommer à Arles.

Le deuxième point sur lequel je voulais revenir c’était sur ce qui est fait pour les enfants, et en même temps ce qui est fait dans nos quartiers prioritaires, à travers le sport. Il y a toujours la mise en place des C.A.S., dans les vacances scolaires… Oui, bien sûr, on ne l’a pas inventé. J'anticipe. Bien sûr, mais on le met en œuvre. De plus, cet été on a quand même élargi les plages horaires pour pouvoir accueillir tous les enfants qui n'ont pas pu, à cause de certaines restrictions sanitaires, avoir accès aux centres aérés. On a élargi les plages horaires, donc élargi le temps d'accueil des enfants. On a aussi fait appel, par ce biais-là, à nos associations sportives pour qu’elles mettent en place des actions, et cela fait partie des choses qui font que l'on finance les associations sportives. Voilà pour ce qui a été fait.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie.

Madame Balguerie-Raulet.- Merci, Monsieur le Maire. Je reviendrai encore une fois sur ces attaques qui sont récurrentes concernant la transition écologique. Je vais essayer de préciser quelle est notre pensée, en tout cas la mienne. Effectivement, vous ne trouverez pas dans le budget une ligne « transition écologique ». Cela ne tiendrait pas la route, sur le plan budgétaire et administratif ce n'est pas comme cela que ça se passe. Dans la mesure où cela recouvre un très grand champ d'actions, il faut le lire d'une manière un peu différente. Ensuite, je vous rappellerai qu’en ce qui concerne la transition écologique il s'agit, déjà d'une évolution dans la façon de gérer notre environnement au quotidien, et que cela ne se fait pas seul mais avec de nombreux partenaires. Ce que je pourrais dire c’est que, financièrement, la Ville participe au travers d'un très grand nombre de partenaires. Nous finançons le PETR, le Parc de Camargue, les Marais du Vigueirat, nous donnons au travers du Parc de Camargue des subventions pour les sites Natura 2000, nous avons une convention avec le CEN pour les Marais de Beauchamp… Je ne vais pas faire une liste exhaustive de tous les domaines que nous finançons et qui ont à voir avec cette transition écologique.

La deuxième chose, vous l’avez souligné, c’est que cette transition, avec la question de l’environnement, s’inscrit évidemment, comme le dit M. le Maire, dans le temps long, ou en tout cas dans le temps moyen, sinon cela n'a effectivement pas de sens. Même s’il y a une urgence, et notamment les fameuses urgences climatiques dont on entend parler, et que les gens sont impatients, et nous les premiers, de voir les choses évoluer.

Alors, non, ce n'est pas vrai, on ne fait pas rien. Il y a un chantier, vous n’êtes pas sans l’ignorer, très important au niveau du Parc de Camargue, puisqu’il y a quand même une très grosse évolution qui est en cours, il va y avoir la charte, il y a une chargée de mission qui va être recrutée, il va y avoir un travail sur le temps long, il y a une étude sur les anciens marais de Salin pilotée par le Conservatoire avec un partenaire associatif qui est en charge de ce travail d'enquête, il y a les subventions qui sont données pour financer le bilan à effet de gaz, le BGES, qui est une obligation mais que nous prenons en charge. J’en oublie beaucoup bien évidemment, et puis je pense que le but n'est pas de vous faire une liste à la Prévert. Vous avez parlé des arbres, bien évidemment que l’on s'en occupe. Mais c’est pareil, un arbre, qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce que l'on plante des petits arbres dans un coin juste pour faire un peu joli ou est-ce que l'on fait un vrai projet ? Le projet, on est en train d'y travailler, on est en train de voir avec les services. Il y a effectivement un projet mais c'est pareil, ce n'est pas simple. Si c'est juste pour aller planter 4 arbres avec des enfants dans un coin pour faire joli et se donner bonne conscience, ce n'est pas notre but. Il faut s'assurer que les arbres soient entretenus, qu’ils poussent, qu’ils soient suffisamment grands et qu’ils répondent à une attente de la population. D'ici quelque temps on vous présentera un projet en bonne et due forme, avec des emplacements, avec même les essences des arbres si vous voulez, et un vrai suivi de cette action.

Je ne vais pas trop rentrer dans les détails parce qu’il y en aurait beaucoup. Je ne vais

pas citer le site de La Palissade qui est aussi là et pour lequel on a des projets. Indépendamment de cela, dans la ville il y a quand même le Pass citoyen, il y a la question de la surveillance de la qualité de l'air, il y a les travaux qui ont été menés pour le contournement… Je pense que c'est un peu nous faire procès inutilement. Il est vrai que cela ne se voit pas, on ne fait pas du *buzz*, dans ce domaine-là on peut être un peu discret. Il y a aussi les déchets. Mais l'on ne fait pas cela tout seul, on finance, il y a l'ACCM, le Parc, le PETR et tous les partenaires, et nous mettons de l'argent là-dedans. On y passe aussi beaucoup de temps. Personnellement, en tant qu'élue, je peux vous dire que ce n'est pas évident de tout arriver à croiser, au niveau des services aussi, et on sait que l'on est un peu limité. Je voulais donc vous rassurer sur ce plan-là et vous dire que vous m'avez donné une idée, je pense que je vais recenser toutes les sommes que nous mettons dans chacun des organismes pour chacune des opérations pour être plus précis de ce point de vue-là.

Monsieur le Maire.- Merci. Je vais vous faire réagir. Vous vouliez réagir sur quelque chose qui a été dit, Monsieur Déjean ? Je vous en prie.

Monsieur Déjean.- Sur le Tour de La Provence je ne veux pas vous inquiéter… Je ne sais pas si l'information est confidentielle ou pas mais je crois qu'elle a fait l'objet d'une décision qui a été exposée pendant le compte rendu de gestion du mois de novembre, et j'avais d'ailleurs posé une question. Je crois que même le tarif avait été évoqué en Conseil.

Monsieur le Maire.- Oui.

Monsieur Déjean.- Que vous ne soyez pas embêtés.

Monsieur le Maire.- C'est pour cela que je ne pense pas qu'il y ait une clause de confidentialité, mais je vais quand même le vérifier, on ne sait jamais. Mais l'on n'est pas inquiet du tout. Monsieur Rafaï, vous vouliez réagir à quelque chose ou l'on continue à répondre à vos interventions ?

Monsieur Rafaï.- C'est juste sur cette histoire… D'abord, la manifestation est samedi. Alors, sachez que l'on n'est pas contre cette manifestation. Que ce soit bien clair.

Monsieur le Maire.- Merci.

Monsieur Rafaï.- Comme c'est de l'argent public, on est en droit de poser des questions. C'est juste normal.

Monsieur le Maire.- Je suis d'accord avec vous.

Monsieur Rafaï.- Vous comprenez bien que la réponse ne nous convient pas. Comme c'est de l'argent public, on organise une manifestation, on veut savoir combien cela coûte.

Monsieur le Maire.- Mais vous avez tout à fait raison. Et vous aurez l'information.

Monsieur Rafaï.- La réponse au Conseil municipal de dire que c'est confidentiel, je crois qu'il faut l'enlever. Il faut dire « On n'a pas les éléments ». Peut-être que M. Prudhomme, le patron du Tour de France, vous les donnera, mais au moins que l'on sache.

Concernant l'investissement et l'action que vous faites sur l'environnement, je voudrais juste rappeler que les Marais du Vigueirat c'est 2/3 de subventions en moins, même si vous continuez à aider, que les Parcs c'est toujours des subventions en moins. Mais moi je ne vous parle pas de cela. Vous gérez vos partenaires, ou les syndicats, ou le Parc, ou les Marais, comme vous avez envie. Je vous parle de l'écologie citoyenne, celle qui existe dans les quartiers, dans les villages, en dehors du territoire du Parc. Quand je parle d'isolation thermique, vous m'avez fait remarquer que vous aviez travaillé sur une école, et c'est une très bonne chose. Je dis

simplement qu'aujourd'hui il faut que l'ensemble de nos concitoyens puisse partager cette thématique qui s'appelle l'urgence écologique, qui va aussi avec le social, parce qu'on fait de l'écologie et on fait aussi de la justice sociale, et je crois que l'on peut s'engager dans cette démarche, tout simplement. On ne fait pas des polémiques ou des attaques, on pose des questions. On a un budget et l'on aimerait avoir des réponses.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Je précise simplement que ce n'est pas le Tour de France mais le Tour de La Provence. Ce n'est pas la même gestion ni la même Direction. On va répondre à la série d'interventions. Madame Graillon, vous vouliez répondre rapidement.

Madame Graillon.- Monsieur Rafaï, vous êtes tellement attaché à l'éducation à l'environnement dans les quartiers que vous avez siégé pendant 15 ans à la Communauté d'agglomération et que le tri n'est même pas en place dans nos 3 quartiers « politique de la ville », donc recevoir des leçons de vous cela commence à être un peu pénible.

Moi je voudrais simplement remercier en quelques mots mes collègues de la majorité municipale, et vous, Monsieur le Maire, parce que j'ai la chance d'avoir des délégations dans lesquelles nous avons fait l'année dernière, et nous faisons à nouveau dans ce budget 2022, un effort considérable. Je sais à quel point cela pèse pour certains de mes collègues qui ont d'autres délégations importantes pour les Arlésiens mais qui, et nous l'avions affiché dans notre programme, viendront dans un second temps. Je tiens à les remercier, à dire que dans le domaine de la sécurité nous avons consenti un effort important en 2021 pour construire cet Hôtel de Police. Vous n'y croyiez pas quand nous avions annoncé, et sur la voirie, et sur la sécurité, autant d'investissement, pourtant aujourd'hui le résultat est là : nous avons consommé 90 % des crédits d'investissement que nous avions promis de consommer sur des projets concrets. On a donc un nouvel Hôtel de Police municipale, on a recruté des agents dans cette police municipale, et le résultat est là, même si certains le critiqueront toujours, mais l'on a une augmentation de 150 % des affaires sur le trafic de stups. Cela veut dire qu'avec les efforts conjoints que nous avons consentis avec l'État, nous nous sommes attaqués à ce problème-là. Ce n'est pas qu'il y a plus de trafics de stups qu'avant, bien au contraire, c'est simplement que nous nous y sommes attaqués, que nous combattons, que nous allons dans les quartiers conjointement, police municipale et police nationale, pour lutter contre ce fléau qui gangrène nos quartiers et le centre-ville. En matière de sécurité nous avons fait des efforts et dans ce budget 2022 nous les continuons. Je vous en remercie, parce que les dépenses de ressources humaines en fonctionnement sont en grande partie dues au recrutement des 10 policiers municipaux supplémentaires que nous recruterons encore cette année. Et pour cela, je vous en remercie. Merci aussi pour le cadre de vie, c'était également une priorité affichée, compenser cette dette cachée dont vous parlez souvent et qui se manifeste dans nos rues en permanence, sur des trottoirs explosés, des voiries explosées, que ce soit dans le centre-ville ou dans les hameaux et villages. Là-dessus aussi nous avons commencé un programme ambitieux en 2021 : 5 M€ investis dans des voiries que nous avons refaites, et c'est à nouveau 5 M€ que nous consacrerons en 2022 à la réhabilitation de ces voiries. Je pense aussi au matériel municipal, aux engins de nettoiement, notamment de tonte, d'élagage, sur lequel nous consentons un budget de 1 M€ en 2022 parce que nous n'en pouvons plus de voir nos machines en panne, nos laveuses en panne, nos balayeuses en panne, et donc notre centre-ville sale, tout simplement parce que nous avons hérité de matériel –autant à la Ville qu'à l'Agglomération d'ailleurs, je le précise– dans un état pathétique. Donc 1 M€ pour continuer l'effort engagé l'an dernier sur le renouvellement du matériel. Enfin, je conclurai sur les bâtiments communaux, puisque, vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur Rafaï, ce n'est pas que nous sommes ultralibéraux, c'est simplement que nous héritons d'un patrimoine bâti municipal qui est, lui aussi, en piteux état. Tous les Arlésiens peuvent le constater. Les gymnases, les écoles, les bâtiments communaux, sont en mauvais état. Là-dessus aussi nous faisons un effort conséquent pour remettre aux normes nos bâtiments communaux pour qu'ils soient accessibles. Je pense au gymnase Mauget qui est, vous le savez, plus ouvert à la délinquance depuis quelques années qu'à la pratique sportive. Eh bien nous nous y attaquerons en 2022 avec un projet ambitieux de remise en sécurité de ce gymnase. Je pense aux arènes de Salin-de-Giraud, je pense aux arènes de

Sonnailler, qui seront remises en sécurité, et à tout l'ensemble de la programmation sur les bâtiments communaux que nous avons convenue ensemble avec mes collègues. Je les remercie pour cet effort important sur l'investissement que nous avons porté en 2021 et que nous porterons encore en 2022. Alors oui, il y a un petit effort à faire sur la section de fonctionnement mais je pense, et sachez-le, qu'il est entièrement assumé par l'ensemble de mes collègues. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci, Mandy Graillon. Sylvie Petetin.

Madame Petetin.- Je reviens sur des choses qui ont été dites il y a déjà un bon moment. *(Rires.)* Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Chacun son tour, on n'interrompt pas, on attend donc gentiment. Je reviens sur la baisse de population. Monsieur Déjean, vous dites que c'est à cause du foncier qui augmente. Il y a certes une part de foncier mais n'oubliez pas qu'il n'y a pas beaucoup de travail non plus à Arles. On n'a pas développé l'économie arlésienne, il n'y a plus de boulot.

Monsieur Déjean.- Je n'ai rien dit là-dessus.

Madame Petetin.- Ce n'est pas vous ?

Monsieur Koukas.- C'est moi.

Madame Petetin.- Pardon. Excusez-moi, j'ai fait une erreur. Ce n'est pas la seule raison. Il faut regarder les choses dans leur globalité. S'il y avait un peu plus de travail à Arles et un peu plus d'entreprises ici, peut-être qu'il y aurait un peu plus de gens pour y rester aussi.

Monsieur le Maire.- Cette baisse de la population est datée puisqu'elle concerne les années 17, 18, 19, me semble-t-il.

Madame Petetin.- Ensuite, je voudrais revenir sur la dette, parce que cela m'enquiquine que des idées se galvaudent comme cela. Vous dites que l'on a renégocié la dette, c'est vrai. Que l'on a renégocié les taux, bien sûr c'était l'objectif. Et vous dites qu'on a allongé la dette à 30 ans, ça c'est complètement faux. Cela veut dire que vous n'avez pas regardé vos documents, Monsieur. Parce que dans vos documents vous les avez et vous verrez très bien que la dette a été allongée tout au plus de 15 ans. Et qu'aujourd'hui, globalement, si l'on reprend la dette avant et après profilage, le temps d'extinction est exactement le même. Il faut donc vraiment se sortir cette idée de la tête. Ce n'est pas parce qu'au dernier Conseil municipal on a fait passer une délibération bloquant le maire sur 30 ans que l'on est passé…

Monsieur le Maire.- Qu'on a utilisé les 30 ans.

Madame Petetin.- Exactement. On en a utilisé la moitié. Maintenant, j'aimerais bien que tout le monde prenne en compte ce sujet parce que c'est lassant d'entendre toujours les mêmes choses et toujours ce refrain qui revient.

Ensuite, concernant les cessions, là aussi vous les aviez dans le ROB en décembre. On peut les répéter, ce n'est pas grave, on n'est plus à cela près. Vous avez l'école Portagnel, la maison Follereau, Grignard Mistral, une petite parcelle rue Fernand Beissier, etc.

Concernant les immobilisations en cours, ces 9,3 M€ que vous voyez, c'est encore pareil, ce sont les fameux Ateliers. Je crois que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire.

Monsieur le Maire.- Très bien. On va donc continuer le tour de table. M. Abonneau, vous souhaitiez prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je voudrais juste revenir sur les propos de M. Koukas concernant la problématique des meublés touristiques et l'informer

que, début mars, un guide pratique va sortir sur la réglementation des meublés de tourisme à destination des communes, auquel nous avons collaboré avec d'autres Villes (Rennes, Bordeaux, Saint-Malo). C'est une thématique sur laquelle on a une vision assez panoramique de tout ce qui existe en France. Vous aurez donc en votre possession, ainsi que tous les élus qui le souhaitent, un outil qui vous permettra de voir quels sont les différents dispositifs qui sont à destination des communes, et vous verrez que déjà beaucoup de choses ont été faites à Arles. Il y a encore quelques outils qui peuvent être utilisés mais vous aurez une vision un peu synthétique. Je vous rejoins sur le fait que ce soit évidemment une dimension à prendre en compte, mais de manière ciblée. Pour résumer, la problématique de la Roquette n'est pas celle de Salin-de-Giraud. A Arles, il faudra sûrement que l'on ait différents règlements concernant ces meublés touristiques. Et là en plus on a clairement un cas d'école sur le fait qu'on a le législateur qui court un peu après la réalité et, en l'occurrence, qui essaie d'adapter les outils face à un phénomène sur le terrain, qui encore une fois n'est pas propre à Arles mais qui est présent dans beaucoup de villes.

Un dernier petit point, parce que je ne peux pas m'en empêcher. Pour M. Rafaï, l'ultralibéralisme c'est quand on travaille dans une entreprise et que l'on se fait licencier par une visioconférence. Ce n'est pas ce que l'on est en train de mettre en place à la Ville d'Arles. Merci.

Monsieur le Maire.- Madame Catherine Balguerie-Raulet, rapidement.

Madame Balguerie-Raulet.- Il est vrai que j'aime bien entendre des conseils mais encore faut-il pouvoir démontrer à titre d'exemple que l'on a fait différemment et que l'on a fait autre chose. Moi je suis d'accord pour m'entretenir avec vous en dehors de cette séance officielle parce qu'effectivement je vois beaucoup de mesurettes, beaucoup de petites actions, souvent avec l'aide des associations à qui un certain nombre de missions ont été confiées, mais quelque chose qui soit vraiment structurant dans le domaine de l'environnement, fait par la municipalité et par l'équipe précédente, franchement, je ne l'ai pas encore trouvé. Je vous invite donc, d'ici quelques mois, à faire le bilan avec nous de ce que nous aurons pris en main.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous aviez demandé la parole.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir très succinctement sur la solidarité en disant qu'effectivement on y pense, on fait de la solidarité et l'on travaille au quotidien dans les quartiers, très assidûment, avec l'ensemble des élus de la majorité. Et même de l'opposition puisque –M. Déjean pourrait en témoigner– nous avons ouvert toutes nos réunions à l'ensemble des élus, sans faire de distinction entre l'opposition ou la majorité, et l'on travaille ensemble à des beaux projets, me semble-t-il. Toujours est-il que nous avons triplé les capacités des PRE pour cette année, que nous travaillons, avec mon collègue Frédéric Imbert, à des meilleures conditions d'accueil pour l'accompagnement aux devoirs, l'aide aux devoirs, parce que là aussi il y avait du travail à faire, et l'on compte accueillir ces enfants dans de meilleures conditions que ce que c'était jusqu'à présent. Ça, c'est pour les centres sociaux. Nous développons aussi avec les associations des beaux projets dans la parentalité et dans l'accompagnement des enfants, en veillant à augmenter les plages horaires de nos centres sociaux pour les ouvrir plus tardivement sur le soir. Tout ce travail est en cours.

Au niveau de la politique des seniors, je voudrais rassurer M. Rafaï une fois de plus. Nous tenons compte de nos seniors et pour nous c'est aussi une priorité. On n'a pas du tout l'intention d'aller excentrer les EHPAD, comme vous le dites, mais ce n'est plus tellement ça l'actualité, Monsieur Rafaï. Il faut voir le problème de la personne âgée d'une manière globale sur la ville. En sachant que dans les EHPAD, depuis quelques années, en l'espace de 7, 8 ans, les taux de dépendance sur des GMP sont passés de 670 à autour de 800 actuellement. C'est pour vous dire qu'il y a un taux de dépendance beaucoup plus important. On s'est rendu compte que les EHPAD, même au centre des villes, ne facilitent pas forcément le lien avec la cité. Ce n'est pas si évident que cela. Parce que la personne âgée, même pour sortir et franchir le seuil de l'établissement, aura beaucoup de difficultés. On a donc tout un travail là-dessus, effectivement.

Il faut peut-être aussi développer les résidences autonomie où il y a un degré de dépendance moins important, et là effectivement, il y a tout intérêt à les mettre au centre des villes. C'est aussi le résultat d'une politique au niveau de l'État qui est quand même assez bien conduite, puisque si nous avons des taux de dépendance de plus en plus importants dans les EHPAD c'est parce que la politique de maintien à domicile est quand même bonne et que nous nous retrouvons donc avec un certain nombre de personnes âgées qui sont à domicile. La question que nous devons nous poser, nous, au niveau de la municipalité, c'est d'adapter la Ville à la personne âgée, pour lui permettre de maintenir sa vie dans la cité et qu'elle soit de qualité. Et là, croyez-moi que nous avons du travail, parce que l'héritage n'est pas très beau. On ne va pas faire le détail ce soir, on n'aura certainement pas le temps. Ce que je peux vous dire c'est qu'au CCAS nous réfléchissons aussi à la mobilité des personnes âgées, c'est-à-dire à les aider à aller vers, et à aller vers elles aussi. A développer des services du CCAS qui iront au sein des EHPAD – ce qui n'a pas encore été fait– pour aider les familles également dans les démarches administratives. Il faut savoir aussi que le CCAS développe ses permanences dans les villages et dans les hameaux de la commune. Tout cela est en cours et est au travail, vous en verrez les résultats au fur et à mesure des mois qui viennent. Renforcer également l'activité de nos clubs et le lien des clubs seniors avec les EHPAD pour ouvrir les EHPAD sur la cité. Ce sont toutes ces questions qu'il faut se poser dorénavant, c'est décloisonner pour rendre ce parcours de la personne âgée moins traumatisant.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Souque. Quelqu'un d'autre voulait-il intervenir ? Je vais vous redonner la parole, Monsieur Rafaï, chacun son tour. Madame Sophie Aspord, je crois que la place Wilson a été évoquée.

Madame Aspord.- Oui. Il était nécessaire, au regard de la place Wilson, de corriger un propos que vous avez tenu, comme quoi on s'était approprié le projet de la place Wilson. Ce projet-là, qui avait été défini en 2018 avec un architecte, présentait, au centre de la place, un dispositif pour des déchets, au milieu des aménagements de terrasses. Et non, nous ne nous sommes pas approprié ce projet-là. Nous avons revu, en quelques mois, très vite, un nouveau projet, qui met en place des aménagements paysagers, des dispositifs pour se reposer, un espace avec une fontaine, avec la mise en place de nouveaux luminaires… Bref, tout un aménagement bien spécifique aussi au niveau du traitement de sol, au niveau des dispositifs de passage des véhicules. C'est juste pour préciser que nous ne nous sommes pas approprié l'ancien projet mais que nous avons revu, en très peu de temps, très vite, un nouveau projet, qui a été mené suivant les objectifs que nous devions avoir.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Koukas, je crois que vous avez évoqué l'avenir du CIO. Jean-Michel Jalabert, avez-vous des informations à nous communiquer là-dessus ?

Monsieur Jalabert.- Oui, je vais vous donner quelques informations, puisque vous en parlez ici, mais pour moi c'est un non-sujet parce que… Alors, je sais que vous êtes bien informé puisque j'ai eu la surprise de croiser au CIO une ancienne élue qui travaille maintenant là-bas. Quel est le sujet du CIO ? C'est simplement le déplacement du CIO, et son déménagement. Il n'a jamais été tenu un autre discours que celui-là. Le personnel a été inquiet… Ah non. Alors, vous pouvez avoir cette posture pour semer le trouble. Vous me dites que des familles étaient très inquiètes, mais c'est un sujet qui n'a même pas… Et je ne sais pas comment il est arrivé aux oreilles des familles. On a deux sujets sur Léon Blum. On a le sujet de la vente. Pour anticiper cette vente, il faut simplement trouver des solutions de relogement pour les structures qui y sont, le CIO en fait partie. On travaille donc maintenant avec le Département, avec le Rectorat, pour trouver une solution pérenne à la réinstallation du CIO. Plusieurs pistes sont étudiées. Hier après-midi encore, une équipe du Département est venue. Il est vrai qu'une réunion s'est tenue vendredi dernier et que lorsque je suis arrivé le personnel était très inquiet. Je leur ai dit « Mais je ne sais pas quelles informations, et qui vous a donné ces informations ». Le sujet a été : « Il faut que l'on vous trouve un autre lieu parce que cet immeuble et l'ancienne école Léon Blum vont être vendus ». Si, quand on déplace ou que l'on essaie de trouver une solution pour reloger une structure existante, on crée un émoi, parce que la Ville veut se séparer… C'est pour ça. Il

n’y a vraiment aucun sujet. J'ai rassuré l'ensemble du personnel sur place, et là les solutions avancent plutôt bien avec le Département, on est assez confiant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, je crois que vous vouliez reprendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Oui, rapidement. Juste pour rappeler à Mme Graillon que j'étais effectivement à l’agglomération, mais j'étais délégué au Plan Local de l’Insertion et de l’Emploi. Je n'étais pas aux déchets, au tri sélectif. Mais, à charge, c'est bien, cela vous a permis de rebondir sur la sécurité. Je voudrais vous rappeler que, si la gauche n'a pas le monopole du social, vous, la droite ultralibérale, vous n’avez pas non plus le monopole de la sécurité. Je vous le rappelle quand même. On peut être d'accord sur la sécurité, c'est tout simplement constitutionnel dans notre pays, chaque citoyen a le droit d’être en sécurité et d’être tranquille dans sa ville. On aura l'occasion de juger sur les chiffres, puisque visiblement vous êtes très contente des chiffres actuels. Ce qui nous intéresse c'est que l'ensemble des Arlésiens, que ce soit majorité ou opposition, se retrouvent tranquille dans leur ville. On est d’accord là-dessus. Mais je vous rappelle que je n'étais pas délégué aux déchets. Moi je veux bien rappeler… En revanche, quand vous dites que l’on agresse systématiquement, le Conseil municipal est le seul espace de dialogue que l'on peut avoir en tant qu’élus de la République et de l’opposition, et bien sûr que sur tous les dossiers, systématiquement… On met 6 semaines avant de se retrouver, on a donc des questions à poser et cela s'accumule, tout simplement.

Et je m'excuse, concernant encore une fois l'environnement, je dis tout simplement que l'urgence climatique aujourd'hui nous interpelle les uns et les autres et que l’on n'a pas le monopole de cela. On n’a pas la solution. Vous ne l’avez pas non plus. C’est collectivement que l'on peut y arriver. Mais je dis simplement de réorienter. Dans les Parcs cela existe, il y a une conscience, il y a des chargés de missions, il y a des outils et des moyens financiers pour cela. De ramener cette culture de l’urgence écologique et sociale au niveau de chaque citoyen de la Ville d'Arles. Ce sont des choses très simples et basiques et l’on est prêt à y travailler, à participer et à vous accompagner, il n’y a donc rien d’extraordinaire. L'écologie doit nous rassembler, elle n'est pas là pour nous diviser. Tout simplement.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Monsieur Déjean, vous souhaitiez reprendre la parole.

Monsieur Déjean.- Oui, merci, Monsieur de Carolis. C’est simplement pour rebondir sur les propos de M. Abonneau concernant le logement touristique et la plateforme Airbnb. Je crois qu'aujourd'hui il y a une urgence à régler ce problème. On peut le faire très rapidement et je ne suis pas convaincu qu'un simple guide puisse nous permettre de le faire. M. Abonneau déplorait la lenteur ou l’inaction peut-être des législateurs sur cette question-là, je ne doute pas que M. le Maire pourra mobiliser ses réseaux du côté d'En Marche et d'Horizons pour accélérer le mouvement là-dessus. Il y a néanmoins des choses qui se sont faites et qui ont été légiférées en ce sens, notamment sous la pression d'un certain nombre d'élus municipaux, comme Ian Brossat, élu au logement à Paris, et aujourd'hui il y a des réglementations très claires sur les logements touristiques. Cela concerne les Villes de plus de 100 000 habitants et les Villes, Monsieur Abonneau, en situation tendue. Arles est donc concernée par cela. En situation tendue, c’est-à-dire que l'offre est insuffisante par rapport à la demande de logements. Arles rentre parfaitement dans ce dispositif-là. Et ce dispositif nous dit qu'il y a une interdiction de mettre en location son logement, si c'est une résidence secondaire, sur une plateforme Airbnb. Or, je suis persuadé que, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre ville, il y a bien des propriétaires qui mettent en location, non seulement leur logement secondaire mais un certain nombre de logements, puisqu'ils en ont même fait une activité à part entière qui s'apparente plus à de l'hôtellerie qu’à de la location d'appartements. Ensuite, cette réglementation nous dit que l’on ne doit pas excéder 120 jours, si c'est notre logement principal. Je vous propose donc, au-delà de ce guide –c'est ce que l'on avait avancé pendant l’élection municipale– de recruter et de mettre en place des agents assermentés qui iraient vérifier. Parce que vous nous parlez bien souvent de sécurité et de mettre des agents de la police municipale, etc., mais… Je ne vais pas

parler de délinquants en col blanc mais… Vous voulez réduire la délinquance, il y a aussi une délinquance qui est peut-être moins visible et les personnes qui ne respectent pas les règles du jeu sur Airbnb en font partie. Puis il y a un autre levier que l'on pourrait activer, c'est pour éviter de changer la destination d'un bien. C'est-à-dire que souvent, pour contourner le système, les propriétaires de logement disent que c'est un local commercial, et dans ce cas, ils rentrent dans les clous et ils peuvent faire de la location Airbnb. Il y a des municipalités –je prends l'exemple de celle de Paris, sous l'impulsion donc de Ian Brossat– qui ont renforcé le règlement intérieur et qui finalement obligent les propriétaires qui changeraient l'usage de leur bien à compenser, même plus que cela, en mettant à disposition des logements à l'année, équivalant à la transformation de leur bien. C'est un outil de dissuasion qui pourrait aussi être actionné et je pense que ce sont des mesures très concrètes qu'il est possible de mettre très rapidement en place. Cela fait maintenant presque 2 ans que vous êtes en responsabilité, vous auriez pu le faire très avant ce Conseil municipal, et avant-même de publier un guide de bonne conduite. Parce que ceux qui louent 10, 15, 20 appartements… Et il y en a. Et quand vous êtes jeune et que vous voulez vous loger aujourd'hui à Arles en centre-ville, cela devient mission impossible. Ce qui est paradoxal lorsque l'on voit que la population diminue. Et je vous rassure, ces personnes-là connaissent déjà la réglementation. Non seulement elles la connaissent mais en plus elles ont des comptes Premium sur Airbnb et elles sont référencées comme des propriétaires de confiance. Elles connaissent donc toutes ces règles. Je pense qu'il est temps aujourd'hui, sur cette question bien précise, de sévir.

Monsieur le Maire.- C'est ce que nous avons commencé à faire, Monsieur Déjean, puisqu'il y a un certain nombre de propriétaires qui ne devaient pas connaître ces règles et qui se sont mis en règle. On peut le dire ainsi, puisqu'il y a 200 propriétaires arlésiens qui se sont mis en règle. On a donc déjà une pression sur ces propriétaires qui est effectuée. Se mettre en règle avec la loi c'est déjà pas mal. Après on peut la changer, la faire évoluer, on peut trouver d'autres idées, mais se mettre en règle avec la loi c'est déjà un grand pas qui est fait. Monsieur Abonneau, vous souhaitez réagir sur ce sujet ?

Monsieur Abonneau.- Oui, je veux bien rajouter quelques propos. Vous avez à peu près tous les éléments mais un peu dans le désordre, Monsieur Déjean.

Concernant la règle des 120 jours, effectivement elle s'applique. Pour votre information, Arles fait partie des 14 Villes au niveau national qu'Airbnb a sélectionnées justement pour rendre obligatoire ce numéro d'enregistrement. Cela veut dire que, depuis le 14 décembre, si vous louez un local sur Airbnb et que vous n'avez pas de numéro d'enregistrement à la mairie –ce qui a été mis en place il y a plusieurs années– vous êtes directement retiré de la plateforme. Il n'est donc plus possible de contourner et d'aller au-delà de ces 120 jours. C'est le premier point.

Le deuxième point, le changement d'affectation concernant les locaux commerciaux que vous évoquez. Il est vrai qu'à Paris c'est un problème parce qu'il vaut sûrement mieux louer un meublé touristique en rez-de-chaussée plutôt que d'avoir un local commercial, avec un bail commercial, avec tout ce que cela implique pour les propriétaires, et l'on a vu de nombreux locaux commerciaux à Paris être transformés en meublés de tourisme. Le changement d'affectation est effectivement un outil intéressant pour empêcher ce dispositif. Je ne suis pas sûr que dans le centre d'Arles ce soit véritablement un sujet. C'est à observer.

Concernant la troisième modalité que vous avez évoquée, la compensation, comme vous l'avez dit, consiste à obliger un loueur de meublé touristique à proposer en contrepartie un logement à l'année sur le secteur locatif classique. Le problème d'Arles c'est qu'il faut avoir des capacités de proposer et de pouvoir construire des nouveaux locaux. La compensation c'est lourd à mettre en place. Simplement les grosses Villes l'ont faite. C'est la Grosse Bertha, c'est l'arme ultime, mais c'est lourd à mettre en œuvre. C'est donc un sujet. Sur le meublé touristique, moi je crois plus à cette règle des 120 jours et au fait que l'on ne puisse pas aller au-delà.

Enfin, le dernier point concernant ces supers investisseurs qui auraient 10, 15, 20 appartements meublés touristiques, il en existe certainement, mais vous avez aussi l'Arlésien de classe moyenne qui a hérité d'une petite maison à la Roquette, qui la met en location, et pour qui cela fait un revenu de complément. Ce n'est pas noir et blanc, c'est plutôt gris clair et gris foncé. En tous les cas, concernant les propositions que vous aviez faites, il y en a déjà au moins deux qui sont en place sur la ville d'Arles. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- J'avais plusieurs réponses à apporter mais puisqu'on est sur le débat d'Airbnb –que j'ai lancé il y a quasiment 2 ans en Conseil municipal, je suis content que l'on y revienne– je me permets de ne pas être tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Abonneau. Notamment sur les changements d'affectation en locaux commerciaux, parce que c'est actuellement le seul levier vraiment efficace que l'on peut avoir et je trouve cela surprenant qu'avec a priori vous nous disiez que ce ne sera pas la solution pour le centre-ville alors que c'est typiquement là où les difficultés sont extrêmes et où les quartiers se dépeuplent, et que la seule mesure efficace que certaines autres communes ont mis en place –je pense à La Ciotat qui l'a mis en place il n'y a pas très longtemps et qui en mesure aujourd'hui l'efficacité– soit celle que vous écartiez de facto. Après c'est votre politique et vous connaissez ma position sur le sujet puisque cela fait 2 ans maintenant que je vous questionne là-dessus.

Je vais revenir brièvement sur le discours de Mme Balguerie concernant l'environnement mais, en fait, il y avait tellement peu de choses là-dedans que je ne sais pas ce qu'il y a à dire. Il n'y avait rien de concret dans ce que vous nous avez dit, Madame Balguerie. C'est le feu au Parc de Camargue et les collègues de Mme Graillon et de M. de Carolis aux départementales sont les premiers à tirer sur le Parc à boulets rouges, et vous nous dites que vous avez recruté un chargé de mission. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment ce qui va sauver notre Parc. La réponse est tellement décalée par rapport à l'amplitude et à tout ce qu'il y a à faire sur le territoire de la plus grande commune de France, avec deux Parcs régionaux, bien sûr un Parc national. Votre réponse est vraiment en dehors de la réalité. On a analysé votre stratégie et votre politique, notamment à l'ACCM, dans le contrat de relance et de transition écologique que j'ai eu l'occasion d'autopsier à ce moment-là, je ne reviendrai donc pas dessus.

Je reviens sur le budget d'investissement et je vais clôturer. On a cru comprendre que cette année, avec 13 900 000 € de report d'investissement, plus les reports, on arrive à 19 M€ de report global sur la section d'investissement, et c'est ce qui a été dit depuis le début. Il y avait sans doute lieu de faire mieux, mieux pour les services publics, et d'arrêter de ponctionner la section de fonctionnement pour cette politique-là.

Je voudrais, à cette occasion, montrer notre solidarité à tous les agents de la Ville qui sont malmenés : la DSIT, qui est un service exemplaire, qui a été en grève il y a quelque temps, que vous avez mis en difficulté par cette politique ; le personnel des crèches ; le budget du CCAS qui ne bouge pas… Il y a pléthore d'autres exemples que nous avons évoqués : le sort fait aux associations –on va y revenir dans peu de temps– sans même parler de votre manière globale de traiter les agents et dont ils viennent se livrer lorsque je les rencontre.

Comme le disait Jean-Frédéric, prendre soin d'une Ville c'est d'abord et avant tout prendre soin des gens qui travaillent pour la Ville et donc, par ricochet, des Arlésiens et des Arlésiennes, et ce budget nous dit que vous travaillez surtout pour une partie de votre électorat. Même en termes de travaux d'investissement vos dépenses sont bien éloignées de cette réalité et des préoccupations des Arlésiens. Je le disais, c'est plus une envie d'éclat qui domine que de vraiment s'occuper de vos administrés. Ce Conseil sera l'occasion d'en faire la démonstration et vraiment, c'est ma dernière critique sur ce budget. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafaï, vous souhaitiez rajouter un mot… Pardon, c'est Pierre Raviol. *(Rires.)* Vous voyez, j'ai tellement l'habitude de vous donner la parole,

Monsieur Rafaï, que cela en devient un *gimmick* chez moi. Alors Monsieur Raviol.

Monsieur Raviol.- *(Rires.)* Monsieur Rafaï, je vous aime bien mais tous les deux nous ne sommes pas les mêmes. C'est Raviol.

Par rapport à ce qu'a dit Catherine tout à l'heure, je voudrais rajouter que l'on travaille effectivement sur le Parc et qu'il y a des gens qui travaillent beaucoup pour le maintenir. C'était un problème de personnes mais l'on va arriver à le remonter. On travaille beaucoup pour la transition écologique, ou plutôt le changement climatique. D'ailleurs, je peux vous dire que l'on travaille avec les services de l'État. Vous savez que nous avons un problème de sel en Camargue, en particulier dans le Vaccarès. Ces jours-ci nous sommes donc en train de travailler pour demander aux ASA qui amènent l'eau d'irrigation du Rhône de pouvoir amener le surplus de cette eau dite propre au Vaccarès afin d'arriver à y enlever un peu de sel. Ce matin j'étais d'ailleurs en sous-préfecture parce que nous travaillons là-dessus conjointement avec la réserve, la Tour du Valat, et avec les agriculteurs, puisque pour les ASA ce sont eux qui mènent la danse. On a un gros souci parce que l'électricité a augmenté de 270 %, et l'on a une augmentation de 30 % supplémentaire qui va arriver sur les pompages. Je ne vous dis pas comme c'est important. Et pourtant, il faut amener de l'eau douce dans cette Camargue pour pouvoir continuer à la préserver parce que c'est primordial. Vous voyez que l'on y travaille. Peut-être que cela ne se voit pas mais l'on travaille beaucoup dessus. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Je rebondis sur le fait qu'effectivement le prix de l'électricité et du gaz risque fort d'augmenter cette année, d'où –et je rejoins notre collègue M. Koukas– la difficulté parfois de faire des prévisions budgétaires à moyen ou long terme. On s'est bien exprimé, nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie, et merci pour ce débat. Nous allons passer à la délibération numéro 13 –je vous rappelle que nous en avons à peu près 55 *(Rires.)*– c'est le vote des taux d'imposition locaux. Sylvie Petetin, vous avez la parole.

N° DEL_2022_0013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX – EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Madame Petetin, Sylvie Petetin

Service : Finances

Il convient de fixer les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Pour mémoire le taux de taxe d'habitation voté est de 26.31 % sur le territoire Arlésien.

Les taux communaux sont identiques à ceux votés en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu les articles 1379 à 1649 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - VOTER pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 44.95 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 55.79 %

2 – MAINTENIR la majoration de la cotisation de 60 %, due au titre de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

3 – RAPPELER le taux de la taxe de d'habitation de 26.31 %, appliqué pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Madame Petetin.- On va aller très vite, on va essayer de rattraper le temps. De toute façon, notre maire s'est engagé à ne pas changer ces taux d'imposition, c'est déjà un postulat. La taxe d'habitation, vous le savez, va complètement disparaître d'ici 2023, elle demeure encore pour 20 % des Français, et le taux de la commune est de 26,31 %, inchangé. Mais en 2023 plus personne n'en paiera. Reste la taxe foncière, où là notre maire a décidé de ne pas changer les taux d'imposition. Nous sommes donc toujours, en taxe foncière sur les propriétés bâties, à 44,95 %, et sur les propriétés non-bâties à 55,79 %.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je me satisfais de cette nouvelle sémantique puisque jusqu'à aujourd'hui on disait que les impôts n'augmentaient pas et qu'à partir de maintenant on dit qu'en fait c'est le taux d'imposition qui n'augmente pas. Puisque comme le disait Nicolas

Koukas…

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, nous avons toujours utilisé cette même expression, je vous invite à revoir tous les Conseils municipaux depuis notre arrivée.

Monsieur Girard.- Je vous ai écouté, j'étais là aussi. Merci. Effectivement, avec une augmentation de 11 % du prix de l'immobilier sur une année et de 29 % en 5 ans, les impôts ont augmenté, c'est uniquement le taux qui n'a pas bougé. Merci.

Monsieur le Maire.- Bien, nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté. Nous passons à la délibération numéro 14. Monsieur Jalabert.

N° DEL_2022_0014 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat d'exploitation reporté				859 741,70 €
011	Charges à caractère général		1 217 787,84 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		275 000,00 €		
013	Atténuation de charges				1 150,00 €
023	Virement à la section d'investissement		222 901,86 €		
042	Ope. Ordre transfert entre sections		21 078,00 €		
65	Autres charges de gestion courante		17 510,00 €		
66	Charges financières		4 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles		7 000,00 €		
68	Dot.aux amort., dépréciations et provisions		5 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		117 174,00 €		
70	Vtes. Pdts fab., pres. de scves march.				1 019 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante				1 060,00 €
77	Produits exceptionnels				1 300,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations				5 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			**1 887 451,70 €**		**1 887 451,70 €**
001	Résultat d'investissement reporté				39 645,37 €
021	Virement de la section d'exploitation				222 901,86 €
040	Ope. Ordre transfert entre sections				21 078,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		78 250,00 €		22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		30 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	5 625,23 €	191 750,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**5 625,23 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**305 625,23 €**
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		**305 625,23 €**		**305 625,23 €**	

3 – AUTORISER le remboursement par anticipation de l'emprunt d'un montant de 56 250 € au budget principal de la Ville.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit du budget primitif 2022 du budget annexe du stationnement payant hors voirie.

Vous avez le tableau récapitulatif avec les ouvertures de crédits par chapitre qui a été

annexé à la délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des prises de parole ? *(Pas d'observation.)*

Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 15, Claire de Causans.

N° DEL_2022_0015 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté		189 215,98 €
011	Charges à caractère général	736 986,00 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	500 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	22 762,00 €	
042	Opération ordre de transfert entre sections	103 269,00 €	87 331,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		153 420,00 €
74	Dotations, subventions et participations		945 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		50,02 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**1 375 017,00 €**	**1 375 017,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté	17 564,11 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		22 762,00 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	87 331,00 €	103 269,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		17 564,11 €
13	Subventions d'investissement		25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 700,00 €	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**168 595,11 €**	**168 595,11 €**

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la présentation du premier budget annexe pour une année complète en régie des prévisions d'activité du théâtre. Il présente 3 points principaux : les frais de personnel ; les ouvertures de crédits pour la saison jusqu'en juin 2022 et une autre ouverture de crédits pour la rentrée 2022-2023 ; et le budget est également composé de l'ensemble des recettes avec la participation de nos partenaires ainsi que les abonnements et billetterie pour l'année complète. Je vous demande d'adopter ce budget.

Monsieur le Maire.- Pas de prise de parole ? Si, Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- C'est une présentation très synthétique que vous nous faites. J'ai dû chercher dans votre documentation pour trouver les détails de la ligne « subventions et participations » qui était celle qui m'intéressait le plus. Le budget du théâtre a donc bondi de 0,8 à 1,54 M€ puisqu'il a été repris, avec tous les frais de personnel que cela implique évidemment, mais c'est aussi une augmentation qui est due à tous ces cafouillages, depuis que vous avez décidé de changer, puis de ne plus changer, et puis de rechanger ce théâtre. J'imaginais que pour vous, Monsieur le Maire, qui avez fait toute votre carrière dans la culture et le divertissement, cela aurait été un dossier assez simple mais vous l'avez mené de bien surprenante manière, et vous vous en êtes tiré en sortant M. Édouard Baer du chapeau. Je m'en félicite à la rigueur, mais cela ressemble plus à un sauvetage in extremis qu'à un projet pour le théâtre. Je souhaite malgré tout du succès à cette programmation, mais je pense que vous ne semblez pas être sorti pour autant des difficultés. Dans ce budget, les dotations et participations grimpent pour passer de 500 000 à 945 000 €, on est quasiment du simple au double. Vous nous aviez promis de faire mieux avec moins et vous vous rendez compte évidemment que ce n'est pas possible, vous changez votre fusil d'épaule… (Je vous prie de m'excuser, je me suis laissé piéger par la technique.) Et si cette pensée d'augmenter pouvait ruisseler dans d'autres actions de la commune nous nous en porterions tout aussi bien.

Les dotations sont ainsi détaillées. On passe de 500 à 515 000 € de la Ville. Donc revenir à la phrase précédente « Faire mieux avec moins »… 150 000 € de participations de l'État, il faudrait que vous nous le détailliez, mais j'imagine que ce sont les financements DRAC. 20 000 € de la GPF, donc j'imagine l'ACCM. 90 000 € du Département. Et 170 000 € de la Région. Tout simplement, nous pensons que ce budget est insincère. Concernant la DRAC, vous savez qu'il n'y a aucune garantie que ce financement nous arrive. Concernant l'argent de la Ville, vous revenez sur vos arguments en augmentant effectivement les crédits que vous allez allouer et je ne vois pas pourquoi l'ACCM, si c'est elle, viendrait une fois encore à votre secours. Mais le plus amusant, on l'a déjà évoqué ici, c'est la participation de la Région. Il n'a échappé à personne l'épisode de ces derniers jours et vous avez, avec une violence inouïe lors du dernier Conseil municipal, évacué la remarque de Mohamed Rafaï tout simplement parce qu'elle portait une part de vérité. Il va nous falloir assumer maintenant. Vous avez mis les associations arlésiennes en grande difficulté depuis un an, vous mettez aujourd'hui la commune en difficulté par vos prises de positions très ambiguës.

La Région va maintenant faire la différence, c'est ce qui est écrit dans les journaux, entre les activités associatives –et l'on espère qu'elle viendra au secours de ces associations en difficulté qui ne dépendent pas de la Mairie– et votre projet. Donc éclairé par ces informations, je ne peux pas croire que nous pourrons compter sur le secours de la Région. L'aide de la DRAC est pour le moment plus qu'hypothétique. Je prétends donc que ce budget est insincère et vous en portez la totale responsabilité, c'est pourquoi je voterai contre. Merci. Nous voterons contre ce budget, bien évidemment.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. D'autres personnes veulent-elles prendre la parole ?

Madame Petetin.- Je voulais simplement dire que le terme « insincère » va faire bondir la Direction financière. Déjà c'est un terme qui, juridiquement, veut dire quelque chose, cela veut dire que le budget est trompé, et ça, c'est extrêmement désagréable à entendre pour des services qui ont travaillé sur ces budgets-là.

Monsieur le Maire.- Mais laissons à M. Girard le bénéfice du doute. Je pense qu'il ne sait pas très bien… techniquement utiliser son ordinateur.

Madame Petetin.- Et le budget n'a pas augmenté.

Monsieur le Maire.- On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C’est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération numéro 16 avec Michel Navarro.

N° DEL_2022_0016 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Monsieur Navarro,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté		225 353,66 €
011	Charges à caractère général	689 723,66 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	741 500,00 €	
013	Atténuation de charges		45 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 430,00 €	
65	Charges de gestion courante	30 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	33 600,00 €	
68	Dotations aux provisions	70 000,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 000,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 288 100,00 €
77	Produits exceptionnels		2 700,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions		40 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**1 601 653,66 €**	**1 601 653,66 €**
001	Résultat d'investissement reporté		144 359,31 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		26 430,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	167 789,31 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**170 789,31 €**	**170 789,31 €**

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du budget primitif des pompes funèbres. Le budget primitif 2022 a été élaboré avec la reprise du résultat de 2021. Comme chaque année, les ouvertures de crédits des dépenses et recettes 2022 pourront absorber une activité plus importante que l'exercice précédent et prennent en compte les nouveaux tarifs 2022. Je vous demande donc d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Pas de question ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C’est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 17, Madame Petetin.

N° DEL_2022_0017 : CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Par délibération n°2021-0042, en date du 11 mars 2021 le Conseil Municipal a autorisé la possibilité de mise en œuvre d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie.

Il est précisé qu'aucun contrat n'a été conclu sur l'année 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation pour une durée de 12 mois avec le même objectif : être en capacité de saisir toute opportunité offerte par le marché de sécuriser notre dette et/ou d'optimiser le coût de nos frais financiers, maintenir la structure de notre encours en adéquation avec les tendances du marché des taux.

Sur la base des taux anticipés actuellement par le marché, l'annuité budgétaire 2022 pour cet encours, relatif au budget principal, a été estimée comme suit :

Capital	Intérêts	Flux
9 464 512.54 €	2 476 461.41 €	11 941 273.95 €

A travers ses mobilisations annuelles d'emprunt, et naturellement dans ses arbitrages sur les opérations de réaménagements, la Ville s'est attachée à mettre en œuvre une gestion responsable du stock de ses emprunts pour aboutir à une structure de son encours orientée majoritairement sur le taux fixe :

Type de taux	Encours au 31/12/21	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	54 141 694.45 €	52.02%	3.09%
Variable	4 577 080.34 €	4.40%	2.06%
Livret A	45 356 310.58 €	43.58%	1.52%
Cumul	***104 075 085.37 €***	*100,00%*	*2.36%*

Dans un contexte financier toujours incertain, il convient d'envisager un éventuel recours aux instruments de marché en autorisant la mise en place d'instruments de couverture du risque de taux tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel ainsi que tous instruments de marché dérivés des Swaps et Options de taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;
Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de recourir aux instruments de marché pour des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt afin d'optimiser la gestion de la dette (sécurisation/désensibilisation de l'encours face aux risques de taux, réduire les coûts de financement) :

- pour une période limitée aux 12 mois à venir, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est établie ci-après, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de

refinancement à contracter sur la période et qui seront inscrits en section d'investissement du budget Principal :

Références des emprunts Budgets principal	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2021
000395	CDC	180 153,23 €
000420	CDC	176 140,55 €
000438	SG	351 686,47 €
000439	CDC	153 383,74 €
000441	CE	2 347 777,92 €
000442	CDC	185 559,10 €
000443	SFIL	490 464,11 €
000444	CREDIT FONCIER	1 181 692,92 €
000445	SG	265 806,82 €
000447	CDC	2 665 492,24 €
000448	CDC	823 305,86 €
000451	CE	257 627,62 €
000452	CE	907 779,83 €
000453	SG	638 775,54 €
000455	ARKEA	1 523 436,14 €
000456	CE	1 202 210,32 €
000458	SG	959 308,79 €
000460	CDC	535 713,87 €
000461	CE	5 338 373,67 €
000463	SFIL	158 663,24 €
000464	CE	1 708 046,22 €
000466	CDC	355 581,30 €
000467	CDC	1 840 214,57 €
000468	CREDIT MUTUEL	470 218,45 €
000469	CDC	351 831,37 €
000470	SCI KARLES	2 655 566,64 €
000471	CE	1 896 303,77 €
000472	CDC	52 070,37 €
000473	CDC	295 032,96 €
000474	CDC	362 245,71 €
000475	CDC	806 358,23 €
000476	CE	2 210 558,12 €
000477	CDC	543 455,73 €
000478	CDC	383 705,87 €
000479	CDC	943 652,72 €
000480	CDC	45 191,01 €
000481	CDC	166 258,78 €
000482	CE	8 402 641,40 €
000483	CDC	484 236,92 €
000484	CDC	80 810,34 €
000485	CDC	2 000 552,30 €

Références des emprunts Budgets principal	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2021
000487	RIVAGE INVESTMENT	5 394 171,48 €
000488	ARKEA	6 149 931,84 €
000489	CDC	270 298,99 €
000490	CE	2 354 663,69 €
000491	CDC	307 380,60 €
000492	CDC	201 667,45 €
000493	CDC	2 178 986,98 €
000494	CE	2 894 222,85 €
000495	CDC	2 020 030,95 €
000496	CDC	486 143,05 €
000497	SCI KARLES	1 000 000,01 €
000498	CDC	1 848 780,84 €
000499	CDC	1 007 889,58 €
000500	CAF	6 864,00 €
000501	CAF	38 592,00 €
000502	CE	2 952 140,89 €
000504	CE	3 500 000,00 €
000505	CDC	208 644,30 €
000506	CDC	1 120 354,20 €
000507	CDC	1 499 841,04 €
000508	CDC	957 522,61 €
000509	CDC	749 694,70 €
000510	CDC	1 647 382,00 €
000511	CE	2 775 000,00 €
000512	SFIL	6 706 705,78 €
000513	CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €
000514	ARKEA	2 000 000,00 €
000515	CDC	779 509,00 €
000516	CDC	225 000,00 €
000517	CDC	2 147 196,00 €
000518	CREDIT AGRICOLE	1 100 908,00 €
000519	CE	1 250 000,00 €
000449	CDC	516 756,37 €
000503	CE	380 921,41 €
TOTAL		**104 075 085.37 €**

2 - AUTORISER le Maire à conclure des opérations de marché et à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats qui seront conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de s'en prémunir contre ou d'en tirer parti, il s'agit :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

3 – PRECISER :

- que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, TAM, TMO, TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés (LIBOR, STIBOR, TEC, CMS..)
- qu'il pourra être procédé, chaque fois que nécessaire, à l'annulation, la modification ou au retournement d'une opération avec ou sans indemnité,
- que la durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché,
- que des primes ou commissions contractuelles pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, soit en pourcentage de l'encours visé par l'opération pour les primes, soit en pourcentage du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci, ou encore forfaitairement.

4 - INDIQUER que le Maire :

- organisera la mise en concurrence entre établissements et retiendra les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, de l'objectif financier attendu et des primes et commissions à verser,
- passera les ordres auprès du ou des établissements retenus et signera tous les documents et actes se rapportant aux opérations de marché ci-dessus détaillées.

5 – RAPPELER :

- que le Conseil Municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes en vigueur,
- qu'une annexe est jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes.

Madame Petetin.- Cette délibération porte sur les contrats de couverture du risque de taux. Si vous vous souvenez, l'année dernière nous avons autorisé la possibilité d'aller chercher sur les marchés des solutions autres de financement. Vous savez que les taux d'emprunt peuvent bouger et que nous avons quelques emprunts avec des taux variables. Pour réduire notre exposition au risque de taux, une organisation publique –ou privée d'ailleurs– peut mettre en place une stratégie de couverture afin d'éviter les fluctuations du taux d'intérêt. Elle peut, par exemple, transformer une partie de sa dette à taux variable en dette à taux fixe à l'aide de produits financiers dérivés. Alors là je vais vous passer tout un tas de termes qui sont extrêmement financiers : les swaps, les floors, les caps, et j'en passerai que je ne connais pas plus d'ailleurs. Je ne rentrerai donc pas dans ce détail d'outils financiers disponibles, c'est un sujet de spécialistes. Je vous donnerai juste un exemple de ces outils avec le swap quand même. Jusque-là c'est faisable. C'est un contrat par lequel des contreparties –en général ce sont des banques ou des organismes, des institutions financières– se mettent d'accord pour s'échanger un flux financier contre un autre, suivant des échéances et dans des conditions bien particulières. Nous nous sommes laissé la possibilité d'aller sur ces marchés-là pour retravailler notre dette. Cela ne concerne que les emprunts à taux variable, bien sûr. Nous avons à ce jour, 52 % d'emprunts à taux fixe, 4,4 % d'emprunts à taux variable, et 43,6 % d'emprunts indexés sur le livret A. Vous avez tout cela dans le tableau. Comme l'année dernière, nous souhaitons nous donner la possibilité d'aller sur les marchés pour pouvoir éventuellement renégocier une partie de notre dette exposée au risque de variation du taux. Sachez quand même qu'en 2021 on avait cette possibilité et que nous ne l'avons pas actionnée. Et une autorisation pareille ne porte que sur un an. Je vous demande donc d'adopter cela.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité, merci. La délibération 18 c'est avec Sébastien Abonneau.

N° DEL_2022_0018 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Monsieur Abonneau,

Service : Finances

En vertu de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est délibéré par le Comité de Direction, mais doit également être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le budget primitif principal de l'exercice 2022 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, approuvé par son comité de direction en date du 3 février 2022 (délibération n°07-2022, est présenté en équilibre à la somme de :

2 229 379.52 €uros en section d'exploitation
133 514.61 €uros en section d'investissement

Il est notamment financé par le reversement, par la Ville, du produit de la taxe de séjour perçu et d'une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant total de 1 093 700 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Budget primitif principal de l'exercice 2022 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles.

2 - REVERSER à l'Office Municipal du Tourisme d'Arles, le produit de la taxe de séjour et une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant total de 1 093 700 €uros.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur l'approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2022 de l'Office municipal de tourisme d'Arles. Avant de vous demander de vous prononcer, juste quelques faits.

Ce budget s'établit à environ 2 350 000 €. Un budget d'une année « normale » –bien que cela commence à faire quelques années que l'on ne sait plus ce que c'est– s'établit environ à 3,2 M€. Les recettes de l'Office de tourisme c'est une convention avec la Ville qui porte sur un montant de 1 093 700 €, et des ventes qui proviennent de produits touristiques et de billetterie. C'est évidemment ce dernier poste qui s'est effondré par rapport à une année normale. On est parti sur une hypothèse que l'année 2022 sera égale à celle de 2021, on a donc été extrêmement raisonnable puisque je rappelle que l'année 2021 a quand même été amputée de 4 mois. On a bon espoir que 2022 soit une meilleure année d'un point de vue touristique, en tous les cas plus longue. Au niveau des charges on a là également été extrêmement vigilant, on a simplement anticipé une petite hausse au niveau des saisonniers si, comme cette année, on observe un allongement de la saison touristique, ce à quoi on travaille. Sorti de ces deux éléments, c'est un budget vraiment fait avec le plus de vigilance possible sur l'année 2022 et j'ai bon espoir que l'année prochaine, quand on se reverra, le budget 2023 sera supérieur à 2022 et que 2022 aura dépassé nos attentes.

En dernier point, je voudrais remercier les équipes de l'Office de tourisme qui ont fait

preuve de beaucoup d'adaptabilité dans cette époque un peu compliquée pour elles puisque des redéploiements ont dû être faits, il y a eu du télétravail, des retours au travail, et tout cela s'est vraiment très bien passé. Je conclurai aussi en disant que l'Office de tourisme n'a, ni dettes, ni emprunts. Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce budget primitif principal de l'exercice 2022, et de reverser à l'Office municipal de tourisme le produit de la taxe de séjour et une partie du produit de la taxe additionnelle pour un montant de 1 093 700 €.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Merci de cette délibération. Nous étions en Comité syndical il y a à peu près une semaine où vous avez proposé le budget, et je vous avais déjà dit l'année dernière que j'étais effaré. 1,093 M€ la subvention de la Ville à l'Office du tourisme, et l'année dernière, 100 000 € ont été ponctionnés sur le budget de fonctionnement de l'Office du tourisme pour la fameuse manifestation du 40ème anniversaire du patrimoine de l'UNESCO de la Ville d'Arles et ses bâtiments. On est pour la manifestation, il n'y a pas de souci, c'est une manifestation extraordinaire, mais l'on a ôté 100 000 € à l'Office du tourisme. Je vous avais déjà alertés mais visiblement je ne suis pas compris. Ce n'est pas grave. Vous dites que ce budget ne va faire qu'augmenter, y compris dans la gestion du personnel, en tout cas à l'Office du tourisme –je n'ai pas les mêmes retours que vous, vu la manière dont il est traité– et éventuellement les actions. Vous restez bloqués sur ce qu'il reste l'été –ce qui est important et normal– c'est-à-dire les festivals, Les Rencontres de la photo, Les Suds, le patrimoine, et l'on n'a rien de visible sur ce fameux tourisme hors saison. Puisque vous écrivez dans la presse que vous voulez qu'Arles soit attractive 365 jours sur 365. On ne le voit pas forcément dans ce budget. C'est pour cela que nous voterons contre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire. Monsieur Rafaï, concernant ce budget et ces 100 000 €… L'objet de cette délibération n'est pas de valider les comptes 2021 de l'Office de tourisme mais l'on peut quand même en parler. On a fait un excédent de 99 700 € et le coût de l'opération « 40 ans de l'UNESCO », à charge pour l'Office de tourisme, était de 98 700 €. Finalement on n'avait pas trop mal anticipé puisque, concrètement, l'excédent de l'année a été exactement le coût de cette manifestation. Vous pouvez quand même nous rendre grâce de ce fait. Et cela n'a pas mis à mal l'Office de tourisme. Cette année ce n'est pas le cas. On arrive effectivement dans un contexte budgétaire où il y a un peu d'incertitudes et en l'occurrence cette année ce ne sera pas le cas.

Concernant l'allongement de la saison, on vient d'évoquer tout à l'heure le Tour de La Provence, cela me semble être quand même un événement qui devrait attirer quelques touristes et qui commence au mois de février. Ensuite, différents événements vont arriver. Il y en a d'autres sur lesquels on ne peut pas encore communiquer mais vous allez voir qu'il va se passer des choses avant l'été. Je rappelle également qu'au mois de novembre on aura Les Rencontres nationales du tourisme fluvial, qui là aussi vont attirer du monde. Donc oui, il va y avoir des événements hors saison. Les événements de l'été, vous avez raison, n'ont pas besoin de nous pour vivre. Ce n'est pas là où l'on va agir. Mais en tous les cas, sur ce que l'on appelle les ailes de saison, j'ai le sentiment qu'il y a déjà des événements qui ont été développés.

Et concernant le personnel de l'Office de tourisme, je suis à votre disposition pour en parler, il n'y a pas de souci. L'Office de tourisme est un organisme qui vit, avec une vingtaine de salariés, il y a des départs, des arrivés, c'est normal dans toute entreprise. Moi je n'ai pas eu de retour comme quoi l'ambiance était particulièrement détestable et que tous les collaborateurs de l'Office de tourisme étaient sous pression. Mais peut-être avez-vous un autre son de cloche ? En tous les cas ce n'est pas le mien. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote. Monsieur Rafaï, vous vouliez reprendre la parole ?

Monsieur Rafaï.- Ne déformez pas mes propos, je n'ai pas dit que l'ensemble du personnel était dans une ambiance détestable, j'ai dit « Il y a quelques retours ». Donc remettez les choses… Et quand vous me parlez du Tour de La Provence, l'événement de samedi, cela reste bien un événement. Même si le budget, ou du moins la dépense, est toujours confidentiel, ce que je ne comprendrai jamais, en tout cas avec l'argent public. Qu'il y ait des événements, il n'y a pas de souci. Moi, quand je vous parle de tourisme hors saison, c'est du tourisme durable. Je vous parle bien de sensibilisation à l'environnement. On a un public qui est fait pour cela. Les visites ornithologues, des visites tout simplement sur notre territoire, un peu vertueuses, de ce que l'on appelle défense d'un territoire. On peut venir voir Arles au-delà de la saison et de manière conviviale, apaisée, et c'est un tourisme qui est très important. Je parle bien de cette action-là. Vous me parlez d'événements… Ne me dites pas que samedi, pour le Tour de La Provence… On est entre nous, c'est un événement médiatique pour la Ville, mais cela ne va quand même pas faire venir des bus de touristes pour voir le départ du Tour de La Provence.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Les 3 prochaines délibérations concernent l'octroi d'une garantie, avec vous, Madame Petetin. Vous avez la parole.

FINANCES

N° DEL_2022_0019 : OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Service urbanisme

Par courrier du 3 décembre 2021, La SAS CARITAS HABITAT, sise 106 rue du Bac, 75007 Paris, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements en pension de famille, situés 84 avenue Stalingrad à Arles.

Pour financer cette opération, CARITAS HABITAT a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) souscrit par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêt.

Les garanties demandées par CARITAS HABITAT à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 524.524,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 288.488,20 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 415.513,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.532,15 €.
- Sur un montant de prêt PHB2.0 de 169.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 92.950,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Proposition n°1 - 3 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Montant	524 524 €	415 513 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG[1]	0,3 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	40 ans	40 ans		
Index[2]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,5 % (Livret A).

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques	PHB[2]	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Durée d'amortissement	40 ans	
Montant	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG[1]	0,37 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques	PHB	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Durée d'amortissement	40 ans	
Montant	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG[1]	0,37 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index[2]	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 127954 en annexe, entre CARITAS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements destinée à l'accueil et logement des femmes en situation de vulnérabilité par CARITAS HABITAT pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) à souscrire par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° 5105366, constitué de trois lignes de prêt.
Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Merci. Cette délibération et celles qui vont suivre sont identiques. Il s'agit d'octroi de garantie d'emprunt à des bailleurs sociaux. Vous savez que pour accompagner la production de logement social sur son territoire la commune d'Arles a toujours accordé sa garantie sur les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès des organismes de financement. Du moins quand elle était sollicitée. La Caisse des Dépôts et Consignations, principal financeur du logement social, impose désormais à ses clients, bailleurs sociaux, d'obtenir des garanties d'emprunt. Elle demande à ses clients de présenter deux garants pour répartir le risque de leurs opérations. En général, les communes garantissent 55 % des emprunts et les 45 autres sont garantis par les Conseils départementaux. Faute de Conseil départemental, à ce moment-là ce sont les Intercommunalités qui prennent le relais.

Les 5 délibérations qui suivent portent sur des projets financés par la Caisse des Dépôts et Consignations. En principe, 4 cas de figure se présentent aux communes pour garantir l'emprunt d'un bailleur social. Soit c'est pour de la construction de logements sociaux ; soit c'est pour l'achat de logements dits en VEFA (en état futur d'achèvement) ; soit, lorsque le bailleur social renégocie son emprunt, la commune doit alors aussi renouveler sa garantie ; soit lorsqu'il y a un transfert de patrimoines entre deux bailleurs –ce sont des réorganisations entre grands groupes– et que les contrats de prêt doivent être revus. Ce sont les 4 cas où l'on fait une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

Dans la première délibération sur ce sujet des garanties d'emprunt, il s'agit de Caritas Habitat qui demande une garantie à hauteur de 55 % du prêt de 1 109 037 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour cela, il demande l'équivalent de l'achat en VEFA de 26 logements en pension de famille dans une résidence située « 84, avenue de Stalingrad ». Vous trouverez dans la délibération les 3 lignes de prêt à garantir. Ces logements sont destinés à des personnes en grande précarité, logements financés par le PLAI (Prêt Locatif Aidé

d'Intégration).

Monsieur le Maire.- On va d'abord s'arrêter sur cette délibération, Caritas. Si quelqu'un veut prendre la parole ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Comme le disait Madame, on va effectivement voter plusieurs fois les « mêmes délibérations », le même type d'aide à ces structures, sur lesquelles je ne vois aucun problème, mais je profite de cette délibération pour vous questionner globalement sur cette politique de l'habitat et ses déclinaisons en termes d'équipements. Notamment dans les écoles, on en a parlé. On a cité le chiffre de 8 % de logements vacants à Arles, avec une baisse de la population, certains quartiers qui se dépeuplent et des écoles en difficulté, et d'autres quartiers au contraire dans lesquels les classes sont saturées. On voit que ces opérations d'aménagement concernent principalement des quartiers périphériques. On a évoqué l'école Amédée Pichot avec l'aide de 600 000 €, mais j'ai entendu cette semaine qu'il y avait la menace de fermer une classe sur cette école. La Roquette rencontre un peu les mêmes problèmes. S'il vous plaît, en quelques mots, j'aimerais avoir quelques éléments sur votre politique face à ces transformations et ces mutations en cours dans la ville et ces populations qui se déplacent. Notamment vos déclinaisons sur les équipements tels que les écoles. Et comment vous allez anticiper ces changements. Merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, nous allons donner quelques éléments de réponse à cette question, mais si vous voulez que l'on débatte sur ce point-là, particulièrement sur la politique de l'habitat, etc., nous le ferons ultérieurement. Là il s'agit de se concentrer sur les délibérations que nous avons à présenter au Conseil. Je veux bien que M. Imbert réponde et donne quelques éléments mais n'engageons pas ce débat-là qui n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur Imbert.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Vous évoquez la question des écoles et le lien avec leur environnement lié à l'habitat, c'est un sujet que l'on a pris en pleine face en arrivant, quand on a constaté qu'en zone nord… Sur toute la partie qui est au nord de la ville, au-delà du Trébon, la municipalité précédente a acté, grosso modo, la construction d'environ 400 logements, sans jamais avoir mis à contribution les promoteurs pour accompagner le développement de l'école. Aucune prospective n'a été mise en place. Si bien qu'aujourd'hui, en effet, une vraie question se pose sur l'équilibre entre les logements et l'école. C'est un vrai sujet, je vous remercie de l'avoir abordé. Cela met encore une fois en évidence des sujets qui n'ont pas été pensés, qui n'ont pas été appréhendés, par la municipalité précédente. Puisque vous parlez des écoles, et notamment vous avez parlé de la transition écologique, je vous rappellerai aussi que des initiatives vraiment très brillantes et très intéressantes ont été prises par l'ancienne municipalité puisque, lorsque celle-ci a été confrontée à des problèmes d'isolation, de fenêtres, à l'école du Trébon –qui est aujourd'hui l'école la plus fréquentée d'Arles– (les menuiseries en bois ne se fermaient plus parce qu'elles étaient vétustes), est-ce que la solution qui a été trouvée a été de partir sur un grand plan d'aménagement ou de rénovation ? Pas du tout. Les fenêtres ont été vissées. C'est la solution qui a été apportée. Je m'arrête là, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- On ne va pas continuer sur ce… Non, Monsieur Girard. Franchement, on est là pour avancer sur les délibérations. Je veux bien que vous mettiez à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal une question écrite sur la politique de l'habitat mais… Sinon on n'a pas fini. Non, Monsieur, je regrette, la police de l'Assemblée c'est moi, si vous avez une question à poser sur l'octroi, et notamment à Caritas, vous la posez, mais n'élargissez pas le débat.

Monsieur Girard.- J'ai une question à poser sur l'influence que vont avoir ces octrois sur la population de la ville et ses mouvements démographiques, et comment on peut anticiper au niveau des équipements. Je ne voulais pas lancer la polémique, c'est Monsieur qui le fait alors que je n'avais aucunement l'intention de l'attaquer. C'était une question d'information. Vous en

profitez, vous attaquez l'équipe municipale précédente, comme vous le faites d'habitude, mais c'est vous qui lancez la polémique.

Monsieur le Maire.- Non, on ne va pas lancer la polémique.

Monsieur Girard.- J'ai une question qui est en lien avec cette délibération, vous ne voulez pas m'y répondre. Ce n'est pas grave, cela prouve peut-être qu'il n'y a aucune anticipation. C'est tout ce que je vois dans votre réponse.

Monsieur le Maire.- Sophie, tu as un élément à apporter ?

Madame Aspord.- Les éléments que l'on peut apporter c'est que maintenant on contrôle effectivement le nombre de logements qui sont faits. On travaille aussi avec le service de l'éducation. Puis il y a un autre point que vous n'avez pas abordé c'est celui des lotissements qui ont été accordés au niveau de Raphèle et qui, à ce niveau-là, n'ont absolument pas anticipé les problématiques de l'école, qui indirectement induisent aussi des problématiques de circulation, d'équipements publics, de voirie, etc.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie, mais je pense que l'on est quand même parti sur une délibération concernant un octroi de garantie d'emprunt à Caritas, pourquoi Caritas ? Parce que c'est la création d'une pension de famille dédiée à l'hébergement de femmes en situation de précarité, et, Monsieur Girard, vous ouvrez le débat sur autre chose. Le débat que vous demandez est très important, si vous voulez qu'on l'ait on l'aura, mais restons sur la délibération. Je vais donc vous demander de passer au vote, si vous le voulez bien.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Monsieur Koukas.

Monsieur Koukas.- C'était juste pour vous dire que jusqu'à la 24 on était pour à chaque délibération.

Monsieur le Maire.- Oui, mais je préfère…

Monsieur Koukas.- C'était pour vous le préciser.

Monsieur le Maire.- Et tant mieux si vous adhérez à notre politique !

Monsieur Déjean.- Ne vous emballez pas, Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- *(Rires.)* Madame Sylvie Petetin, nous passons à la vingtième.

N° DEL_2022_0020 : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE ADOMA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE LES ATELIERS

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Service urbanisme

Par courrier daté du 17 août 2021, la SA d'économie mixte ADOMA, Établissement Méditerranée, sise 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situées 71 route de Crau à Arles, constituant une partie de la résidence « les Ateliers ».

Pour financer cette opération, ADOMA a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total d'un million quatre-vingt quinze mille cinq cent cinquante euros (1.095.550,00 €) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt (PLAI Foncier et PLAI).

Les garanties demandées par ADOMA à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 719.950,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 395.972,50 €.
- Sur un montant de prêt PLAI foncier de 375.600,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 206.580,00 €.
Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458412	5458413	
Montant de la Ligne du Prêt	719 950 €	375 600 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 128714 en annexe, entre ADOMA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production d'une pension de famille par ADOMA pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million quatre-vingt quinze mille cinq cent cinquante euros (1.095.550,00 €) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128714, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette fois-ci c'est la Société d'Économie Mixte ADOMA qui demande une garantie d'emprunt à travers l'achat, par la commune, de 25 logements en VEFA, dans une résidence située « 71, route de la Crau », ici, à Arles, dans la résidence des Ateliers. Le prêt contracté par ADOMA s'élève à 1 095 550 € et nous sommes sollicités pour une garantie à hauteur de 55 % répartie sur 2 lignes de prêt, dont vous trouverez le détail dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Là aussi il s'agit d'un concept de logement social pour personnes en parcours de réinsertion sociale. Si j'ai bien compris, personne n'est contre.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Tout le monde est favorable, merci, c'est donc à l'unanimité. La 21, Sylvie Petetin.

N° DEL_2022_0021 : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS AU 11 ET 11BIS RUE DE LA ROTONDE

<u>Rapporteur(s)</u> : Madame Petetin,

<u>Service</u> : Service urbanisme

Par courrier daté du 9 novembre 2021, Grand Delta Habitat (GDH), sise 3 rue Martin Luther King, 84054 Avignon, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition amélioration d'un ensemble immobilier de 7 logements locatifs situé 11 et 11bis rue de la Rotonde à Arles.

Pour financer cette opération, GDH a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de sept cent quarante sept mille huit cent cinquante euros (747.850,00 €) souscrit par GDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt.

Les garanties demandées par GDH à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLS Travaux de 219.956,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 120.975,80 €.
- Sur un montant de prêt PLS Foncier de 263.947,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 145.170,85 €.
- Sur un montant de prêt PLS Compl. de 218.447,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 120.145,85 €.
- Sur un montant de prêt PHB (en 2 phases d'amortissement) de 45.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 25.025,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453837	5453835	5453836
Montant de la Ligne du Prêt	218 447 €	219 956 €	263 947 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt[2]	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le taux de l'index à la date d'établissement du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453838
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €
Commission d'instruction	20 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 127954 en annexe, entre GDH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social en centre ville par GDH pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de sept cent quarante sept mille huit cent cinquante euros (747.850,00 €) souscrit par GDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127954, constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette fois-ci c'est Grand Delta Habitat qui nous propose d'acheter 7 logements dans un petit immeuble situé au « 11 et 11 bis, rue de la Rotonde ». Cet ensemble immobilier sera amélioré et mis en location. Ces logements sont financés par le PLS (Prêt Locatif Social), destiné à accueillir des personnes qui ont dépassé le seuil pour obtenir un HLM mais qui n'ont pour autant pas assez de moyens pour se loger dans le privé. Vous trouvez les détails de cet emprunt dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. Vous gardez la parole pour la numéro 22.

N° DEL_2022_0022 : RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À 3 F SUD, SUITE AU RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Service urbanisme

Suite à une erreur dans la délibération du deuxième garant, la SA d'habitation à loyer modéré 3F SUD, sise 72 avenue de Toulon 13006 Marseille, doit renouveler la sollicitation de garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements situées rue Barbaroux à Arles, constituant la résidence « Arabelle ».

Pour financer cette opération, 3F SUD sollicite la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante - deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt (PLAI Foncier et Construction et PLUS Foncier et Construction).

Les garanties demandées par 3F SUD à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 829.984,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 456.491,20 €.
- Sur un montant de prêt PLAI foncier de 569.566,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 313.261,30 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.518.308,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 835.069,40 €.
- Sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.394.204,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 766.812,20 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5450221	5450220	5450219	5450218
Montant de la Ligne du Prêt	829 984 €	569 566 €	1 518 308 €	1 394 204 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le nouveau contrat de prêt n° 126968 en annexe signé entre 3F SUD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements sociaux intergénérationnel, par 3F SUD pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante-deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126968, constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit sa garantie.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette fois-ci c'est 3F Sud qui, suite à un renouvellement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit revoir notre garantie, nous redemande une garantie. Dans ce cadre, il a été convenu entre les deux sociétés d'HLM que la résidence Arabelle, rue Barbaroux, serait transférée à 3F Sud. Nous avions déjà délibéré sur cette garantie d'emprunt mais, malencontreusement, une erreur s'est glissée dans la délibération sur le deuxième garant. Du coup, nous devons restatuer sur cette garantie d'emprunt. Il s'agit de l'achat de 55 logements sociaux : 39 PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) –c'est l'équivalent des HLM– et 16 PLAI, pour les personnes les plus précaires. 18 logements seront réservés aux seniors et 2 PMR.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. Et enfin, la 23, Sylvie.

N° DEL_2022_0023 : RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À L'ESH UN TOIT POUR TOUS, SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Service urbanisme

L'ESH UN TOIT POUR TOUS, filiale du groupe HABITER EN REGION, a bénéficié du réaménagement de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans cette perspective, UN TOIT POUR TOUS sollicite le maintien de la garantie partielle d'emprunt par la commune à hauteur de 55 % pour la ligne de prêt n° 0447813 par l'avenant de réaménagement n° 113185, entre UN TOIT POUR TOUS et la CDC, pour un montant total garanti s'élevant à 84.731,68 €.
Le terme de cette garantie de prêt est ainsi reporté au 01/10/2032.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant du contrat de prêt n° 126968 en annexe signé entre l'ESH UN TOIT POUR TOUS , ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt du réaménagement des emprunts pour soutenir la présence de l'ESH UN TOIT POUR TOUS sur notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de réitérer une garantie d'emprunt par la commune à hauteur de 55%, du réaménagement de prêt que l'ESH UN TOIT POUR TOUS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant les montant et dans les conditions précisées dans les Caractéristiques financières du contrat de prêt réaménagé n°126968, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- La dernière. Cette fois il s'agit de renouvellement de garantie partielle suite à la renégociation de l'emprunt de la Société Un Toit Pour Tous pour un montant de 3 272 206 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les logements correspondants à cet emprunt sont : résidence Galliéni, 137 logements à Trinquetaille, et la résidence Le Franklin, 88 logements dans le quartier de Bigot. La Ville avait déjà accordé sa garantie respectivement en 1992 et 1999, donc avant ce réaménagement de dette.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. La numéro 24 est portée par M. Jalabert, elle concerne une remise gracieuse exceptionnelle.

N° DEL_2022_0024 : REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE D'UN TITRE DE RECETTE SUITE AU DÉCÈS DU DEBITEUR

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Occupation du domaine public

Monsieur Laurent Bartoli, gérant du commerce Lugdivine, sis 12 rond point des Arènes à Arles était autorisé à occuper le domaine public à des fins d'étalage pour l'exercice 2021.
Monsieur Laurent Bartoli étant décédé le 10 juin 2021, il n'a pas de ce fait exploité cette emprise sur le domaine public.

La Ville d'Arles, à la demande de Madame Bartoli propose d'accorder une remise gracieuse, à titre exceptionnel, et d'annuler le titre de recette N°1475 du 4 août 2021 d'un montant de 210,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant le bien fondé de cette demande,

Je vous demande bien vouloir :

1- DONNER un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant le titre de recette n° 1475 du 4 août 2021 d'un montant de 210,00 €, émis à l'encontre de Monsieur Laurent Bartoli.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme de 210,00 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée d'un montant de 210,00 €. Cette somme sera imputée au compte 678 du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

Monsieur Jalabert.- Monsieur le Maire, il s'agit d'une remise gracieuse pour un commerçant, M. Bartoli, qui a un commerce sis « 12, rond-point des Arènes » et qui avait une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021. Malheureusement, cette personne est décédée le 10 juin 2021 et n'a donc pas pu exploiter cette emprise sur le domaine public. A la demande de sa femme, nous vous proposons d'accorder une remise gracieuse à titre exceptionnel, et d'annuler le titre de recette numéro 1 475 du 4 août 2021 pour un montant de 210 €.

Monsieur le Maire.- Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous redonnons la parole à Claire de Causans pour la 25, c'est une fixation de tarifs complémentaires pour le théâtre.

N° DEL_2022_0025 : FIXATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DU THÉÂTRE D'ARLES

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Culture

En raison de l'épidémie du covid-19 et de ses conséquences économiques, la Ville souhaite proposer des tarifications complémentaires pour les spectacles de la saison 2021-2022 du théâtre d'Arles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2021-0165 du 29 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs des théâtre d'Arles pour la saison culturelle 2021-2022,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'accès à tous à la culture,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – FIXER les tarifs TTC complémentaires de droit d'entrée aux spectacles de la saison 2021-2022 du théâtre d'Arles programmés à partir de mars 2022 :

Tarif unique pour les moins de 12 ans : 8 euros.

Tarif unique de détaxe professionnelle : 11 euros, sur présentation de justificatif.

Des tarifs propres à cinq spectacles :

Un PASS « David Murgia » de 20 euros sera proposé pour les deux spectacles « Laïka » et « Pueblo », prévus les 17 et 18 mai au théâtre municipal afin d'encourager la notion de parcours et la venue aux deux spectacles.

Un tarif unique sera proposé pour chacun des deux spectacles coréalisés avec le Citron Jaune, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, prévus les 3 et 4 juin 2022 hors les murs :
- « À mes amours » : 5 euros,
- « Hiboux » : 10 euros.

Le tarif de catégorie B s'appliquera au spectacle « Journal d'Arles Best Of » prévu le 22 juin 2022 au théâtre antique dans la logique de tous les « Journaux d'Arles ».

Des cartes « cadeau » :

Deux cartes « cadeau » à dépenser au théâtre d'Arles seront proposées à la vente, l'une d'une valeur de 20 euros, l'autre d'une valeur de 50 euros.

2 – INDIQUER que les spectateurs déjà en possession d'un billet pour la période concernée, de mars à fin juin 2022, pourront se faire rembourser à la billetterie du théâtre municipal s'ils ont droit à un tarif plus avantageux.

3 – INDIQUER que les autres tarifs fixés dans la délibération n°2021-0165 du 29 septembre 2021 demeurent inchangés.

4 – PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concernant la tarification complémentaire pour la saison culturelle du théâtre s'adresse, d'une part, aux enfants de moins de 12 ans afin qu'une famille ait accès plus facilement à un spectacle ; elle s'adresse également aux professionnels, comme cela se fait dans les lieux de spectacle aux alentours et partout en France ; ainsi que des tarifs spécifiques à plusieurs spectacles, comme vous pourrez le lire dans cette délibération. Je vous demanderai donc d'autoriser cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire.- On passe au vote. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. La délibération suivante est la 26, elle concerne l'attribution des subventions aux associations sportives. Sibylle Laugier.

N° DEL_2022_0026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SPORTS

Rapporteur(s) : Madame Laugier-Serisanis,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2022.

Le montant total de ces attributions s'élève à 503 790 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 503.790 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Laugier-Serisanis.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de politique sportive, elle accompagne les associations porteuses de projets dans le domaine. Nous sommes d'abord revenus à un calendrier plus adapté à la pratique sportive pour que les associations puissent percevoir leurs subventions avant la fin de la saison.

Je tiens d'abord à féliciter l'ensemble des associations sportives qui ont su faire preuve d'adaptabilité et de réactivité face aux différentes mesures sanitaires qui les touchent maintenant depuis 2 ans. Et je tiens également à les remercier pour leur dynamisme dans la vie locale, puisque la mise en place du nouveau règlement de rétribution des subventions, qui est axé sur la mise en place d'actions et de projets, a pu, malgré la pandémie, faire ses preuves. Et à l'instar de la corrida pédestre organisée par le SOA, qui a été un véritable succès, il y a eu la mise en place d'une section féminine à l'ACA, des formations pour les bénévoles, des interventions dans les maisons de retraite, la création d'une section d'escrime à Mas-Thibert, et bien d'autres actions qui ont été financées par la municipalité et à travers ces demandes de subventions.

Vous le savez, le COVID 19 nous a une nouvelle fois privés de pratiques sportives normales. C'est pour cela que cette année nous avons tenu compte du contexte difficile dans lequel la pandémie plonge nos associations sportives en créant une compensation exceptionnelle COVID qui vient abonder la part de fonctionnement dans les subventions. Je vous propose donc d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau récapitulatif en annexe, le montant total s'élevant en première répartition à 503 790 €.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Déjà, je viens d'apprendre qu'il y avait une compensation COVID dans les subventions attribuées cette année. Alors, vu que je les trouvais déjà basses, je m'inquiète d'ores et déjà pour les exercices futurs. Je la trouve basse parce qu'elle est tout simplement du même ordre que les subventions de fonctionnement de 2021, à quelques euros près, lorsque l'on additionne à la fois la première répartition et ce qui avait été ensuite ajouté. Elle est du même ordre et, naturellement, pour nous le compte n'y est pas, parce que cela fixe dans le temps la baisse qui avait été actée l'année passée, qui était à peu près de 66 000 €. C'est donc 66 000 € en moins pour le sport à Arles. A cette baisse, il faut additionner cette nouvelle baisse prévue cette année parce qu'il y a un manque à gagner sur la totalité du mandat, et ce manque à gagner sera calculé en fonction de chaque année. Chaque année il faudra donc rajouter 66 000 € sur la partie fonctionnement. Je le déplore beaucoup parce qu'encore une fois on vient de parler du dossier de subventions qui est basé sur les actions et sur les projets et, franchement, je trouve que dans le domaine sportif, autant on peut faire de l'événementiel sportif avec des manifestations ponctuelles, autant il y a une continuité. Il y a un calendrier sportif, il y a des saisons sportives, et se baser uniquement sur les actions ou sur les projets, je trouve que c'est finalement ne pas se mettre au niveau de nos associations sportives, puisque c'est toute la semaine qu'il y a des entraînements et c'est tous les week-ends qu'il y a des compétitions. Je trouve cela relativement dommage.

Puis l'on nous dit que ces subventions de fonctionnement sont basées sur des actions ou sur des projets. Or, précédemment c'étaient les subventions exceptionnelles. Je voudrais parler de ce point-là parce qu'en réalité la baisse n'est pas uniquement de 66 000 €. Ça, c'est pour ce qui concerne le fonctionnement. La baisse concerne aussi les subventions exceptionnelles. En 2020 on a vu des subventions exceptionnelles de l'ordre de 14 000 €, ce qui n'est pas élevé, mais c'était en raison de la crise de la COVID 19. En 2021 je pense que pour les mêmes raisons on a eu des subventions exceptionnelles, si j'ai bien calculé et suivi, de 3 700 €. Donc inférieures à celles de 2020, mais cela peut à la limite s'expliquer par la crise de la COVID 19. Or, ce qui m'inquiète réellement c'est ce qui est mentionné dans le budget primitif que vous avez, vous, élus de la majorité, validé, c'est une baisse supplémentaire des crédits ouverts pour les subventions aux associations. Cela veut dire que cette baisse des subventions exceptionnelles

vous l'inscrivez aussi dans le temps. Je rappelle que sur une année normale les subventions exceptionnelles versées aux associations sportives arlésiennes –et je prends comme référence 2019– c'est 135 000 €. C'est-à-dire que l'investissement en subventions pour nos associations sportives avant votre arrivée aux commandes de la Ville était supérieur à 700 000 €. Aujourd'hui il est de 500 000 €. Il suffit de faire la différence et l'on voit qu'il y a une baisse de l'investissement municipal de 200 000 € sur nos associations sportives. Très sincèrement, je le déplore. D'autant plus que les associations sportives –à mon sens, mais c'est très personnel– peut-être plus que n'importe quelles autres associations, sont porteuses de missions de service public. Pour la simple et bonne raison qu'elles sont affiliées à des fédérations qui elles-mêmes sont délégataires de missions de service public. Lorsqu'on les finance par le biais de subventions c'est pour les aider à avoir des éducateurs diplômés, formés, qu'il faut bien à un moment donné aussi rémunérer. C'est donc toute la question de l'encadrement de notre jeunesse. Le sport est vraiment un domaine dans lequel, on peut tous en convenir, si l'encadrement n'est pas bon, il y a des risques pour l'intégrité physique et psychologique des pratiquants. Naturellement, pour nous, le compte aujourd'hui, et pour cette année 2022, ne sera donc pas bon.

Vous actez une nouvelle fois une baisse de 200 000 € de l'argent qui était jusqu'à présent attribué aux associations sportives arlésiennes. C'est-à-dire que, cumulé, on est déjà à plus de 400 000 € de manque à gagner dans le champ sportif. Très sincèrement, alors que vous nous vantez les mérites du Tour de La Provence, alors que vous nous avez vanté les mérites des finales de beachvolley, alors que la France s'apprête quand même à accueillir un événement important avec les Jeux Olympiques 2024 –et l'on peut s'attendre d'ailleurs à une recrudescence des demandes et des licenciés dans les associations sportives– enlever encore davantage d'argent à des bénévoles, à des gens qui donnent de leur temps pour nous faire partager des émotions sportives, je trouve cela vraiment très déplorable et naturellement nous voterons contre. Non pas parce que nous sommes contre les subventions mais parce que nous sommes contre la baisse que vous actez dans le temps.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean, pour cette explication de vote. Avant de laisser la parole à Sibylle, je voudrais simplement dire que dans votre propos vous faites totalement abstraction de l'investissement qui est fait en matière sportive. Nous sommes d'accord avec vous, le sport est capital, oui, l'enseignement du sport et la pratique du sport sont éminemment importants pour les enfants, et pas que les enfants, les adultes, et même les séniors, l'ensemble de ceux qui veulent justement apporter et participer à cet élan collectif sportif, pour le bien-être et puis pour la collectivité. Il est éminemment important. Et ce qui est important c'est que chaque discipline sportive se réalise aussi dans des structures cohérentes, dans des structures d'accueil qui soient dignes de cette pratique sportive. L'investissement que nous faisons pour justement améliorer le cadre de vie de nos sportifs est quand même important et il est dommage que vous ayez passé un peu là-dessus. Je vais passer la parole à Mme Laugier pour vous répondre.

Madame Laugier-Serisanis.- Merci. Moi, ce qui m'interpelle, c'est que vous englobiez dans la baisse une baisse pour le sport. Non. Là où je rejoins M. le Maire c'est que la baisse n'est pas sur le sport. Elle est effectivement sur le fonctionnement, mais ça c'est encore une fois, et comme l'année dernière, lié au nouveau règlement et à la nouvelle politique que l'on veut mener. On continue à accompagner les associations, en revanche il y a un investissement massif qui va être fait, notamment en 2022, sur les infrastructures sportives, qui n'a jamais été fait, surtout à ces montants-là. Il y a, d'une part, cet investissement-là, on a doublé l'enveloppe des bâtiments communaux sur l'entretien de toutes les infrastructures sportives qui sont dans un état de délabrement très avancé et les conditions de pratique ne sont pas satisfaisantes pour nos associations. C'est une volonté que l'on a de mettre le paquet là-dessus, puisque ce n'est pas uniquement sur les projets. Alors, oui, c'est au quotidien, oui, c'est tous les week-ends, toutes les semaines, mais toutes les semaines il faut pouvoir pratiquer dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas forcément possible aujourd'hui.

Sur les subventions exceptionnelles, on sera au rendez-vous s'il y a une demande ponctuelle et un besoin des associations qu'on les accompagne en dehors du champ d'application des subventions. Quand vous dites qu'en 2019 il y avait 135 000 € de subventions exceptionnelles, c'est en comptant 80 000 € pour redresser une dette de l'ACA. On le sait tous, on ne va donc pas le ressortir chaque fois, puisque c'est exceptionnel, mais c'était pour aller combler une dette, ce n'est pas pour aider un projet. C'est bien de le rappeler. Et je vous rejoins, il faut les aider. La délégation et la mission de service public est très importante dans les associations, maintenant l'État ne le reconnaît plus automatiquement, je pense que vous le savez, il va donc falloir que les fédérations fassent des contrats de délégation pour qu'elles aient encore accès à cette mission de service public. On sera au rendez-vous et on va les suivre. Et il n'y a pas que les Jeux Olympiques en 2024. On va aussi accueillir la Coupe du monde de rugby en 2023. Dans ce cadre-là, Arles va accueillir le Festival mondial de rugby des clubs amateurs, en marge de la Coupe du monde de rugby en 2023. En 2025 on a même la Coupe du monde de rugby à XIII. Tous ces événements-là sont inscrits et notés dans nos calendriers et l'on fera vivre le sport autour de ces manifestations. Le Tour de La Provence, oui, c'est un rendez-vous, sauf que l'on y a associé nos associations sportives, le vélo club, le cyclo club, qui ont répondu présents, qui vont être parties prenantes de l'organisation. On espère que cet événement va créer des vocations et va peut-être apporter des licenciés, et on le souhaite, à nos clubs qui seront présents samedi. C'est toute une économie circulaire et tout est au service de nos associations. On ne le fera jamais sans elles, et moi je suis attachée, et au mouvement sportif, et au mouvement associatif. On sera donc avec elles au quotidien.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean, vous vouliez réagir.

Monsieur Déjan.- Si j'ai bien compris, et si j'ai bien lu le Rapport d'Orientations Budgétaires, concernant les investissements sur nos infrastructures sportives, ils seront en 2022 de 1 M€, c'est bien ça ?

Madame Laugier-Serisanis.- Je n'ai pas le chiffre exact mais c'est autour de celui-là.

Monsieur Déjean.- Vous avez dit à l'instant que cela n'avait jamais été fait précédemment. Alors, moi j'ai le chiffre de 2019, décidément ça a été un bon cru, c'était 2,9 M€. En 2018 c'était aussi…

Monsieur le Maire.- Pardon, Monsieur Déjean, vous pouvez détailler les 2,9 M€ dont vous parlez ?

Monsieur Déjean.- Je n'ai pas la liste exacte.

Monsieur le Maire.- Vous ne pouvez pas sortir un chiffre comme cela et nous dire « Nous avons investi en 2019… ». Donnez-nous les détails. Si vous nous demandez les détails du 1,1 M€ on vous demande les détails des 2,9 M€. Parce que vu l'héritage que vous nous avez laissé, en tant que piscines, gymnases, le stade Fournier, etc., je voudrais savoir où vous avez mis vos 2,9 M€.

Monsieur Déjean.- Est-ce que je peux parler ? Est-ce que je peux poursuivre ?

Monsieur le Maire.- Vous pouvez poursuivre.

Monsieur Koukas.- C'était la rénovation de la piscine Berthier, puisque le Département nous avait aidés et nous avions travaillé avec lui. Un énorme investissement avait été mené à cet exercice budgétaire.

Monsieur le Maire.- De 750 000 €.

Monsieur Koukas.- Sur la piscine Berthier, oui… Non, elle n'était pas de 700 000 €, de

mémoire, sur Berthier. Berthier et le complexe Van Gogh. C'était la rénovation du stade sur le complexe Van Gogh mené de pair avec les services municipaux et les services du Département.

Monsieur le Maire.- D'accord.

Monsieur Déjean.- Je vous rechercherai les structures concernées, si vous voulez. Il n'y a pas de difficulté. Si Mme Laugier ne les a pas en sa possession, je peux me débrouiller pour les avoir. En 2018 c'est pareil, il y avait 1 M€ de financé. Attention aux caricatures, on a l'impression qu'avant vous il n'y avait pas d'investissement dans le domaine sportif. Il ne me semble pas qu'en 2021 d'ailleurs il y ait eu beaucoup d'investissement de votre part, mais sur le mandat 2014-2020 moi j'avais comptabilisé 5,23 M€. Alors, peut-être que vous allez faire moins, peut-être que vous allez faire plus. Si vous faites plus, à la limite on en sera très heureux, mais en tout cas ne caricaturez pas les choses là-dessus et arrêtez de dire que vous êtes des novateurs dans ce domaine-là et qu'avant il n'y avait pas d'investissement parce que ce n'est pas vrai.

Je me permets, sur la question des manifestations sportives que nous pouvons accueillir, je me réjouis que l'on puisse accueillir des manifestations comme cela en physique. D'ailleurs on l'avait porté dans notre programme. Donner envie aux uns et aux autres de pratiquer une activité sportive, cela passe aussi par l'accès à un « divertissement sportif » de qualité, c'est donc une excellente chose. En revanche, je m'interroge sur la manière dont on appréhende ces événements. Je n'ai pas l'impression finalement que l'on… Alors, Madame Laugier, vous avez raison, il y a un travail de fait avec un tas d'acteurs lorsque l'on reçoit un événement. Je crois d'ailleurs que cela a été fait sur le beach-volley. Mais le problème c'est que finalement on travaille dans l'instant et l'on ne se projette pas. On n'imagine pas un événement durable, on n'imagine pas des retombées par la suite. Je prends un exemple très concret, je crois que la Ville a financé à hauteur de 100 000 € l'accueil des finales du Championnat de France de beach-volley. C'est bien ça ?

Monsieur Rafaï.- C'est confidentiel.

Monsieur Déjean.- C'est confidentiel aussi ?

Madame Laugier-Serisanis.- Non, ce n'est pas de cet ordre-là.

Monsieur Déjean.- Alors c'est à combien ? Dites-moi.

Monsieur le Maire.- La valorisation a été autour de 80 000 € et la Ville a réellement mis financièrement un peu moins de 30 000 €. Je vous donnerai le chiffre exact. 27 000 € je crois.

Monsieur Déjean.- Un peu moins de 30 000 €. Vous me donnez un montant, admettons 30 000 €…

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas mon cadre devant moi, c'est donc de mémoire que je vous dis cela. Mais je crois être juste.

Monsieur Déjean.- On va dire 30 000 € en financement, sans compter les à-côtés et les efforts qui ont pu être faits à côté. Je prends un exemple très concret…

Madame Laugier-Serisanis.- Non, le protocole c'est en comptant tout : le temps de travail des agents, la perte de recettes des parkings…

Monsieur Déjean.- Quoi qu'il en soit, l'événement a aussi été financé par d'autres biais. La fédération a dû jouer un rôle, etc. On a eu des terrains éphémères de beachvolley. Je ne sais pas combien l'événement a coûté, je ne sais pas combien l'installation de ces terrains a pu coûter, mais je regrette que l'on n'ait pas anticipé sur cette question et que l'on n'ait pas

travaillé à rendre ces terrains accessibles tout le temps. Je me suis renseigné sur le prix d'un terrain de beachvolley permanent, c'est 30 000 €. Pourquoi n'a-t-on pas choisi un site où l'on pouvait implanter des terrains de beachvolley permanents et permettre ainsi au volleyball arlésien, que l'on apprécie tous, de pouvoir bénéficier d'installations sportives qu'il n'avait pas jusqu'à présent, et développer justement la pratique du beachvolley ? Je trouve que ce sont aussi des éléments de réflexion que vous ne portez pas dans la manière dont vous travaillez sur l'accueil d'événements sportifs. C'est ce que je voulais dire sur les événements sportifs.

Puis sur les investissements en sport, je viens de prouver par A plus B que nous aussi on en faisait avant, en tout cas la majorité précédente, et que l'on n'avait pas de leçons à recevoir dans ce domaine-là. En revanche, ce qui est certain, c'est que vous, au niveau des subventions, vous faites n'importe quoi.

Madame Laugier-Serisanis.- N'importe quoi… *(Rires.)*

Monsieur le Maire.- On va laisser parler M. Girard, après tu reprendras la parole.

Monsieur Girard.- Je n'avais pas l'intention de vous parler de cela mais je suis très étonné que vous sortiez ce chiffre de 30 000 € pour la finale de beachvolley cette année puisque l'an dernier il y avait eu une augmentation de 100 000 € sur le budget des réceptions et vous aviez répondu à rebours quelques jours plus tard dans la presse que c'était justement pour cette finale de beachvolley. De 30 000 € à 100 000 € il y a quand même une grosse différence et il faudra peut-être se pencher sur cette grosse différence.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, si je peux me permettre, puisque vous évoquez ce point, c'était un budget prévisionnel de 100 000 €, cela n'a pas été utilisé, consommé, comme on dit, et le chiffre exact que nous a coûté le beachvolley en consommation –donc ma mémoire est très bonne– était de 27 000 €.

Monsieur Girard.- C'était un prévisionnel très approximatif.

Monsieur le Maire.- Mais comme tous les budgets qui sont prévisionnels, Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- De 30 à 100 000 €…

Monsieur le Maire.- Je préfère que cela se passe dans ce sens-là.

Monsieur Girard.- Sur ce budget associatif, j'acquiesce évidemment à tout ce que Jean-Frédéric vient de dire. La baisse de 2019 au premier budget est de 90 000 € par rapport à la municipalité précédente, pour le préciser. L'an dernier je vous avais tancé sur l'inéquilibre flagrant de ce budget en fonction du seul critère qui me semblait un peu pertinent, c'était l'équité hommes/femmes, et je constate que cette année trop peu d'efforts ont été faits pour rectifier le tir. Vous avez souligné l'ouverture de sections féminines et l'on ne peut vraiment que saluer le travail que font les associations, mais si l'on faisait le ratio de l'utilisation de cet argent on imagine facilement qu'il profite, à la louche, à 70 % aux garçons. On a 5 clubs de foot, plus le VBA et le RCA, qui, à eux seuls, drainent 50 % des subventions. La vraie équité ce n'est pas d'inciter des filles à pratiquer des sports on va dire masculins, la vraie équité hommes/femmes aujourd'hui c'est mettre autant de moyens pour les filles et les garçons et, je l'affirme, ce projet de financement est un anachronisme en 2022 quant à cette équité.

Permettez-moi de vous redire également tout le mal que je pense de cette obligation pour les clubs de faire de l'événementiel. Les clubs sont là pour faire pratiquer un sport à des adhérents, pas pour faire de l'événementiel pour le compte de la Mairie. Je me suis amusé à appeler les clubs, quelques responsables associatifs, pour les sonder sur cette nouvelle politique. Vous devriez essayer de le faire, c'est assez amusant. Quand je les appelle et que je

dis que je suis conseiller municipal, ils sont très contents de parler enfin à quelqu'un de la Mairie. *(Réaction dans la salle.)* Parce que la plupart me disent « On n'a pas d'interlocuteur, on a été reçu une fois il y a longtemps, on ne sait pas comment sont traités les dossiers ». Et quand je leur dis que je suis de l'opposition, en général ils me demandent de ne surtout pas trop parler d'eux parce qu'ils ont la crainte d'être punis en termes de subventions. *(Réaction dans la salle.)* Mais appelez-les et vous verrez, c'est comme cela qu'ils parlent. Cela restitue la joyeuse ambiance que vous avez réussi à mettre au niveau des associations sportives, en cette période en plus particulière, je le rappelle, où le sport, en termes de rapports sociaux et d'activités physiques, est primordial. Mais enfin, vous riez. Le déni par le rire, ce n'est pas vous qui l'avez inventé mais vous le pratiquez très bien. Ce que j'entends quand je parle à ces associations c'est de l'incompréhension. Elles ont bien compris votre nouvelle politique que vous nous vantez, l'adhésion à votre charte que vous nous vantez, votre envie de faire de l'événementiel. La plupart ont donc essayé de répondre en ce sens, de faire un projet associatif et sportif qui va dans le sens, alors que ce n'est pas évident parce que tous les sports ne se prêtent pas à la performance, tous les sports ne se prêtent pas à l'organisation d'événements. Résultat : 95 % des subventions sont les mêmes que l'an dernier pour les associations. Donc ces présidents me disent « A quoi bon nous demander de bouger, de s'aligner sur la politique de la Mairie, de mettre en place des choses, de remplir des dossiers, si l'on est traité exactement de la même manière ? On fait un effort, la Mairie n'en fait pas ». Vous fatiguez les petites structures, les responsables associatifs n'ont pas d'interlocuteur, ils ont autre chose à faire que de remplir vos dossiers pour un résultat qui est nul. Les associations, comme l'an dernier, vont se serrer la ceinture pendant que vous faites de la Ville un écrin, je le disais tout à l'heure sur les reports de la section à l'investissement. Vous aidez évidemment les grosses associations qui font des résultats et qui brillent et vous vous moquez complètement du sport bien-être, du sport que l'on pratique pour se faire du bien, celui qui ne nécessite même pas à la rigueur d'infrastructures sportives. Vous nous parlez des infrastructures. Sur l'équité hommes/femmes, je le disais, vous n'êtes pas à la hauteur. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas vous accompagner sur ce vote des subventions. Non pas que l'on ne veuille pas subventionner les associations mais parce qu'on pense que votre projet n'est pas à la hauteur. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Sibylle, réponse courte.

Madame Laugier-Serisanis.- J'y vais. Réponse courte, je vais être concise. Sur l'anticipation concernant les manifestations sportives et le fait de garder un terrain de beach-volley, j'aimerais bien. Premièrement, un terrain de beach-volley c'est très compliqué à entretenir, il n'y a qu'à voir celui qui est à Van Gogh, parce que l'herbe pousse forcément dessus. C'est une question que l'on s'était posée, sauf que la personne qui a mis le sable était un partenaire de l'événement et cela a contribué, pour la ligue et la fédération de volley, à diminuer leur coût d'organisation. Le sable a donc été loué, et n'a pas été vendu. Le partenaire était là, il est venu avec son sable et il est reparti avec son sable aussi. On s'est posé la même question pour le Tour de La Provence. Les organisateurs du Tour de La Provence, qui vont être là sur plusieurs années, vont nous accompagner dans la mise en place de pistes cyclables. Et parce qu'ils ont une vision sur cette pratique-là, ils vont aussi peut-être mettre des parkings à vélos plus sécurisés et nous aider sur l'aménagement du territoire en termes de mobilité douce. On y travaille donc avec eux et l'on va y travailler encore pendant 4 ans avec eux.

Concernant le budget de 100 000 € du beach-volley, effectivement, d'une part c'était un budget prévisionnel, et pour donner un peu plus de billes à M. Rafaï, l'économie qui a été faite sur ce budget prévisionnel a permis aussi de financer une partie du Tour de La Provence. On va y arriver, à la fin du Conseil municipal vous allez le savoir. On va vous en donner un peu toutes les 10 minutes.

Pour répondre à M. Girard sur l'égalité hommes/femmes, oui, je rêve qu'il y ait cette égalité dans le sport, c'est la raison pour laquelle cela fait partie des actions que l'on finance. Ce ne sont pas que des sports de garçons qui sont financés, et je pense qu'il n'y a pas de sports de garçons et de sports de filles. J'en suis un peu l'incarnation, je n'ai pas fait un sport qui était

normalement dédié aux filles. En tout cas on va essayer d'aider les filles. Puis on a des exemples qui sont criants, on a Nancy Garcia qui fait du karaté et qui vient de gagner l'Open de France. Du coup, on suit et l'on accompagne ce club.

Vous avez dit que c'était une obligation de faire de l'événementiel. Il ne faut pas confondre l'événementiel et les actions. Créer une section féminine c'est une action, c'est un projet, et ce n'est pas de l'événementiel. On n'oblige pas les associations à faire de l'événementiel.

Sur le fait qu'apparemment on ne reçoit pas les associations sportives, puisqu'elles vous ont dit qu'on ne leur répondait pas. M. le Maire avait fait une promesse de campagne sur les états généraux du sport. Les mercredis matin –alors, pas tous les mercredis matin mais régulièrement– sont organisés les petits déjeuners des états généraux du sport où, pendant 2 heures, on reçoit toutes les associations sportives arlésiennes par thématique. Je les reçois avec des élus qui m'accompagnent, pour que l'on puisse discuter et faire remonter du terrain les problématiques qu'elles rencontrent sur les infrastructures, sur leur fonctionnement, pour après, au printemps, pouvoir faire une restitution et pouvoir répondre à leurs attentes. Je ne vois donc pas quand on ne peut pas les voir puisque c'est exactement ce que l'on fait toutes les semaines. Je peux faire mieux s'il le faut, mais l'on essaiera.

95 % des subventions sont les mêmes. Moi je trouve que c'est plutôt bien, vu le contexte, que l'on soit arrivé à maintenir les associations, mais toutes ne sont pas les mêmes. On a fait un choix cette année, on a augmenté quand même de façon considérable le volley. Je sais que vous n'aimez pas la performance et vous n'aimez pas le sport de haut niveau mais moi oui. On a donc augmenté le volleyball arlésien et le rugby club arlésien pour qu'ils essaient de se structurer, et c'est aussi pour cela que l'on essaie de faire de l'équité, notamment sur les clubs de sports collectifs, qu'il y ait un peu plus d'équité sur la ville.

Apparemment on n'aide pas le sport bien-être. Faux, parce que l'on donne 16 000 € à l'Office des sports qui a embauché une personne et qui met en place cette année du sport sur ordonnance. Sur la ville, 70 personnes bénéficient de ce système qui a vocation à se développer parce qu'on les accompagne.

Monsieur le Maire.- Merci, Sibylle. Vous êtes allé chercher une ancienne championne de judo, vous avez donc la réplique. Monsieur Déjean, très court.

Monsieur Déjean.- C'est par rapport à la réponse de Mme Laugier sur le sport de haut niveau, comme quoi on n'aimerait pas cela, c'est simplement une réflexion que je me pose. Vous nous dites « On veut financer le sport de haut niveau ». Très bien, c'est votre choix. A la limite, mais cela peut faire l'objet d'une question diverse, on peut débattre sur « sport pour tous » versus « sport de haut niveau », il n'y a pas de difficulté là-dessus. Mais avant de parler de la répartition entre les associations, ce dont j'ai peur c'est que l'enveloppe globale diminue. Si l'enveloppe globale avait été identique, on aurait pu à ce moment-là lancer le débat sur la manière dont on allait répartir ces subventions. Moi ce que je reproche c'est bien la diminution de l'enveloppe, ce n'est pas les choix ensuite que vous faites. Ceux-là pour moi sont même secondaires dans le sens où vous avez diminué l'enveloppe.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous aussi vous allez sur le tatami ? Allez-y. *(Rires.)*

Monsieur Girard.- Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire.- Ah je vous fais rire, Monsieur Déjean. C'est un plaisir alors.

Monsieur Déjean.- On y va quand vous voulez sur le tatami, Monsieur de Carolis.

Monsieur Girard.- Mais je rejoins Madame qu'effectivement il n'y a pas de sports pour les hommes, il n'y a pas de sports pour les femmes, mais il y a une réalité qui existe. Si l'on s'amusait à calculer, sur l'ensemble de ces subventions, au ratio, combien vont aux garçons et combien vont aux filles, vous verrez qu'il y a une réalité. Certes il n'y a pas de sports pour les garçons et il n'y a pas de sports pour les filles mais il y a une réalité sur laquelle on doit s'appuyer pour faire de l'équité.

Enfin, pour le sport bien-être, il s'agit de tout le sport qui se situe entre la gamme du sport performance et celle dont vous parlez, du sport sur ordonnance. Je ne parlais même pas de cela. C'est toute cette gamme-là de sports, qu'a priori vous ne savez peut-être pas qu'elle existe, que j'appelle le sport bien-être, et qui est maltraité par votre budget. Merci.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin.

Madame Petetin.- Juste un chiffre : 1 310 000 € consacrés à l'investissement dans les sports. C'est tout.

Monsieur le Maire.- Au moins ça c'est court. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Je vais aussi donner des chiffres. Je veux juste rappeler que l'on n'est pas contre les événements ni le sport de haut niveau, que l'on soit bien clair, mais je fais une petite remarque qui vaut ce qu'elle vaut. Vous avez fait « beach-volley aux arènes », on a déplacé 336 tonnes de sable. A l'heure où l'on parle de développement durable, d'écologie, parmi les discussions, est-ce que cela peut être abordé ou est-ce que c'est tabou ou confidentiel ? Pourquoi cette manifestation n'a pas valorisé un village, notamment Salin-de-Giraud ? Puisqu'il y a une plage et du sable à côté. Peut-être que les Arlésiens peuvent aller à Salin-de-Giraud faire les Championnats de beachvolley ? Je vous dis juste cela : 336 tonnes de sable. Ce sont des camions, des allers-retours. Juste cette question.

Monsieur le Maire.- Merci. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous allons passer à la délibération numéro 27 avec Mme Mandy Graillon.

N° DEL_2022_0027 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2022 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALES D'ARLES

Rapporteur(s) : Madame Graillon,

Service : Finances

L'une des grandes priorités de la Ville d'Arles est de de garantir la sécurité de ses concitoyens notamment, par le renforcement de sa Police Municipale qu'elle souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire.

Dès 2021, la Ville a ainsi créé un Hôtel de Police Municipale, rénové son Centre de Supervision Urbain, acquis de nouveaux véhicules et augmenté les effectifs de la Police Municipale.

En 2022, 10 agents supplémentaires seront recrutés, et leur équipement a été en conséquence prévu au budget communal.

Les agents disposeront notamment de gilets pare-balles, que l'État offre de cofinancer au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le montant de l'acquisition des gilets pare-balles s'élève à 5 038,56 € TTC et la Ville souhaite solliciter une aide d'un montant de 2 500 € (soit 250 € par gilet) auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT TTC	TAUX
Etat FIPD	2 500,00 €	50%
Ville d'Arles	2 538,56 €	50%
Total	**5 038,56 €**	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'acquisition de gilets pare-balles pour équiper les agents de la Police Municipale.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la réalisation de ce projet à hauteur de 2 500 €.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Graillon.- Monsieur le Maire, il s'agit de faire appel à l'État pour cofinancer l'achat des équipements de sécurité des 10 agents supplémentaires qui vont être recrutés cette année. Dans le cadre du FIPD l'Etat cofinance cet équipement à hauteur de 50 %, et 50 % restant pour la Ville, sur un investissement total de 5 038,56 €, soit environ 500 € par gilet pare-balles.

Monsieur le Maire.- Des questions ? *(Pas d'observation.)*

Vous n'êtes pas inspirés là-dessus ? On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité. La numéro 28.

N° DEL_2022_0028 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VIDÉO PROTECTION 2022 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur(s) : Madame Graillon,

Service : Finances

La Ville, soucieuse d'assurer la sécurité de ses concitoyens, a défini une politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui prévoit notamment l'installation d'un système de vidéo protection, établi en concertation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDR) et les forces de Gendarmerie et Police Nationales.

Les abords de l'ensemble des Collèges et Lycées sont protégés, ainsi qu'une majeure partie des quartiers du Centre-Ville, Barriol, Trébon, Pont de Crau, Griffeuille, Trinquetaille, ainsi que les villages de Raphèle, Moulès et Mas-Thibert.

Néanmoins, certains lieux et points sensibles restent encore à couvrir, sur des sites sensibles repérés avec les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

Le coût de la programmation 2022 s'élève à 302 214 € HT, soit 362 657 € TTC. La Ville souhaite solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 et du Conseil Départemental 13 au titre du dispositif « Aide aux Équipements pour la sécurité publique » pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT HT	%
ETAT FIPD	60 443€	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	181 328€	60%
VILLE D'ARLES	60 443€	20%
TOTAL	**302 214 €**	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental au titre des dispositifs « FIPDR 2022 » et « Aide aux équipements pour la sécurité publique 2022 » aux taux les plus élevés possibles.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Graillon.- La numéro 28 c'est la programmation 2022 de la vidéoprotection à hauteur de 302 214 €. Nous demandons qu'elle soit prise en charge à 20 % par le FIPD, donc l'État, et à 60 % par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Nous n'avons pas indiqué dans cette délibération la localisation des caméras, on peut aisément comprendre pourquoi, le but n'est évidemment pas de divulguer précisément à quel endroit on va mettre des caméras. Je

dirai simplement que nous allons nous concentrer cette année, en centre-ville et en zone police, sur une rénovation du parc de caméras (puisque beaucoup sont vétustes, anciennes, elles ne zooment pas, elles ne tournent pas à 360°, etc.) pour mettre des caméras plus modernes. Cela peut être parfois frustrant, dans le cadre d'une enquête, d'être sur un lieu sur lequel nous sommes censés avoir un emplacement de caméras et que, finalement, la qualité des images ne nous permette pas de les utiliser. On préfère faire une année blanche sur le déploiement mais qui va venir monter en gamme les caméras qui se trouvent sur le centre-ville. En revanche, en zone gendarmerie, donc sur les hameaux et les villages, nous continuons le déploiement des caméras qui sont déjà sur Moulès, sur Raphèle et sur Mas-Thibert. Et bien sûr nous attendons le déploiement du très haut débit –je préfère le redire ici pour ceux qui nous suivent en direct– notamment sur les communes de Saliers, d'Albaron, et malheureusement de Salin-de-Giraud, où le déploiement du très haut débit par la Société Orange prend du retard et, du coup, nous empêche d'équiper en caméras de vidéoprotection ces hameaux et ces villages. Mais dès qu'ils auront le très haut débit nous serons prêts à les équiper aussi en caméras. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Questions ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas pour relancer un long débat sur la vidéosurveillance, mais je suis venu aujourd'hui avec une nouvelle étude sur son efficacité. J'ai deux passions dans la vie, c'est le journal L'Humanité et La Gazette des Communes. Et le 22 décembre 2021, La Gazette des Communes a titré sobrement : « une étude de la gendarmerie met en doute l'efficacité de la vidéosurveillance ». Alors, cela se passe en Isère. Je ne sais pas si vous êtes abonnés à La Gazette des Communes mais si cela vous intéresse j'ai l'étude ici. Commandée par la gendarmerie nationale –que l'on ne peut pas taxer de gauchisme– cette étude conclut à un apport très marginal de la vidéosurveillance dans la résolution des enquêtes judiciaires mais aussi dans la dissuasion. Alors, je vais faire une proposition constructive. Vraiment, ce n'est pas pour relancer le débat. Mais je me dis… Après tout, vous avez votre avis, on a le nôtre, et finalement… J'essaie quand même de m'appuyer sur des éléments objectifs et chiffrés, ce qui n'est pas toujours votre cas, mais, comme vous avez lancé plusieurs audits, plusieurs études, depuis le début de votre mandat, je vous propose de lancer un audit sur la vidéosurveillance à Arles pour mesurer son efficacité. Parce qu'on aura toujours l'exemple qui va nous dire « La vidéosurveillance est utile » et l'on aura toujours un contre-exemple pour nous dire que ce n'est pas utile. Il serait intéressant d'avoir un audit et une étude bien précise sur la ville. Pas ailleurs, sur la ville. Pour nous dire si, oui ou non, la vidéosurveillance est utile. C'est une proposition que j'avais formulée en juillet mais l'on m'avait répondu un peu de manière politicienne. Je vous propose que dans l'attente des résultats de cette étude on fasse un moratoire sur l'installation des caméras de vidéosurveillance. Je vois des collègues de la majorité qui font « non » avec le doigt, mais si cette étude démontre l'inefficacité de la vidéosurveillance sur notre commune, il n'y a pas lieu, dans ce cas, de poursuivre une installation massive comme vous menez. C'est une proposition très constructive. Je vous propose simplement de faire un audit sur l'efficacité de la vidéosurveillance et l'on verra, qui de vous, ou qui de nous, a raison.

Monsieur le Maire.- Avant de faire réagir Mandy Graillon, allez-y, Monsieur Girard, comme ça on ira plus vite.

Monsieur Girard.- Pour une fois je vais peut-être être un peu moins bref que mon collègue. Il a fait un effort de synthèse que je n'ai pas réussi à faire là-dessus et je m'en excuse par avance, mais il y a quand même quelque chose qui mérite d'être souligné dans cette délibération. La première tient vraiment de l'utilisation de la sémantique, arrêtez de nous faire croire que les quartiers, comme vous le dites, sont protégés par les caméras. Ils sont surveillés par les caméras, et les événements malheureux de ces derniers mois à Arles nous disent que la protection ce n'est vraiment pas l'affaire des caméras. C'est se moquer du monde et les Arlésiens le savent.

Vous disiez tout à l'heure que vous vous satisfaisiez d'avoir dépensé les crédits pour la

sécurité, mais il faudrait se satisfaire d'apporter de la sécurité plutôt que dépenser de l'argent. 150 % des affaires de stupéfiants en plus résolues ? Qu'est-ce que cela a changé ? Des trafics déstructurés aujourd'hui occupés par des trafiquants marseillais qui arrivent avec leurs pratiques violentes ? Tous les experts qui travaillent sur les questions de drogues nous disent que c'est un puits sans fond. Ce n'est pas votre faute, vous ne faites pas du trafic de drogues, mais il n'y a aucun motif de satisfaction là-dedans et la réalité nous rattrape.

Jean-Frédéric lit La Gazette des Communes, je la lis aussi, un peu moins L'Humanité. Moi je suis plus passionné par la Cour des comptes. C'est vraiment enrichissant. Parfois vous vous appuyez là-dessus. Elle nous dit dans deux rapports très récents, en 2021, que, grosso modo, en France, on est passé de 10 000 caméras à 65 000. C'est une politique de développement exponentielle, très coûteuse pour les collectivités qui en assurent la pose et la gestion à un coût très élevé qui s'élève à des centaines de millions d'euros. Or, comme nous dit ce rapport, les forces nationales étant les seules à pouvoir interpeller en flagrance, on en équipe les commissariats municipaux. Elles sont plus légitimes que les policiers nationaux, il y a donc quelque part un hiatus là-dedans. Sauf si le but inavoué était principalement de faire de la vidéo-verbalisation, ce qui est souvent le cas. Ce procédé qui consiste à faire payer aux communes des collectivités qui devraient être à la charge de l'État et de ses missions régaliennes de sécurité est donc quelque peu dérangeant. J'ai l'exemple d'une Cour administrative de Nantes qui a annulé, dans la ville de Ploërmel dans le Morbihan, une autorisation de déploiement de caméras parce qu'avec les éléments qu'ils avaient, les juges ont justifié que certains lieux, comme les gares, répondent à des finalités de protection de bâtiments publics mais que la plupart des autres lieux ne justifient pas l'utilisation de caméras car aucune statistique ne démontre qu'ils seraient particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics. Globalement, l'augmentation de caméras est jugée disproportionnée par la Cour des comptes, au regard des nécessités de l'ordre public.

Au vu de ces constats locaux qui résultent de l'analyse de l'échantillon, aucune corrélation n'a été relevée entre l'existence de caméras et le niveau de délinquances commises sur la voie publique, ou le taux d'élucidation des crimes. La vidéo ne réduit pas la petite délinquance mais elle la déplace vers des zones non-surveillées, c'est un phénomène bien connu qui s'appelle « effet plumeau ». Le seul intérêt que l'on peut trouver à la vidéosurveillance est qu'elle rassure, elle offre un sentiment de sécurité à des gens qui souffrent d'un sentiment d'insécurité. Des petits pansements sur des problèmes bien plus gros.

J'ai deux exemples de situations à Arles qui m'ont été rapportées par des usagers. Un habitant qui a laissé plusieurs jours sa voiture sur un parking et qui a été dégradée. Il va voir les policiers pour que l'on regarde sur les caméras de vidéosurveillance, on lui dit « Si vous ne connaissez pas l'heure et la date à laquelle ça a été dégradé, on ne va pas se *taper* 3 jours à regarder les caméras ». Merci pour cette efficacité. Dans le quartier de la Cavalerie, les riverains sont fréquemment réveillés par des jeunes, le soir, qui trafiquent, qui rigolent, qui mettent de la musique, qui font de la moto. Ils appellent la police, on leur répond souvent qu'il n'y a pas de patrouille. C'est très utile d'avoir des caméras s'il n'y a pas de patrouille derrière. Et lorsque la police se déplace, ça se calme un peu, on fait un tour, on part, les jeunes repartent, cela n'a en aucun cas résolu la situation du quartier.

Je vous le disais, la sécurité globale de ces derniers mois, avec la multiplication d'actes d'une extrême violence, nous prouve que votre politique n'a eu que peu d'effets. Vous nous avez vanté ce Contrat de Sécurité Intégrée et certaines communes l'ont déjà dénoncé –c'est dans La Gazette des Communes– ce sont des contrats d'inégalités territoriales entre les communes riches et celles qui ont les moyens de s'aligner, et pire pour les communes comme la nôtre, qui font un choix, c'est-à-dire l'assurance de détricoter une partie de l'outil municipal et des services publics pour des mesures cosmétiques pour secourir un État défaillant sur ses missions régaliennes.

Nous n'avons aucune visibilité dans votre délibération sur l'emplacement de ces caméras. Sur les précédentes, nous le savions. Ce mystère encore une fois est donc à souligner.

Et je reviens, comme le disait Jean-Frédéric, sur un dispositif qui n'a pour le moment fait sur Arles l'objet d'aucune évaluation. Le Contrat de Sécurité Intérieure, tel qu'il est défini par la loi, doit reposer sur un diagnostic partagé sur la délinquance, les moyens engagés, afin d'identifier les besoins. Il associe l'ensemble des partenaires locaux et doit intégrer les différents champs d'action (sécurité intérieure, justice, prévention de la délinquance, mineurs, transport, éducation nationale, radicalisation). Il inclut également des outils contractuels existants (stratégie territoriale de prévention, etc.). Avec le CSI vous avez un couteau suisse pour faire de la prévention et plein de choses qui viendraient en amont sécuriser les Arlésiens, avec un couteau suisse vous utilisez le tire-bouchon : des caméras, des caméras, des caméras.

Cela fait 2 ans que l'on vous questionne là-dessus et vous nous dites que l'on met des moyens dans la prévention. On n'a rien vu venir. Pourtant le FIPD le permet. On est vraiment dans une posture dogmatique. Comment se porte le CLSPD sur le territoire ? On aimerait avoir les résultats, des synthèses, de ce travail. Aucun retour. Vous nous prenez en otages avec ces délibérations, c'est une espèce de *hold-up* idéologique. La vidéoverbalisation, ou la vidéosurveillance –mais ne parlez plus de vidéoprotection– ne fait que ponctionner sur le budget des communes et de la nôtre. Vous avez pris école à Nice sur M. Estrosi, lui-même disciple de M. Sarkozy au passé judiciaire chargé et qui s'est agité lorsqu'il était Président, qui a désintégré la police de proximité pour un résultat nul. Zéro pointé. Et vous continuez avec les mêmes recettes. S'il vous plaît, soyez moins dogmatique –je sais que cela vous coûte– changez votre fusil d'épaule –vous avez été capable de le faire pour le théâtre– pour les Arlésiens. Ils méritent une vraie politique de sécurité qui passe aussi par la prévention. Parce que la sécurité ce n'est pas le domaine de la droite, c'est la première garantie de la liberté. Tout le monde peut parler de sécurité, et là vous nous cantonnez avec des mesures coûteuses et inopérantes que vous déployez depuis 2 ans.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Pas d'autre intervention sur ce sujet ? *(Pas d'autre observation.)*

Je vous propose que l'on écoute Mandy Graillon pour vous répondre et que l'on passe au vote.

Madame Graillon.- Juste quelques remarques, mais nous avons inlassablement le même débat… C'est la volonté de la municipalité, elle était clairement affichée dans le programme de campagne, elle a donc été fortement plébiscitée par les Arlésiens, donc ne vous en déplaise, nous l'appliquons.

Quand vous faites un faux procès sur les caméras en disant que l'on met des caméras en plus mais que la police ne peut pas se déplacer, etc., mais nous n'avons jamais dit le contraire. D'ailleurs, je vous signale que nous avons hérité d'un effectif de police municipale qui était affligeant : 12 agents. Je me permets de le rappeler. Mais comme vous me rappelez tout le temps les mêmes choses, je me permets aussi de rappeler les mêmes. Nous avons donc recruté 10 agents l'année dernière et nous recrutons à nouveau 10 agents cette année. Les caméras ne sont donc absolument pas un pan exclusif de la stratégie en matière de sécurité, elles sont un complément, un outil, pour des moyens humains que nous déployons aussi de façon bien plus importante que c'était le cas auparavant. Et c'est la même chose du côté de l'Etat grâce au Contrat de Sécurité Intégrée, dont, a priori, vous ne comprenez pas les bienfaits. Nous, en tout cas, nous les avons clairement vus, puisqu'il y a eu aussi 10 recrutements du côté de la police nationale l'an dernier qui ont permis de créer des brigades spéciales contre le trafic de stupéfiants et, croyez-moi, les résultats là aussi sont au rendez-vous. Ce sont des faits, c'est du concret, et c'est de l'humain évidemment, les caméras ne sont qu'un outil.

Vous disiez tout à l'heure que la caméra ne sert qu'à la police municipale. Absolument pas, puisque la police nationale a un report d'images dans ses locaux, elles servent donc à tout le monde. C'est simplement la Ville qui le déploie et qui le met à la disposition de la police et de la gendarmerie.

Je ne sais pas d'où sort l'étude de M. Déjean. J'imagine qu'elle parle en particulier d'un département comme l'Isère, qui est un département très rural, avec beaucoup de voiries, avec des petites villes, et peut-être que cela ne s'y prête pas, je n'en sais rien, mais en tout cas de l'avis de tous, de la police, de la gendarmerie, des syndicats, et de l'Etat qui y consacre des budgets importants, la vidéoprotection n'est absolument pas remise en question. Je vous dirai quand même au passage que le moratoire et l'audit que vous proposez ont été en partie réalisés dans la commune de Marseille, dont vous êtes, me semble-t-il, à la fois Monsieur Girard et Monsieur Déjean, politiquement proches. Ils ont eu des grands discours sur ce sujet, sur le moratoire, sur l'expansion de la vidéoprotection, etc., et ils s'apprêtent, dans les semaines qui arrivent, à signer un Contrat de Sécurité Intégrée avec l'Etat qui aura, en contrepartie, la poursuite par la Ville de Marseille de l'expansion de la vidéoprotection. Excusez-nous mais si même Le Printemps Marseillais nous rejoints dans cette stratégie, nous en sommes heureux.

Et je conclurai simplement en expliquant une nouvelle fois –comme je l'ai expliqué aussi plusieurs fois dans cette enceinte, mais apparemment il faut répéter les choses– que ce système de vidéoprotection n'est en aucun cas là pour prendre du flagrant délit. Il est là pour mailler le territoire, pour savoir qui est entré, qui est sorti, d'un quartier, d'un village, d'un hameau, et tout cela ce sont des éléments qui sont précieux dans le cadre de la résolution d'une enquête. Ce n'est absolument pas pour aller prendre en flagrant délit puisque ce serait impossible, cela voudrait dire que l'on mettrait des caméras partout et à ce moment-là cela deviendrait très coûteux. Aujourd'hui notre stratégie est de mailler le territoire, les entrées, les sorties, les gros ronds-points, les routes à forte densité, et de pouvoir ainsi amener aux forces de l'ordre des preuves importantes dans le cadre de la résolution d'enquêtes. Je ne vais pas vous le redire aussi à chaque fois mais la presse s'en fait systématiquement écho, sur toutes les dernières affaires qui ont eu lieu les caméras et les images ont été importantes pour les forces de l'ordre afin de résoudre les affaires. Plutôt que de vous laisser dicter notre politique on va simplement mettre en place ce que l'on a promis aux Arlésiens, ce pourquoi ils nous ont élus, ce que l'État et les différentes études de l'Etat montrent comme efficace, et puis on fera, comme vous l'avez dit, le bilan à l'issue du mandat. Merci.

Monsieur Déjean.- *(Inaudible.)*

Monsieur le Maire.- Je vous en prie, on s'est largement exprimé là-dessus, nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Merci pour ce débat animé…

Monsieur Déjean.- Ce n'est pas un débat, vous ne nous donnez pas la parole.

Monsieur le Maire.- Nous passons à la délibération numéro 29 et c'est Sophie Aspord qui la porte.

N° DEL_2022_0029 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'URGENCE DES MONUMENTS HISTORIQUES - PROGRAMME 2022

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

La Ville d'Arles mène une politique ambitieuse de restauration et de valorisation du patrimoine, qui se développe autour de deux axes :

- Le projet global de restauration et de valorisation,
- Les interventions d'urgence et d'entretien.

Selon le 1er axe, des monuments majeurs de la Ville, tels que le Théâtre Antique, l'Amphithéâtre, le Cloître Saint Trophîme, les Remparts et l'Hôtel de Ville ont connu des restauration d'envergure.

En complément, le 2ème axe offre la possibilité de réaliser des interventions d'entretien non seulement sur l'ensemble des édifices classés mais également sur des éléments du patrimoine plus modestes mais tout aussi remarquables.

La programmation sur cet axe 2 envisagée par la Ville en 2022 prévoit les interventions suivantes pour un montant total estimé à 134 167 € HT (soit 161 000 € TTC) :

- Remparts boulevard Émile Combe : études de géotechnie pour vérifier la stabilité du rocher,
- Confortement du clocher de l'église St Césaire,
- Protocole de suivi du portail de la primatiale St Trophîme,
- Études de Maîtrise d'œuvre avant travaux de restauration de l'Obélisque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER la participation financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible, de même que les organismes privés

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Aspord.- Nous allons maintenant parler du patrimoine, avec notamment des travaux d'entretien et d'urgence des monuments historiques, programme 2022.

Comme vous le savez, la Ville d'Arles possède un patrimoine exceptionnel, allant depuis l'antiquité jusqu'au XXème siècle. Afin de pouvoir préserver ce patrimoine à court, moyen et long

terme, la programmation de travaux d'entretien, de travaux de consolidation-restauration, et parfois d'urgence au regard de l'absence de considération du bâti depuis plusieurs années, est nécessaire, mais nécessite aussi d'établir des choix et des priorités. Les travaux d'envergure menés sur le patrimoine majeur classé au titre des monuments historiques ou inscrits à l'UNESCO font l'objet d'une programmation spécifique en partenariat avec la DRAC CRMH. En parallèle, des travaux dits d'entretien et d'urgence sont nécessaires pour intervenir sur les édifices inscrits au titre des monuments historiques ou sur le patrimoine non-protégé.

Pour cette année, 3 dossiers ont été jugés nécessaires au regard de l'état de conservation des monuments. Le rempart du boulevard Émile Combes, avec une étude géotechnique au niveau des tours et de la porte d'Auguste. Je précise que cette étude aurait dû être programmée depuis au moins 5 ans, au regard de l'accentuation des fissures et des affaissements constatés. L'autre dossier est la confortation du clocher de l'église Saint-Césaire dans le quartier de la Roquette. Un autre dossier consiste aussi en une étude de diagnostic de l'obélisque qui nécessite des interventions et un protocole de restauration spécifique au regard de l'état sanitaire. Un quatrième dossier que nous avons retenu est en raison de l'engagement pris auparavant lors de la restauration du patrimoine de Saint-Trophime et des études scientifiques qui ont été conduites depuis 1988. Ce dossier consiste en un suivi de l'évolution des différentes couches de pollution et de développement de colonisation biologique sur le monument afin de définir de nouveau un protocole de restauration.

Ces 4 projets nécessitent une enveloppe budgétaire estimée à 134 167 € hors taxes. Aussi, pour la sauvegarde des remparts, du clocher de Saint-Césaire, de l'obélisque et du suivi d'entretien du portail de Saint-Trophime, je vous propose de solliciter la participation financière des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département) ainsi que des organismes privés.

Monsieur le Maire.- Merci. Personne ne veut s'exprimer ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote tout de suite.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. La 30 est toujours portée par Mme Aspord.

N° DEL_2022_0030 : TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES SOUTERRAINS DE L'AMPHITHÉÂTRE - TRANCHE 2

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

A la suite de la restauration de la couronne extérieure de l'Amphithéâtre, achevée en 2013 et réalisée avec les aides très conséquentes de l'État, de la Région et du Département, la Ville a engagé des travaux dans les souterrains du monument ainsi que sur ses abords pour une meilleure gestion de ses eaux pluviales en facilitant leur écoulement.

Cette campagne de travaux a également permis de traiter une première tranche de gros œuvre pour la réhabilitation d'une partie des souterrains.

Une seconde tranche de travaux est envisagée en 2022, pour permettre l'ouverture des souterrains au public (arcades intérieures, chapelle et couloir) et ainsi améliorer la visite du monument, sa lecture antique et la compréhension de son fonctionnement actuel.

Les travaux envisagés, qui ont reçu un avis favorable de l'Inspection Générale des Monuments Historiques sont les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour la restauration d'une pièce d'accueil, du sol et des voûtes des galeries concernées,
- Travaux de métallerie pour des grilles de protection des alcôves et la création de luminaires torches,
- Travaux d'électricité et d'éclairage

Le coût prévisionnel estimé pour cette campagne de restauration est de 283 000 € HT (339 600 € TTC), honoraires de Maîtrise d'œuvre inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER la participation financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible, de même que les organismes privés

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Aspord.- Pour la 30 nous allons continuer avec les travaux de restauration sur la mise en valeur des souterrains de l'amphithéâtre. L'amphithéâtre a effectué d'importants travaux lors de la couronne extérieure dans le cadre du plan patrimoine antique soutenu par

l’État, la Région et le Département. Il est nécessaire aujourd’hui de poursuivre la sécurisation, la sauvegarde et la valorisation de l’amphithéâtre inscrit au titre des monuments historiques, et aussi surtout du patrimoine mondial de l’UNESCO.

En raison d’un problème de cheminement des eaux de ruissellement, diverses études ont été engagées afin de faire en sorte que le monument n’absorbe plus les eaux de ruissellement, entre autres arrivant du quartier de l’Hauture. D'où les travaux de voirie et d’aménagement qui ont été effectués l'année dernière aux abords du monument, comme vous avez pu le constater. Parallèlement à cet aménagement extérieur, un traitement intérieur de la partie dite des souterrains a également été engagé pour canaliser ces eaux de ruissellement et il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette mise en sécurité et de valorisation des galeries souterraines pour permettre l’ouverture au public de cette partie du monument. En visitant la galerie périphérique de l’arène, le public aura une meilleure lisibilité archéologique de l’édifice et une nouvelle vision du monument. Une seconde phase de travaux est envisagée en 2022 pour rendre accessible ce monument. Cela consiste bien sûr en des travaux de reprise de maçonnerie au niveau des espaces d’accueil, des voûtes, des chapelles, l'aménagement de grilles de protection, et aussi des travaux d’électricité et de création de dispositifs d’éclairage qui permettront au public de visiter en toute sécurité cette partie du monument. L’ensemble du coût prévisionnel est estimé à 283 000 €, honoraires de maîtrise d’œuvre compris. Je vous propose que nous sollicitions la participation financière des partenaires institutionnels ainsi que des organismes privés.

Monsieur le Maire.- Merci. Pas de prise de parole ? *(Pas d’observation.)*

Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C’est donc adopté à l’unanimité. Nous allons repasser la parole à Sylvie Petetin pour la délibération numéro 31.

N° DEL_2022_0031 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 - TRANCHE 2022

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, a été adopté le 30 avril 2021 par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le coût de l'ensemble des opérations proposées sur ce contrat tri annuel s'élève à 24 805 116 € HT et l'aide accordée par le Département à 15 998 203 € (taux 65%).

La réalisation de la tranche 2021 (5 981 122 € HT pour une subvention de 3 348 027 €) est en cours de finalisation.

La tranche 2022 prévoit la poursuite de réalisations des opérations suivantes :

- Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur les équipements sportifs (école Amédée Pichot, plan écoles 2022, plan chauffage, gymnases de Salin de Giraud et de Griffeuille, création de mini-courts de tennis à Trinquetaille),

- Création de nouveaux parkings (ancienne caserne des pompiers, zone des Minimes),

- Poursuite du Plan voirie (voirie rurale, itinéraire patrimonial et commercial en Cœur de Ville, éclairage public, études de programmation boulevard Victor Hugo et avenue de Stalingrad)

- Travaux d'agrandissement des cimetières (à Mas Thibert et étude pour la création d'une 8ème colline au cimetière des 9 collines),

- Modernisation de la flotte municipale (engins techniques et véhicules) et de mise à niveau des équipements publics.

Pour 2022, la programmation de la 2ème année du contrat fait apparaître une dépense subventionnable de 7 863 450 € HT, pour une aide financière du Conseil Départemental de 5 199 167 € (détail en annexes 1 et 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu la Convention-cadre de financement pour le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 de la Ville d'Arles en date du 7 Juillet 2021,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la tranche 2022 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 entre la ville d'Arles et le Conseil Départemental des Bouches du

Rhône ainsi que son plan de financement tels que décrits dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, pour le financement du programme de la tranche 2022, l'aide du Département au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit du contrat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Arles, le contrat de développement et d'aménagement 2021-2023, on en a déjà parlé. Cette fois-ci nous abordons la tranche numéro 2 prévue dans ce cadre-là. Pour rappel, ce contrat est triennal (2021-2023) et porte sur des travaux représentant 24 805 116 € hors taxes d'investissement, et le Département nous apporte son soutien à hauteur de 65 % de ces dépenses, soit 15 998 203 €. Cette deuxième tranche prévoit en 2022 les travaux de rénovation de bâtiments communaux et d'équipements sportifs, notamment le plan des écoles 2022, l'école Amédée Pichot, le plan de chauffage, les gymnases de Salin-de-Giraud et de Griffeuille, la création de mini-courts de tennis à Trinquetaille. Voilà quelques exemples que j'aurais pu vous sortir tout à l'heure. Ensuite cela concerne la création de nouveaux parkings aux Minimes et sur l'ancienne caserne des pompiers, la poursuite du plan voirie, dont on a déjà parlé pour le budget 2022, les travaux indispensables et urgents d'agrandissement des cimetières de Mas-Thibert mais aussi de la Ville d'Arles, la modernisation des véhicules et engins municipaux, et la remise à niveau des équipements publics. 7 863 000 € seront consacrés à cette deuxième tranche, dont 5 199 000 € d'aides du Département, ce qui veut dire que ces travaux ne nous coûteront que 2,6 M€.

Monsieur le Maire.- Merci. M. Girard souhaitait prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'ai quelques demandes de précisions, s'il vous plaît, sur quelques lignes. Je vois qu'il y a eu 297 000 € sur le bâtiment Quiqueran de Beaujeu, quelle va être sa destination, à terme ? Ensuite, sur boulevards Victor Hugo et Stalingrad, je vois qu'il y a des études de prévues avec déjà des montants sur 2023 et je suis assez surpris. Il me semble que sur Stalingrad on avait voté une délibération sur des travaux d'un montant de 5 M€ il y a quelques mois, du coup, je voulais savoir à quoi correspondait cette tranche-là, s'il vous plaît. Pareillement pour l'itinéraire patrimonial et commercial « cœur de ville », un peu plus de détails sur ce qui va être fait à ce sujet-là. Merci.

Monsieur le Maire.- Rapidement, sur Quiqueran de Beaujeu il y avait le projet d'y installer une école de commerce, celle-ci nous a fait savoir qu'elle avait pris du retard, étant donné la période COVID, sur ses prévisions et sur ses plans. Pour l'instant, le projet est donc ajourné. Madame Petetin, vous vouliez préciser ?

Madame Petetin.- Je pense que pour Stalingrad ce sont les études qui commencent et pas encore les travaux. La requalification d'une avenue cela prend quand même un certain temps et les études vont être longues. Pour l'instant on commence par les études. Après, de quoi avez-vous parlé ?

Monsieur Girard.- Le bilan patrimonial *(inaudible)*.

Madame Graillon.- Ce sont les voiries du centre-ville qui avaient ce nom dans le cadre du « cœur de ville ». Parce qu'on est en train de refaire rue de l'amphithéâtre, etc., c'est ce qui est derrière ces lignes-là.

Monsieur Girard.- C'est uniquement de la voirie en fait ?

Madame Graillon.- Oui.

Monsieur Girard.- Je pensais que c'étaient des espaces de dynamisation, une muséification…

Madame Graillon.- Non. On fait un peu de végétalisation, on revoit les trottoirs, il y a un peu de requalification mais cela reste de la voirie. De l'espace public à plat, on va dire.

Monsieur Girard.- Du coup, je me permets une petite remarque. Je suis assez surpris en fait sur ces montants et sur cet échelonnement. Vous aviez effectivement le projet de mettre une école de commerce, vous le disiez, et l'on a parlé des écoles tout à l'heure. Alors, Amédée Pichot, je le disais, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt parce que je vois des sommes, 290 000 € et 246 000 €, pour le plan de rénovation de l'ensemble des écoles d'Arles, on va attendre 2022 pour commencer à s'y pencher. Je suis assez surpris en fait, déjà de la petitesse de ces sommes au regard de ce que vous pouvez investir sur d'autres missions et sur d'autres rénovations de la ville, puisque vous nous dites constamment que tout est en mauvais état, et effectivement, il y a des écoles qui mériteraient beaucoup plus, et là, vraiment, c'est un carton rouge, parce que vous nous en parlez depuis le début de la mandature et voir aussi peu de moyens pour quelque chose qui est aussi important que l'école… Moi je m'abstiendrai de voter cette délibération pour cette seule raison.

Monsieur le Maire.- Merci pour votre explication de vote. Monsieur Imbert.

Monsieur Imbert.- Pour vous répondre sur les écoles, le problème c'est que –on le répète sans arrêt mais je vais le redire– nos écoles sont délabrées, mais tout est délabré dans la ville. On travaille donc à 360°. Et en même temps on répare ce qui n'a pas été fait pendant le passé, on accompagne le présent et l'on prépare aussi l'avenir en travaillant le sujet de la dette. Mais le sujet des écoles viendra, le sujet des écoles aura son temps. Quand vous dites que les écoles ont de gros besoins, mais vous n'imaginez pas comme vous avez raison. 30 M€ c'est le montant qui a été évalué par le service des bâtiments pour remettre en état nos écoles, sans compter la rénovation des cours de récréation ni des cantines. Alors on connaît parfaitement l'ampleur de la tâche mais, compte tenu de l'ensemble de la nécessité des travaux qui s'imposent, le moment viendra pour les écoles, vous pouvez compter sur nous.

Monsieur Girard.- Vous avez attendu 3 ans, Monsieur.

Monsieur le Maire.- Merci, nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Je vous demande de m'excuser un instant, je vais passer la présidence à notre Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert, pour la délibération 32, et peut-être 33.

Monsieur Jalabert.- Pour la délibération 32, Sylvie Petetin.

N° DEL_2022_0032 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - PREMIÈRE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2022 le dispositif d'Aide aux Travaux de Proximité. Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous Maîtrise d'Ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT (ne sont éligibles que les travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT). Les Communes de plus de 20 000 habitants peuvent déposer 10 dossiers par an.

Pour 2022, la commune souhaite présenter au Conseil Départemental une première programmation de travaux pour 7 dossiers concernant particulièrement l'amélioration du cadre de vie des habitants :

	Opérations	Montant HT éligible	Aide sollicitée 70%	Part de la Ville 30 %
1	Fontaine de la Place Wilson (coût réel 100 000 € HT)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
2	Aménagements CTM et Chenil Municipal	71 092 €	49 764 €	21 328 €
3	Réfection des Arènes de Villages	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	Clôture du Stade Van Gogh Griffeuille	83 333 €	58 333 €	25 000 €
5	Moulès Mise en sécurité du Chemin de Mandon	85 000 €	59 500 €	25 500 €
6	Raphèle Square Lanfranchi - Tr. 2	85 000 €	59 500 €	25 500 €
7	Raphèle Entrée de Village (Cimetière / Super U)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
	TOTAL	**579 425 €**	**405 598 €**	**173 828 €**

Une programmation complémentaire de 3 dossiers sera présentée au Département lord du prochain Conseil municipal du 31 mars 2022.

Vu l'article L,1110-10 du Code Général des Collectivités Territoires réagissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la première tranche du programme « Travaux de proximité 2022 ».

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité ».

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette fois-ci ce sont les travaux de proximité subventionnés par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet des travaux de proximité, vous savez qu'ils sont financés à 70 % mais que l'on a droit à 10 projets par an qui ne doivent pas excéder 85 000 € hors taxes de montant. Là, nous commençons à préparer la première tranche de projets sur 2022. Il y aura 7 projets, cela veut dire que dans quelque temps on vous en fera passer 3 autres, et vous avez le détail dans la délibération de ce qui concerne : la fontaine de la place Wilson, les aménagements CTM et le chenil municipal, la réfection des arènes de villages, la clôture du stade Van Gogh à Griffeuille, la mise en sécurité du chemin de Mandon à Moulès, la tranche 2 du square Lanfranchi à Raphèle, et l'entrée du village de Raphèle côté cimetière. Pour un total de dépenses envisagé de 579 425 €, subventionné à hauteur de 70 %, donc 405 598 €. Ce qui veut dire que pour la Ville tous ces travaux ne nous coûteront que 173 828 €.

Monsieur Jalabert.- Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions, interventions, sur cette délibération ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je suis assez surpris sur la fontaine Wilson parce que la délibération nous dit bien que c'est pour financer des montants inférieurs à 100 000 € et c'est justement le prix de cette fontaine. Je vois bien que l'on a diminué le montant éligible mais avec une part de la Ville de 30 % cela ne va pas correspondre à la totalité des travaux. Donc j'imagine que le reste de la fontaine sera financé jusqu'à 100 % par la Ville.

Monsieur Jalabert.- Tout à fait. On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

La délibération est adoptée. La délibération 33 qui concerne l'organisation du salon Arlescampus. Monsieur Frédéric Imbert.

N° DEL_2022_0033 : ORGANISATION DU SALON ARLESCAMPUS

Rapporteur(s) : Monsieur Imbert,

Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures, qui permet aux jeunes du Pays d'Arles, essentiellement, mais à tous les lycéens de façon plus générale, de connaître l'offre proposée sur le territoire arlésien, la diversité et la qualité des formations dispensées.

Le salon Arlescampus aura lieu le vendredi 25 février 2022 au Palais des Congrès, où se déroulera en soirée la Nuit de l'Orientation organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, manifestation au cours de laquelle des professionnels présentent leur métier. L'organisation simultanée des deux événements permet aux élèves et à leur famille de bénéficier ainsi de l'ensemble des informations et de mieux appréhender leurs choix scolaires.

Le coût prévisionnel de la manifestation, à la charge de la Ville, est estimé à 8 500 €. Ce montant comprend le coût de l'aménagement des stands, des supports de communication et du service de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des jeunes lycéens,

Considérant que le salon Arlescampus bénéficie du soutien des partenaires, qui contribuent, par leur engagement financier, à la réussite de la manifestation, il est proposé de solliciter lesdits partenaires :

- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la diffusion de l'évènement sur les radios locales, pour un coût estimé à 2000€

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI) pour la gratuité de la salle du Palais des Congrès mise à disposition durant deux journées, y compris les raccordements électriques et wifi, pour un coût estimé à 2000€

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'organisation du salon des formations le 25 février 2022.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur Jalabert. C'est une délibération au sujet du salon Arlescampus qui aura lieu le vendredi 25 février au Palais des Congrès de 13h à 19h. On y accueille les jeunes et leur famille pour s'informer sur les différentes formations supérieures arlésiennes, celles qui sont dispensées par le CFA BTP aussi. C'est une édition de relance après l'annulation de l'année dernière pour cause de COVID. Nous y associons les lycées et les collèges puisque, en fonction des formations supérieures choisies par les élèves, les options à suivre dès la seconde ne sont pas les mêmes. Dès cette année nous ouvrons le salon aux collégiens, et nous travaillons aussi avec la CCI pour organiser une présentation d'activités

professionnelles aux élèves dès le collège de sorte qu'ils puissent prendre des décisions sur leur orientation et en toute connaissance de cause.

Monsieur Jalabert.- Merci, Frédéric. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Unanimité. La délibération numéro 34, Monsieur Erick Souque, pour une convention entre l'ARS et la Ville d'Arles.

N° DEL_2022_0034 : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LA VILLE D'ARLES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 – 1er SEMESTRE 2022

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,

Service : Finances

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) est responsable du programme de vaccination contre la COVID-19 en région PACA.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

A la demande du gouvernement et des agences régionales de santé (ARS), les organisations d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maisons de santé pluri-professionnelles, Centres de santé), les associations de professionnels de santé ainsi que les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination de la ville d'Arles, deux conventions de financement ont été conclues entre l'ARS PACA et la ville d'Arles pour l'année 2021 (délibérations n° 2021-0127 du 6 juillet 2021 et n° 2021-0209 du 4 novembre 2021). Les financements apportés par ces conventions ont permis de soutenir la ville et ses partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS propose de reconduire ses aides sur le même modèle pour la prise en compte des frais de fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de janvier à juin 2022.
Le centre de vaccination d'Arles est classé en Hyper-centre (correspondant à un nombre de vaccinations compris entre 2 500 et 5 000 par semaine) et peut de ce fait prétendre à aux financements du forfait 4 de l'ARS. Les besoins exprimés par les référents du centre de vaccination ont été chiffrés à 17 237 € par mois.

La Ville d'Arles souhaite en conséquence déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ARS de 103 422 € pour la période de janvier à juin 2022.

En contrepartie du financement qui sera accordé, la ville d'Arles s'engage à fournir les documents justifiants l'activité du centre de vaccination et les dépenses en matériel affectées aux seuls buts de la campagne de vaccination, ainsi qu'à garantir la bonne application des règles relatives à la vaccination du public, à l'élimination des déchets et à l'usage des établissements recevant du public.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant le soutien de l'ARS PACA aux collectivités territoriales qui s'impliquent dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'ARS d'un montant de 103 422 € pour la période de janvier à juin 2022.

2 - APPROUVER les termes de la convention de financement à intervenir prochainement entre l'ARS PACA et la Commune d'Arles.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Souque.- La vaccination contre la COVID 19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie. La Ville d'Arles et l'ACCM sont fortement mobilisées depuis des mois, en partenariat avec les associations de professionnels de santé et l'aide de nombreux bénévoles que nous remercions chaleureusement encore une fois. Mobilisation pour l'organisation de la campagne de vaccination mais également dans le dépistage depuis le tout début de la crise sanitaire.

L'ARS est responsable du programme de vaccination contre la COVID 19 en région PACA. Deux conventions ont été signées en 2021 entre l'ARS PACA et la Ville d'Arles afin de soutenir financièrement la Ville et ses partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination. L'ARS propose de reconduire ses aides sur le même modèle pour la prise en compte des frais de fonctionnement du centre pour la période de janvier à juin 2022. Les besoins exprimés par les référents du centre ont été chiffrés à 17 237 € par mois. La Ville d'Arles souhaite, en conséquence, déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ARS de 103 422 € pour la période de janvier à juin 2022.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Souque. Pas d'intervention ? *(Pas d'observation.)*

On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons à la délibération 35 avec Claire de Causans.

VIE DE LA CITE

N° DEL_2022_0035 : MUSEE REATTU : DONS, ACQUISITIONS ET DÉPÔT D'ŒUVRES

Rapporteur(s) : Madame de Causans,
Service : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, trois projets d'acquisitions ont été présentés à la Commission Scientifique Régionale (article L451-1 du code du patrimoine) du 17 novembre 2021. Ces projets, deux dons et un achat, reflètent la générosité des artistes pour les collections municipales et leur attachement au musée Réattu, ainsi que le dynamisme du musée en matière de découvertes d'artistes contemporains.
Dons et acquisitions pour le Musée

- Don manuel sans conditions de 414 photographies de Graziano Arici présentées au musée Réattu pendant l'exposition « Graziano Arici – Now is the Winter of our Discontent » du 12 juin au 3 octobre 2021.
Valeur totale déclarée de 426 500 €.

Prises de vue, 1980-2020. 5 montages polaroid (œuvres uniques), Polaroids (5 œuvres) et 409 tirages papier (2021), exemplaires 1/3, The winter of our discontent (1 œuvre), série Angels (10 œuvres), série Caarnival (9 œuvres), série Als das kind kind war (12 œuvres), série Lost objects (51 œuvres), série The state of things (85 œuvres), série Heart of darkness (32 œuvres), série Le grand tour (209 œuvres)

L'exposition temporaire est considérée au musée comme un lieu d'expérimentation pour les futures acquisitions – qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux – dans lequel se confirme le plus souvent la place d'une œuvre dans les collections.

L'œuvre de Graziano Arici, d'une grande richesse esthétique, intellectuelle et technique, a trouvé naturellement sa place dans les collections municipales dès son exposition au musée. Le fonds, sélectionné de manière rigoureuse, est à la fois représentatif de son travail et suffisamment diversifié pour envisager sur le long terme la vie des œuvres dans le cadre des futurs accrochages. Il rejoint la riche collection photographique du musée et notamment un corpus important de photographes italiens.

- Don manuel sans conditions de 88 photographies et 2 peintures de Jacques Clauzel. 88 photographies, tirages jet d'encre de 2021, 24 cm x 16 cm et 33 cm x 24 cm, exemplaires 1/25 ou 2/25 : Afrique (36 œuvres, 1967-1973), Natures mortes (31 œuvres, 1999-2004), Paysages (12 œuvres, 1973-2008), Ombres (9 œuvres, 2001).
Valeur déclarée de 18 600 €

Sans titre, 2 peintures acrylique sur papier Kraft tendu sur châssis, 2020, 195 cm x 130 cm.
Valeur déclarée de 10 000 €.

Peintre de formation, Jacques Clauzel se consacre aussi à la photographie à partir de 1968, produisant notamment plusieurs séries sur l'Afrique, où il a vécu et travaillé. Particulièrement attaché au musée Réattu, il a déjà fait don de trois peintures au début des années quatre-vingt-dix, puis d'une partie de son œuvre gravé en 2009 (175 gravures, couvrant la période 1983-2009).

Aujourd'hui, il souhaite faire don d'un ensemble de 88 photographies, rigoureusement sélectionnées par le musée parmi ses principales séries, ainsi que de deux peintures reflétant l'état actuel de ses recherches.

Il est rare pour un musée de pouvoir rendre compte, de manière si précise et conséquente, de l'évolution de l'œuvre d'un artiste, qui plus est lorsqu'elle est aussi pluri-disciplinaire Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au-delà de l'enrichissement du département photographique du musée, c'est la synergie qui se créée dans l'œuvre de Clauzel entre photographie, peinture et gravure, qui rend cette donation précieuse. Elle illustre la relation de long terme que le musée entretient avec les artistes et s'intègre parfaitement à sa politique d'acquisition, fondée sur la porosité entre les médiums artistiques.
- Achat de 2 œuvres vidéos de Caroline Duchatelet.

Le 25 mars, série Aubes noires, 2013-2015, film vidéo, 12'25", muet, édition 2/5, 3 EA, Dimanche 9 août, série Aubes noires, 2010, film vidéo, 8'35", muet, édition 1/5. Montant de l'opération 7 300 €

La recherche de la plasticienne Caroline Duchatelet porte essentiellement sur la lumière et le paysage. Sculptrice à l'origine, elle se tourne vers la vidéo lors de son pensionnat à la Villa Médicis, en 2008-2009. Les vidéos proposées à l'acquisition, réalisées à Rome et à Florence, portent un regard contemporain sur des peintures et des architectures de la Renaissance et baroques. Elles se connectent ainsi à l'histoire du musée et à l'héritage de Jacques Réattu, Grand Prix de Rome et pensionnaire de l'Académie de 1790 et 1793, qui avait trouvé dans son séjour italien un sens nouveau à son art.

Ces œuvres participent aussi à l'enrichissement de la collection d'art vidéo du musée, encore modeste en regard de l'importance que ce médium a pris dans le paysage de l'art contemporain. Pour combler ce retard, le musée souhaite donc développer cet axe d'acquisition, selon un prisme précis : explorer les différentes manières dont la vidéo s'inscrit dans l'œuvre des plasticiens et des photographes, et la porosité qu'elle crée entre leurs médiums.

Ces projets ont obtenu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Régionale, autorisant la ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour l'acquisition à titre onéreux des deux vidéos de Caroline Duchatelet.

Don pour le Centre de Recherche et Documentation du musée Réattu :

Le musée Réattu, pour son Centre de Recherche et de Documentation (CRD), a été choisi par Mme Josette Gautrand, épouse du photographe Jean-Claude Gautrand décédé en 2019, pour accueillir en don l'ensemble de ses archives de 1970 à 2012, soit 1,70 mètres linéaires et 660 photographies prises pendant les Rencontres d'Arles de 1970 à 2004. Photographe, journaliste, écrivain, commissaire d'expositions et historien de la photographie, Jean-Claude Gautrand est intimement lié à la ville d'Arles. Dès 1974, il participe aux Rencontres, dont il sera membre du conseil d'administration de 1976 à 1995. Il est l'un des photographes français les plus importants de sa génération et son travail d'historien en fait un témoin privilégié de l'histoire de la photographie française, via notamment le prisme des Rencontres. Le musée Réattu conserve déjà 39 de ses tirages d'art.

Dépôts d'œuvres :

- En 2019, le musée Réattu a récupéré auprès de l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) deux œuvres de Mario Prassinos (1916-1985) à l'occasion du déménagement de l'école dans ses nouveaux locaux :

- Paysage turc n°57, 1968, huile sur toile, 200x250cm ; valeur d'assurance 30 000 €.
- Alpilles, 1975, dessin à l'encre de chine sur papier, 75x105cm, valeur d'assurance 5 000 €.

Depuis cette date, ces œuvres ont le statut de prêt temporaire. La toile est exposée dans les collections permanentes ; le dessin est exposé dans le cadre d'accrochages temporaires. Le Ministère de la Culture et l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) ne souhaitent pas récupérer ces œuvres, qui font en revanche sens dans les collections du musée : il est donc proposé de leur donner le statut de dépôt et qu'une Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Le Musée Eucharistique du Hiéron, à Paray-le-Monial (Bourgogne), plus ancien musée d'art sacré de France et labellisé « Musées de France », a sollicité en 2011 la mise en dépôt d'une œuvre du sculpteur et orfèvre Albert Duraz, conservée dans les collections du musée Réattu. Il s'agit d'un tabernacle en bois sculpté surmonté d'une croix, qui résonne parfaitement dans le programme scientifique du musée du Hiéron, qui tend à rendre compte de la diversité des formes d'arts appliqués à la question du sacré, du VIIème siècle à nos jours. L'enrichissement des collections contemporaines du musée du Hiéron a donc motivé la demande de mise en dépôt de cette œuvre, dont l'esprit s'insère mal aujourd'hui dans la programmation scientifique du musée Réattu, qui a donc accédé à cette demande. L'œuvre étant toujours exposée dans le parcours des collections permanentes du musée du Hiéron et n'ayant toujours pas vocation à intégrer celui du musée Réattu, la reconduction du dépôt pour une période de 10 ans – en phase avec le récolement décennal des collections des Musées de France – est encouragée par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'enrichissement des collections du musée Reattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1– DECIDER l'acquisition des œuvres tel que détaillé ci-dessus, d'un montant de 7 300 € pour enrichir les collections du musée Réattu.

2- ACCEPTER le don de photographies de Graziano Arici pour le Musée, le don des archives et tirages photographiques de Jean-Claude Gautrand pour le Centre de Recherche et de Documentation du musée Réattu et le dépôt des deux œuvres de Mario Prassinos appartenant à l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP).

3- DECIDER de reconduire pour dix ans le dépôt de l'œuvre d'Albert Duraz au musée du Hiéron à Paray-le-Monial.

4- AUTORISER la demande de subvention au FRAM dans le cadre de l'achat des deux œuvres vidéos de Caroline Duchatelet.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Cette délibération reflète la reconnaissance du musée Réattu auprès des artistes. Ainsi, le photographe Graziano Arici fait don de 414 œuvres. Un autre artiste, Jacques Clauzel, fait don de 88 photographies et de 2 peintures. D'autre part, le musée a acquis 2 œuvres vidéos de Caroline Duchatelet. Et enfin, à la suite d'un prêt d'œuvres de

l'artiste Mario Prassinos avec l'école de photo, celui-ci devient un dépôt d'œuvres pour le musée. Je vous demande de valider ces dons, acquisitions et dépôts.

Monsieur le Maire.- Merci. Des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AU VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté, merci. Nous passons à la 36.

N° DEL_2022_0036 : MUSÉE REATTU - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PACA

Rapporteur(s) : Madame de Causans,
Service : Musée Réattu.

La Ville d'Arles et son musée des Beaux-arts et d'art contemporain, le Musée Réattu, poursuivent un programme d'actions pour lesquelles l'accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Paca peut être sollicité à plusieurs titres pour un taux maximum de 50%:

1 – Pour le chantier des collections et le Département d'Art Sonore
En 2022, le musée poursuit ses actions en matière de conservation préventive : aménagement des réserves, actions de contrôle des conditions climatiques, conditionnement des œuvres, actions contre les risques d'infestation.
Le développement du Département d'Art Sonore passe également par une mise à niveau des moyens techniques de diffusion des œuvres et l'acquisition de matériels spécifiques dans le cadre de futurs ateliers menés par le Service des Publics du musée à l'attention d'un public large.

Plan de financement

Dépenses

1. Aménagement des réserves, prévention des nuisibles	8 000,00 €
2. Conservation préventive et conditionnement des collections	7 000,00 €
3. Numérisation des collections	3 000,00 €
4. Département d'art sonore	3 000,00 €
TOTAL	21 000,00 €

Recettes

Ville d'Arles	10 500,00 €
DRAC Paca	10 500,00 €
TOTAL	21 000,00 €

2 – Pour sa Politique en faveur des publics
- Afin de permettre aux publics, notamment les plus éloignés du musée, de porter un nouveau regard sur ses collections et expérimenter des techniques artistiques, le musée proposera en 2022 deux stages de création menés par des artistes professionnels : l'un autour de l'art sonore pour un groupe en accompagnement social, et l'autre sur la vidéo pour les adolescents.

- Pour enrichir la collection tactile du musée Parallèle à destination du public mal et non voyant, le musée souhaite en 2022 y intégrer une nouvelle œuvre, en puisant pour la première fois parmi ses sculptures. Une œuvre en volume sera donc reproduite.

- En 2022, le musée fait le choix d'élargir le panel d'intervenants dans le cadre de rencontres, visites et ateliers, en faisant appel à des professionnels extérieurs, afin de diversifier les regards portés sur les collections.

Plan de financement politique des publics

Dépenses

1. Stages de création	6 000,00 €
2. Reproduction tactile	4 000,00 €
3. Intervenants	4 100,00 €
TOTAL	14 100,00 €

Recettes

Ville d'Arles	7 050,00 €
DRAC Paca	7 050,00 €
TOTAL	14 100,00 €

3 – Pour sa Politique de restauration des collections
Le musée Réattu travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel de restauration de ses collections. L'œuvre de Jacques Réattu, longtemps prioritaire en regard de son importance scientifique pour le musée qui porte son nom, est aujourd'hui en grande partie traitée, laissant place à d'autres corpus de collections et notamment à des œuvres provenant essentiellement de trois sources : les acquisitions de Réattu ; les acquisitions de sa fille Élisabeth Grange ; les œuvres envoyées à Arles par l'État.

Dans ce contexte, le musée a sélectionné l'œuvre suivante :
- Joseph-Léon de Lestang-Parade (1810 – 1887), Bethsabée à sa toilette, huile sur toile, 228 x 166,5 cm, 1842, dépôt de l'État à la ville d'Arles en 1845, dépôt transféré au musée Réattu en 2006.

Par ailleurs, suite à l'aménagement récent d'une réserve pour les cadres anciens il a été possible d'identifier deux cadres en bois sculpté, stuqué et doré d'œuvres actuellement exposées dans les salles du musée :

- Cadre de 102 x 81 cm pour le tableau La Vestale d'Antoine Raspal (1738-1811), huile sur toile, 1764 - Cadre de 161 x 130 cm pour le tableau, Portrait d'Élisabeth Grange née Réattu de Jean-Baptiste Fouque (1819-1880), huile sur toile, 1848 Ces projets de restauration ont été soumis à la Commission Scientifique Régionale des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine) en date du 18 novembre 2021 et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Plan de financement
Dépenses

1. Restauration d'une peinture	13 368,00 €
2. Restauration de deux cadres anciens	4 535,00 €
TOTAL	17 903,00 €

Recettes

Ville d'Arles	8 952,00 €
DRAC Paca	8 951,00 €
TOTAL	17 903,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les actions du Musée Reattu en matière de conservation préventive,

Considérant la politique que souhaite mettre en œuvre le Musée en faveur des publics,

Considérant les projets de restauration des collections,

Je vous prie de bien vouloir :

1- AUTORISER les dépôts de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Paca comme détaillé ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, et comme chaque année, le musée Réattu dépose des dossiers auprès de la DRAC pour plusieurs actions. Pour le Département d'Art Sonore il s'agit d'acquisition de matériel pour les ateliers d'Art Sonore, une action pour la politique en faveur du public, et également pour sa politique de restauration des collections avec le tableau « Bethsabée à sa toilette ». Je vous demande d'autoriser ces demandes de subventions auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire.- On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. La suivante est la 37, elle concerne un don d'œuvre de Benjamin Carbonne.

N° DEL_2022_0037 : DON D'UNE ŒUVRE DE BENJAMIN CARBONNE

Rapporteur(s) : Madame de Causans,
Service : Culture

Benjamin Carbonne, né en 1970, est un peintre autodidacte, prenant appui sur l'étude plastique de l'Homme, il peint l'histoire de ses personnages sans compromis. Chacune de ses peintures porte en elle un héritage qu'il s'attache à révéler dans les visages, les corps, la chair. Ne rendant compte avec précision que d'un détail - un bras, un buste, un regard - qui porterait en lui les traces de ce qui l'a construit.

C'est dans le cadre de cette démarche artistique, que la ville d'Arles a accueilli l'artiste Benjamin Carbonne pour une résidence de création de 10 jours et une exposition intitulée «Renaissance Contemporaine» au sein de la salle ouest rez de chaussée de l'espace Van Gogh du 3 au 28 novembre 2021.

Dix œuvres ont été réalisées in situ, permettant au public de découvrir et d'échanger avec l'artiste « les secrets » de fabrication et de sa mise en œuvre.
Le samedi 13 novembre 2021, pour clore sa résidence, et présenter son exposition, fruit de ses travaux réalisés, une performance en direct a été proposée au public.

A l'issue de la performance, l'artiste a souhaité faire don de cette œuvre à la Ville d'Arles, intitulée « visage », une toile sur châssis, d'une dimension de 130 cm x 97 cm, acrylique noir et blanc, et d'une valeur de 3 800 euros (TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS).

L'œuvre sera accrochée au sein d'un espace municipal, sous la coordination du service de la culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant le souhait de l'artiste de faire don d'une de ses œuvres à la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don de l'œuvre nommée « visage » de l'artiste Benjamin Carbonne,

2- PRÉCISER que la valeur de l'œuvre est inscrite à l'actif de la commune,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Benjamin Carbonne est un artiste autodidacte, la Ville l'a accueilli dans le cadre d'une résidence à l'espace Van Gogh et une exposition « Renaissance Contemporaine » avec 10 œuvres qui ont été réalisées in situ. Plusieurs écoles ont pu venir voir l'artiste au travail et s'initier aux techniques picturales utilisées par le peintre. A l'issue de cette résidence, Benjamin Carbonne a souhaité faire don d'une œuvre à la Ville lors d'une performance en direct et en présence du public. Je peux ajouter que Benjamin Carbonne va exposer à Paris, du 16 au 20 février, au Grand Palais éphémère. Je vous demande d'accepter le don de l'œuvre « visage » de cet artiste.

Monsieur le Maire.- Merci. Pas de question ? *(Pas d'observation.)*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C’est donc adopté. Et la 38.

N° DEL_2022_0038 : VENTE DE LIVRES PUBLIES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RESIDENCES D'AUTEURS ORGANISEES CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE

Rapporteur(s) : Madame de Causans,
Service : Médiathèque

La Ville organise chaque année un festival du livre mettant à l'honneur la lecture, ainsi que les métiers du livre. Ce festival est dénommé « Arles se livre ». Il a l'ambition de développer le goût de la lecture à tous les âges et faire connaître des auteurs, tout en mettant à l'honneur le patrimoine local.

Dans ce cadre, des résidences d'écriture sont proposées à des auteurs afin que ces derniers écrivent un texte inspiré par Arles et plus largement sa région, sous forme de nouvelle, conte, carnet de voyage, poèmes... Ces textes sont nourris par la rencontre des écrivains avec les Arlésiens, les lieux emblématiques de la ville, la Camargue, la découverte du patrimoine et des traditions locales...

Les résidences se déroulent entre janvier et juin sur une durée de 2 semaines, à l'issue desquelles les auteurs ont jusqu'à septembre pour remettre leur travail.

Les textes font l'objet d'une publication par la Ville sous le titre « Des histoires sous le coude du Rhône ». Le nombre d'exemplaires sera défini chaque année et n'excédera pas 500. Il est proposé de mettre ces livres à la vente dans différents lieux de la ville afin de permettre la plus large diffusion possible. Cela contribuera à la renommée de la Ville tout en s'inscrivant dans une volonté d'encouragement à l'écriture et la lecture.

Dans un premier temps, ces livres seront proposés à la vente dans la boutique du Musée Réattu, à la médiathèque et éventuellement dans certains monuments de la Ville. La vente sera donc réalisée par des agents municipaux habilités.

Dans un second temps, la vente par des partenaires, comme les libraires d'Arles ou encore le Musée de Camargue sera envisagée. Une délibération définira les modalités pratiques de ce dispositif complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1614-75,

Considérant la volonté de la Ville de définir un dispositif de vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de prévoir la vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence dans les lieux municipaux suivants :
- Médiathèque
- Musée Réattu
- Patrimoine

2- FIXER le prix de vente de 4€ l'exemplaire.

3- AUTORISER la distribution de 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre à chaque auteur au titre des droits d'auteurs.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'accueil en résidence des écrivains et tout autres

frais permettant la création et l’édition des livres sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.
5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans cette opération.

Madame de Causans.- Dans le cadre d’« Arles se livre », deux auteurs sont invités en résidence afin d'écrire un texte s’inspirant de notre territoire libre pour le sujet. Ces textes font l'objet d'une publication. Ces ouvrages seront proposés aux élèves rencontrés par les auteurs, ils seront également vendus et dédicacés lors de la prochaine édition « Arles se livre » à la médiathèque, et ils seront vendus dans d'autres lieux municipaux, 10 % du nombre d'exemplaires revenant à chaque auteur. Je vous demande de valider ce prix de vente et les autres points.

Monsieur le Maire.- Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C’est adopté. La délibération suivante est confiée à Sophie Aspord.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° DEL_2022_0039 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DU PLU

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Service urbanisme

La modification simplifiée N°3 du PLU de la commune d'Arles, codifiée aux articles L123-13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée par arrêté municipal n° 22URB001 en date du 20 janvier 2022.

Celle-ci a pour objet de :
- améliorations et modifications du règlement;
- instauration et suppression de servitudes.
- instauration de sous zonage
- modifications graphiques

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition. Un avis de mise à disposition sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L132-7, L132-9, L132-15 L153-31 à L 153-48 ainsi que les articles R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération 2017-066 du conseil municipal du 8 mars 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2019-0300 du conseil municipal du 27 novembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°2021-0088 du conseil

municipal du 22 avril 2021 ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ;

Vu l'arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 lançant la troisième procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :
- améliorations et modifications du règlement ;
- instauration et suppression de servitudes.
- instauration de sous zonage
- modifications graphiques

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
-changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
-réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
-réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :
-majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
-diminuer ces possibilités de construire ;
-réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les modalités de mise à disposition du public selon les articles suivants :

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arles sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction du Développement Territorial - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX du 15/02/2022 au 25/03/2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les dossiers seront également consultables, ainsi qu'un registre, dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès et Mas Thibert, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 15/02/2022 au 25/03/2022, aux adresses suivantes :

En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud

En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle

En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès

En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les dossiers et observations seront également disponibles durant la mise à disposition du public sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante :

https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis

Les observations pourront également être déposées par courriel à l'adresse suivante : arles.modificationplu@ville-arles.fr; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles
Direction du Développement Territorial
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 90196
13637 Arles CEDEX

Article 2

Le dossier de mise à disposition du public de modification simplifiée N°3 comprend :
- La Notice de la modification simplifiée ;
- Le règlement ;
- Les plans de zonages ; 2A1 Commune nord, 2A2 Commune Centre, 2B2 Agglo Sud Ouest, 2B3 Agglo Sud Est, 2C7 Raphèle, 2C10 Le Sambuc ;
- Les plans de servitudes ; 3C2 SUP, 3C2 Centre agglomération ;
- Liste des servitudes d'utilité publique ;
- La liste de Emplacements Réservés ;

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donné à Monsieur le Maire de signer tout acte concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Aspord.- Nous allons maintenant aborder la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme. Une troisième modification du PLU est nécessaire pour améliorer et modifier le règlement, pour instaurer ou supprimer les emplacements réservés, pour définir des sous-zones, et enfin, pour mettre en application le volet graphique des nouvelles données.

Afin que le public soit informé des modifications envisagées, une notice sera présentée et mise à disposition, énumérant à la fois tous les points qui feront l'objet d'une modification. Cette notice fait état du règlement en vigueur et, en parallèle, du règlement modifié avec les motifs et les propositions de modification. Le dossier comprend également différents plans de zonages, des plans de servitudes, la liste de servitudes d'utilité publique, et la liste des emplacements réservés.

Cette délibération consiste uniquement à approuver la mise à disposition au public du document qui sera consultable du 15 janvier au 25 février 2022, à la mairie d'Arles bien sûr, mais aussi à la Direction du développement du territoire, « 11, rue Parmentier », dans les mairies annexes, et sur le site Internet de la Ville. Le public pourra ainsi faire ses observations par courriel et aussi les écrire directement à la Mairie d'Arles. Bien entendu, je vous rappelle qu'en parallèle, des personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront également informées afin qu'elles puissent émettre un avis sur les projets de modification simplifiée numéro 3 du PLU. Je vous propose donc de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier du PLU relatif à cette troisième modification.

Monsieur le Maire.- Des demandes d'intervention ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Quant à la publicité nécessaire à ce genre de modification, il est dit dans la délibération que ce sera un journal du Département qui en fera la publicité. Vous dites « le site Internet de la Ville », j'imagine que le journal communal fera aussi la publicité.

Madame Aspord.- Bien sûr. Il y aura une large information de cette mise à disposition du dossier de consultation de cette troisième modification du PLU.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. La 40.

N° DEL_2022_0040 : DÉNOMINATION DE VOIES SE SITUANT DANS LES LOTISSEMENTS "LE CLOS DES PALUNS", "MAS CARTIER" ET "DOMAINE DE VILLEBOIS" A RAPHELE

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Dans cette optique, l'Adjoint de Quartier de Raphèle propose de dénommer quatre voies sur le village de Raphèle.

Au sein du lotissement «Le Clos des Paluns», il est proposé de dénommer deux voies du nom des petits canaux qui traversent les marais de Raphèle se situant au Sud du lotissement. Il s'agit de « Rue de la Chapelette » de « Rue du Ceintureau ».

Au sein du lotissement «Mas Cartier» il est proposé de dénommer une voie « rue Pampérigouste. Pampérigouste est un lieu imaginaire cité dans l'œuvre d'Alphonse Daudet, qui contient plusieurs mentions de cette ville mythique située en Provence. Le nom de Pampérigouste figure dans les ouvrages suivants : Les Lettres de mon Moulin, la Mule du Pape et Tartarin de Tarascon.

Enfin, il est propose de dénommer une voie desservant le lotissement «Domaine de Villebois» comme suit : Rue Paul ARÈNE 1843-1896 ». Paul ARÈNE est un écrivain provençal qui a collaboré activement avec Alphonse Daudet à l'écriture des chroniques provençales publiées par le journal l'Événement, et qui furent ensuite rassemblées sous le titre Lettres de mon Moulin. Il publia ensuite la Chèvre d'Or.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,
Considérant la nécessité de dénommer des voies situées à Raphèle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DECIDER de dénommer les voies desservant les lotissements «Le Clos des Paluns», «Mas Cartier» et «Domaine de Villebois» situés à Raphèle, tels que définis sur les plans ci-joints, comme suit : «Rue de la Chapelette», «Rue du Ceintureau», «Rue Pampérigouste», «Rue Paul ARÈNE»

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, aux Services Techniques de la Ville, au service des listes électorales, au Service des Eaux.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

Madame Aspord.- La 40 est relative à la dénomination de voies se situant dans les lotissements « le Clos des Paluns », « Mas Cartier », et « Domaine de Villebois » à Raphèle. Comme vous le savez, on l'a souvent présenté, la dénomination des voies facilite le repérage et l'amélioration des conditions d'intervention d'urgence, assure également la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux, et enfin, perfectionne la localisation via le système de GPS. Au niveau de Raphèle, il y a eu une concertation entre les riverains mais aussi avec le CIV de Raphèle, bien sûr coordonnée par l'Adjoint de quartier, qui a

permis de proposer les noms que je vais vous énoncer.

Pour « le Clos des Paluns », deux noms sont proposés : rue de la Chapelette et rue du Ceintureau, qui correspondent à des petits canaux qui traversent ce système-là.

Pour le lotissement « Mas Cartier », il est proposé de dénommer une voie « rue Pampérigouste ». Pampérigouste étant ce fameux lieu imaginaire créé dans l'œuvre d'Alphonse Daudet qui contient plusieurs mentions de cette ville mystérieuse située en Provence.

Enfin, on va rester dans la lignée d'Alfonse Daudet avec la désignation d'une voie dans le lotissement « Domaine de Villebois » désignée « rue Paul Arène, 1843-1896 ». Paul Arène, inutile de le rappeler, est un écrivain provençal qui a collaboré activement avec Alfonse Daudet et qui a écrit des chroniques provençales, et notamment les « Lettres de mon Moulin » ou « La Chèvre d'Or ».

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose de bien vouloir approuver ces dénominations de voies.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté, merci. Sophie Aspord, vous gardez la parole pour la 41.

N° DEL_2022_0041 : RAPHELE – RUE DES SANTONS – DOMAINE VILLEBOIS – ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 242 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale HM 242 à Raphèle.

La convention de servitudes CS06 – V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 291 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 873 €.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme, Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale cadastrée HM 242 située Chemin de la Cabro d'Or, à Raphèle,

2– NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 873 €,

3– INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Nous allons maintenant parler d'enfouissement de canalisation sur des parcelles communales HM 242. Je vais aller assez vite car on a l'habitude de voir ce type de délibération.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis nous demande régulièrement de pouvoir traverser certaines parcelles communales. Ce passage relatif à cette délibération concerne le Domaine de Villebois. Il sera effectué sur la parcelle HM 242, donc à Raphèle, au niveau de la rue des Santons, et permettra de rejoindre la rue Fernand Léger. Ce dispositif est mis avec une convention. Vous savez qu'à

chaque enfouissement, Enedis s'engage à verser une indemnité. Tout le relevé et le tracé technique est bien sûr confirmé par les services techniques municipaux. Aussi, je vous demanderai de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Pas de demande de parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. Nous passons à la 42, toujours avec vous, Madame Aspord.

N° DEL_2022_0042 : RAPHELE – LOTISSEMENT CLOS DES PALUNS – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE CINQ CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES HI 115 – 117 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du projet de réalisation du lotissement Le Clos des Paluns à Raphèle, ENEDIS doit d'une part implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, dans l'emprise de la parcelle communale HI 115 et d'autre part établir un support ainsi que procéder à l'enfouissement de cinq canalisations dans l'emprise de la parcelle communale HI 117.

Les conventions de mise à disposition et de servitudes, précise les droits conférés à ENEDIS, détaillés comme suit :

La convention de mise à disposition R332-16 CU – V07 – HI 115 :
- Occuper un terrain de 25m² faisant partie de l'unité foncière HI 115 destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique,
- Faire passer, en amont comme en aval du Poste, toutes les canalisations électriques nécessaires moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du Poste.

La convention de servitudes A06 – V07 - HI 117 :
- L'établissement à demeure d'un support – 160cm x 160cm - pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

La convention de servitudes CS06 – V06 – HI 117 :
- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 123 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les conventions de servitudes dans l'emprise de la parcelle communale HI 117 à Raphèle, pour l'établissement d'un support et enfouissement de cinq canalisations,

2- APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain de 25m² dans l'emprise de la parcelle communale HI 115 à Raphèle, destiné à l'installation d'un Poste de transformation,

3– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Nous restons toujours sur Raphèle et le lotissement « le Clos des Paluns » avec une mise à disposition d'un terrain et enfouissement de 5 canalisations sur la parcelle communale HI 115 et 117. C'est exactement la même chose que la délibération précédente, je vais donc aller beaucoup plus vite. Je vous demanderai simplement d'approuver la convention qui est convenue entre la commune et Enedis, dont vous avez pu prendre connaissance en annexe.

(M. Rafaï quitte la salle.)

Monsieur le Maire.- Merci. Personne ne demande la parole là-dessus ? *(Pas d'observation.)*

Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Merci. Et nous passons à la 43.

N° DEL_2022_0043 : MONTCALDETTE – RUE JEAN CALENDAL VIANES - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BI 471 ET 365 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Foncier et immobilier

En vue de procéder au raccordement de la propriété de M.Gonzalez (BI 470), ENEDIS souhaite implanter une canalisation souterraine dans les parcelles communales BI 471 et 365 situées rue Jean Calendal Vianès, quartier de la Montcaldette La convention de servitudes CS06 – V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 73 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 73 €.
Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme, Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées BI 471 et 365 situées rue Jean Calendal Vianès, quartier de la Montcaldette, 2– NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 73 €,

3– INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Nous changeons de quartier, nous allons nous transporter vers le secteur de Montcaldette pour cette fois-ci procéder à l'enfouissement d'une canalisation dans les parcelles communales BI 471 et 365 afin de permettre le raccordement d'une propriété, la propriété de M. Gonzalez, BI 470, où Enedis souhaite implanter une canalisation souterraine dans les parcelles dites communales. Je vous propose, de ne pas laisser M. Gonzalez sans raccordement électrique, et d'approuver bien entendu cette délibération permettant l'enfouissement de la canalisation Enedis.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. J'ai vu que M. Rafaï avait quitté la séance, a-t-il pensé à donner un pouvoir ? Non. La 44.

N° DEL_2022_0044 : CAMARGUE – CHEMIN RURAL N°69 DIT DE LA BAMBOURINETTE OU DE LA MARSEILLAISE – RECONNAISSANCE DE PROPRIETE - VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROPRIETAIRE DES MARQUISES

Rapporteur(s) : Madame Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans la séance du 2 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le tableau listant les 70 chemins ruraux du Canton ouest de Camargue, n'ayant pas fait l'objet de revendications de propriétaires et remplissant les trois conditions énoncées à l'article L161-1 du code rural : un chemin rural est présumé être la propriété de la Commune, affecté à l'usage du public et ne pas être classé dans la voirie communale.

13 chemins étaient alors revendiqués dont le CR 69 dit de la Bambourinette ou Draille Marseillaise. Le Groupement Foncier Agricole (GFA) des Marquises représenté par Monsieur Henri Laurent, propriétaire du domaine des Marquises, a toujours affirmé que la partie de cette draille située entre le Petit Badon, passant par « Les Marquises » et ensuite se dirigeant entre la Tour du Valat et le Petit Badon, faisait partie intégrante du Domaine des Marquises tel que précisé dans son titre de propriété (tronçon C-D sur plan ci-joint).

Ce contentieux qui dure depuis des années n'a pas pu se solutionner à l'amiable. Seul le tronçon A-B tel qu'il figure au cadastre ne pose pas de problème. Monsieur Laurent estime être propriétaire du reste de la draille qui traverse le domaine des Marquises, soit du Nord au sud après le point B soit B-B1-C-D-D1.

L'absence de mention de cette draille dans l'acte de M.Laurent (tronçon B-B1 et D-D1), porte à croire qu'il s'agissait bien d'une carraire et donc d'une servitude de passage des moutons lors des transhumances. Ce qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. Les drailles ou carraires étaient des servitudes semi publiques grevant les fonds privés au profit de personnes en situation de transhumance qui s'éteignaient faute d'intérêt public à satisfaire.

La Ville est donc dans l'impossibilité de revendiquer la propriété de la draille dans sa partie sud.
Aujourd'hui, pour mettre fin au contentieux, l'avocat de Monsieur Laurent, propose un protocole afin d'entériner la partie AB comme étant une propriété communale et abandonner le reste de la draille (du point B au point D1) au domaine des Marquises comme étant la propriété du GFA. Selon, Maître Sylvain Pontier, avocat de la Ville, ce protocole reprend l'historique de la draille et se borne ensuite à constater l'absence de propriété de la collectivité dans sa partie sud. Ainsi, ce protocole est conforme aux intérêts de la Ville et peut être soumis à la signature de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Civil,
Considérant l'intérêt de mettre un terme au contentieux Commune/GFA des Marquises,

Je vous demande de bien vouloir :

1– RECONNAÎTRE que le tronçon A-B tel qu'il figure au cadastre, est le chemin rural n°69 dit de la Bambourinette ou Marseillaise, propriété de la Ville d'Arles,

2– RECONNAÎTRE que le tronçon B-B1-C-D-D1, est la propriété du GFA des Marquises représenté par Monsieur Henri LAURENT,

3– APPROUVER les termes du protocole ci-annexé,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune

d’Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Nous partons maintenant chemin rural numéro 69, dit de la Bambourinette ou draille marseillaise, pour une reconnaissance de propriété et validation du protocole d'accord avec le propriétaire des Marquises.

Un petit rappel. Parmi les chemins communaux du canton Ouest de Camargue, certains, qui n’ont pas fait l'objet de revendications de propriétaires, remplissent les conditions pour être considérés comme propriétés de la commune. Parmi ceux-ci figure le chemin rural CR 69, dit de la Bambourinette ou draille marseillaise. Le Groupement Foncier Agricole (GFA) des Marquises, représenté par M. Henri Laurent, propriétaire du domaine agricole des Marquises –se situant au nord du canal de Fumemorte, qui le sépare du domaine de la Tour du Valat et, au midi, du domaine du Petit Badon– a contesté le titre de propriété communale en affirmant qu’une section de cette draille, située entre le Petit Badon et passant par les Marquises, faisait partie de sa propriété. Ce propriétaire a régulièrement fait part à la commune de divers désagréments sur son domaine, tels que des intrusions ou des actes de vandalisme. Plusieurs incidents et différends avec des personnes ont également eu lieu. Pour déterminer l’origine de la propriété de cette draille une étude a été conduite par un expert qui a constaté que, si la draille figure bien sur l'état général des chemins ruraux en 1874 sur une longueur de 5 km, celle-ci avait réduit en 1971 puisqu'elle ne faisait plus que 2,275 km sur une portion nord, dont vous avez pu voir le tracé dans l'annexe qui vous est présentée à la délibération.

En juin 2001 une Commission de gestion de draille communale a reconnu et pris acte des différentes sections communales et privées. Cet état de droit n'ayant pas vraiment été respecté par certaines personnes, GFA des Marquises a saisi le Tribunal judiciaire de Tarascon aux fins d’entendre dire et juger que la commune ne dispose d'aucun droit ni titre sur la section de la draille située au niveau de son domaine. Aucun document archivistique ne permet à ce jour de déterminer le titre de propriété sur cette section. Il semblerait que ce chemin rural corresponde en réalité à une carraire. Une carraire étant exactement la même définition que la draille, c’est-à-dire une servitude de passage sur des propriétés privées consacrée à l’origine à des droits coutumiers de Provence et affectée au passage des troupeaux transhumant. Etant donné que ce n'est pas le cas aujourd'hui, l'avocat de M. Laurent propose un protocole afin d'entériner la partie correspondant à la partie AB (donc la partie nord) comme étant une propriété communale, et abandonner le reste de la draille du point qui est défini depuis le domaine des Marquises jusqu’au niveau du Petit Badon au groupement GFA des Marquises. Ce protocole étant conforme aux intérêts de la Ville, je vous propose d'approuver cette délibération, ce qui permettra de mettre un terme à un contentieux opposant la commune avec la GFA des Marquises depuis plus de 21 années. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer aux voix.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

C’est donc adopté, merci beaucoup. Pour la 45ème délibération nous allons passer la parole à Sibylle Laugier-Serisanis.

ADMINISTRATION GENERALE

N° DEL_2022_0045 : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGE MISTRAL

Rapporteur(s) : Madame Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif attenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de deux salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.
Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

Les quatre associations concernées sont :

- Arles JJB Grappling, Ju Jitsu
- Equipe Arlésienne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire
- Handball Club Arlésien
- Le Rêve du Phénix

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.
Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2021/2022, le montant total estimé, et plafonné, de cette participation financière est de 7 500 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte relatifs à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame Laugier-Serisanis.- Le Conseil départemental étant propriétaire de l'équipement sportif attenant au collège Mistral, il y a une convention qui lie la Ville, le Département, le collège et les utilisateurs pour mettre à disposition cet équipement sportif à destination de 4 associations arlésiennes. Cela représente une participation financière de 7 500 € par an, qui est plafonnée, et nous payons 10 € de l'heure pour l'utilisation de ces

locaux, ce qui correspond aux frais de fonctionnement et de mise à disposition. Je vous demande donc de voter et d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci beaucoup. La délibération 46 nous propose de prendre acte du rapport annuel 2021 du médiateur.

N° DEL_2022_0046 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU MEDIATEUR

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020, l'assemblée municipale s'est prononcée en faveur de la création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles, conformément à l'article 81 de la loi du 27 décembre 2019, reprise à l'article L. 1112-24 du CGCT.

Par ailleurs, la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 a validé l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT). La nomination du Médiateur de la Ville est intervenue le 12 juillet 2021, et son premier rapport d'activité est communiqué au Conseil municipal.

Ce document est expressément prévu par la délibération créant la mission médiation qui indique notamment :

« Le rapport annuel du Médiateur permet au maire de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale ».

« Ce rapport annuel est rendu public ».

Ce document est par ailleurs conforme à l'article 4 de la charte des Médiateurs de Collectivités Locales qui stipule :

« Chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

Depuis l'adoption de l'article 81 de la loi engagement et proximité, le rapport annuel d'activité est adressé au Défenseur des droits ».

Après 5 mois d'activité effective, le Médiateur a remis son rapport à Monsieur le maire en conformité avec ces textes. La primeur de la communication de ce rapport est donnée aux élus de la Ville, avant de le rendre public comme indiqué ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1112-24,

Vu la délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020 portant création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 validant l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT),

Vu la charte des Médiateurs de Collectivités Locales,

Considérant que le rapport du Médiateur doit être communiqué chaque année,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la communication du rapport 2021 du Médiateur de la Ville et de son contenu, tant au niveau de l'analyse des saisines que des propositions adressées à la Collectivité,

2- CONFIRMER que ce rapport sera rendu public par une mise à disposition sur le site de la Ville et communiqué par le Médiateur au Défenseur des droits.

Monsieur le Maire.- Conformément à la délibération du 25 septembre 2020, un médiateur est entré en fonction le 12 juillet 2021, période durant laquelle nous espérions l'effacement progressif de la pandémie du COVID 19. Le médiateur rend compte de son activité dans le cadre d'un rapport annuel qui est communiqué au maire mais aussi à l'ensemble du Conseil municipal, et cela avant d'être mis à la disposition du public. Ce rapport, comme je vous le disais, a été fait sur 5 mois d'activité en 2021, il s'articule autour de 2 parties principales. D'une part, l'activité d'écoute auprès des Arlésiens et de la résolution de leurs différends avec les services municipaux. Vous avez dans ce domaine un certain nombre de chiffres et de détails des affaires qui ont été traitées et élucidées. Et d'autre part, des propositions tendant à éviter le renouvellement de certaines difficultés rencontrées, qui résument un certain nombre de propositions qu'il fait à notre administration. Quelqu'un veut-il prendre la parole là-dessus ? *(Pas d'observation.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Nous allons donc prendre acte de ce rapport avant de le communiquer au public, comme il se doit. J'en profite d'ailleurs pour remercier le travail qui a été fait pendant ces 5 mois d'activité du médiateur et qui nous a permis de voir combien il était utile de créer cette fonction. Nous passons à la numéro 47 avec Jean-Michel Jalabert.

N° DEL_2022_0047 : REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,
Service : Parking municipal

La régie du stationnement payant hors voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2012.270 en date du 26 septembre 2012 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 7 mai 2021,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de la présentation du rapport annuel d'activité de la régie du stationnement payant hors voirie. Ce rapport a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie le 7 mai 2021. Il a également été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 janvier 2022. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport de la régie du stationnement payant hors voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire.- Nous en prenons acte, et s'il n'y a pas d'autre remarque ou débat là-dessus nous passons à la 48 avec Michel Navarro. *(Pas d'observation.)*

N° DEL_2022_0048 : REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Rapporteur(s) : Monsieur Navarro,
Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'Assemblée délibérante, puis en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 14 octobre 2021,
Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2020, de la régie municipale des pompes funèbres.

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. Rapport annuel de la régie municipale des pompes funèbres qui a également été présenté à la CCSPL le 27 janvier 2022.

Synthèse du rapport 2020 en quelques chiffres. Le chiffre d'affaires 2020 est de 1 321 721,67 €, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2019. Sur l'exercice proprement dit, l'activité 2020 a dégagé un solde positif de 99 059,39 €. L'augmentation annuelle des frais de personnel s'établit à 4,28 % par rapport à 2019. Les ventes de cercueils capiton représentent environ 82 % du poste « vente de marchandises ». La grille tarifaire a été réactualisée d'un peu plus de 1 % en moyenne et a été appliquée sur l'exercice 2020 principalement sur les prestations. La régie dispose d'une capacité d'investissement qui lui permet d'assurer, par autofinancement, la pérennité de ses biens de production. L'emploi de l'exercice en 2020 a été d'équiper le service administratif des nouveaux postes informatiques. Pour l'année 2020, le nombre de convois obsèques s'établit à 522 pour la régie des pompes funèbres, dont 391 convois liés à des décès déclarés sur la commune. 23 contrats obsèques en prestations ont été conclus en 2020. En 2019, 23 contrats avaient été enregistrés.

Monsieur le Maire.- Merci, Michel Navarro. Y a-t-il des remarques ou des demandes de prise de parole ? *(Pas d'observation.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Nous prenons donc acte de ce rapport annuel. Et un autre rapport annuel nous est présenté par Catherine Balguerie-Raulet, c'est dans la délibération numéro 49.

N° DEL_2022_0049 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020

Rapporteur(s) : Madame Balguerie-Raulet,
Service : Voirie

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France (GRDF), la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2020 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2020	2019
• Nombre de clients desservis.....	10 309	10 371
• Consommation (MWh).....	278 000	281 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	180 448	180 470
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) .....(€)	9 565 001	9 943 080
• Investissements réalisés sur la concession (€)	965 514	907 175
dont pour partie :		
- extensions de réseau...(€).....	68 493	60 011
- travaux de sécurité industrielle...(€).....	146 503	292 350
• Recettes d'acheminement.....(€).....	2 815 436	2 940 843
• Recettes hors acheminement.....(€).....	173 635	180 972
• Redevances perçues par la Collectivité		
- au titre du contrat de concession...(€).....	35365	26 442
- au titre de l'occupation du domaine public ...€)		8 645
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	568	537
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	195	289
- dépannage.....	373	248
Nombre d'incidents	281	279

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de ce rapport, le 27 janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de Gaz Réseau Distribution France.

Madame Balguerie-Raulet.- Il s'agit du rapport annuel de l'exercice 2020 pour la Délégation de Service Public de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF). Par délibération 2000.084 du 22 mars 2000, la Ville a concédé, pour une durée de 30 ans, à Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), la distribution du gaz sur le territoire de la commune. A ce titre, la Ville lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de la distribution de gaz. Le concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls. L'article 32 du contrat fait obligation à GRDF de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation, c'est le tableau que vous avez joint, qui nous donne une comparaison des chiffres clés de la concession entre 2019 et 2020. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire.- Merci. Pas de demande de prise de parole ? *(Pas d'observation.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Nous en prenons acte. Et nous passons la parole à M. Emmanuel Lescot pour la délibération numéro 50.

N° DEL_2022_0050 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 – AVENANT N°4 – MODIFICATIONS DANS L'EXECUTION DU CONTRAT POUR LA SAISON 2022

Rapporteur(s) : Monsieur Lescot,
Service : Assemblées

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville a été saisie en décembre 2021 par le Concessionnaire de deux demandes :

1- une modification dans l'exécution du contrat pour interchanger des toros espagnols à la place de toros français (article 39.1) ;

2- une demande d'accord de principe pour la mise à disposition des Corrales de Gimeaux (espace mis à disposition de façon permanente au Concessionnaire), à la ville d'Istres, du 10 au 18 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R3135-7,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles n°DSP

20.001, selon le régime de la délégation de service public,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, portant modification de dispositions tarifaires pour la feria du Riz 2020,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, approuvant le report de la feria de Pâques 2021 et certaines modifications tarifaires,

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, approuvant le versement d'une indemnisation compensatrice de la Feria de Pâques 2020 annulée.

Considérant que les conditions particulières concernant les courses de taureaux organisées par le Concessionnaire dans les arènes et à l'espace taurin sont régies par le chapitre VIII du contrat, et notamment l'article 39.1 pour les novilladas piquées :
Les novilladas piquées seront organisées conformément au Règlement Taurin Municipal joint en annexe 3.

Le Concessionnaire est tenu d'organiser au moins une novillada avec picador de six (6) novillos par saison taurine.

Pour chaque novillada piquée, au moins :

• un poste sera réservé à un torero français, de préférence issu de l'école taurine d'Arles ;
• une novillada avec picador sera fournie par un ou des éleveurs appartenant à l'Association des Éleveurs Français de Taureaux de Combat, et inscrit au Livre Généalogique de la Race Bovine Française de Combat. Cette disposition est rendue obligatoire si une seule novillada piquée est organisée par saison.

Considérant la demande du Concessionnaire de service public en vue de programmer trois toros français et trois toros espagnols lors de la feria de Pâques, et de compenser cette modification

par trois toros d'un élevage français et trois toros d'un élevage espagnol lors de la corrida du dimanche de la feria du Riz,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle,

Considérant la demande du Concessionnaire pour un accord de principe pour la mise à disposition des Corrales de Gimeaux à la Ville d'Istres pour l'organisation de sa feria du 10 au 18 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article 6 du contrat de concession, les Corrales de Gimeaux sont mises à la disposition du Concessionnaire de façon permanente, la Ville prend acte de cette information, et demande au Concessionnaire de se faire transmettre par la Ville d'Istres les attestations d'assurance garantissant l'usage des Corrales et les responsabilités de chacun.

Considérant que l'avis de la Commission de délégation de service public n'est pas nécessaire, cet avenant n'ayant pas d'incidence financière.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, avec LUDI ARLES ORGANISATION, prenant acte d'une modification exceptionnelle et pour la saison 2022 uniquement, de dispositions contractuelles et de la mise à disposition des Corrales de Gimeaux du 10 au 18 juin 2022 à la Ville d'Istres.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°4 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Lescot.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Lescot. Pas de demande de parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Adopté à l'unanimité. Vous gardez la parole, Emmanuel, pour la 51. Il s'agit d'un rapport annuel technique et financier.

N° DEL_2022_0051 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020/2023 - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2020

Rapporteur(s) : Monsieur Lescot,
Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2020. Cet exercice est le premier du contrat de concession en cours, marqué par la survenance de la pandémie de covid-19 et l'annulation brutale de la feria de Pâques 2020, suivie par l'annulation de tous les spectacles à l'exclusion de la Cocarde d'Or et de la feria du Riz qui ont pu se tenir en jauge réduite.

I – Les données comptables : (article R.3131-3-1° du Code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice et rappelant les données de l'exercice 2019, quoique celles-ci fussent du contrat précédent, ce qui convient en l'espèce, les conditions d'exploitation n'ayant pas été fondamentalement modifiées entre les deux contrats. Le résultat net comptable est une perte de 88 905,55 euros.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées, à savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.
c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
L'article 25 du contrat impose au Concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35 000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20 000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Une extraction comptable jointe au rapport retrace les sommes consacrées en 2020 :
- fournitures d'entretien : 3 467 euros
- plateau sapin : 884 euros
- planches antidérapantes bouleau : 4 891 euros
soit un total de 9 242 euros.

L'article R.3131-4-1° du Code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice : l'ensemble des biens immobilisés (53 673 euros sur la durée du contrat précédent) est amorti à la clôture de l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
Sans objet, car le Concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.
* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32 786 euros HT.
* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2 000 euros HT.
Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.
Sans objet

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;
Ces engagements sont, pour l'exercice 2020, de deux ordres :
- la signature d'un PGE, prêt garanti par l'Etat, de 100 000 euros, le 21 avril 2020, auprès de la banque du Concessionnaire. Ce prêt est remboursé pour moitié en avril 2021, puis sur deux ans, par mensualités de 2 000 euros.

Le personnel titulaire de la société, composé de quatre personnes en contrat à durée indéterminée, dont un temps partiel.

II - Une analyse de la qualité du service : (article R.3131-3-2° du Code)
Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire,

comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le Concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé.
- rappel des recours judiciaires intervenus suite à la décision d'attribution du contrat par le Conseil municipal en décembre 2019 et le retard que cela a entraîné dans le démarrage de la préparation de la feria de Pâques ;
- l'annulation de la feria de Pâques et la nécessité de rembourser les spectateurs ayant déjà acheté leurs billets ;
- le plan de continuation prévu : Cocarde l'Or début juillet mais finalement reportée au 11 septembre 2020 ; puis spectacles d'été, finalement annulés en raison des contraintes de jauge et d'organisation, mais aussi en raison de l'absence de touristes étrangers pendant l'été ; seule la finale de la course camarguaise a pu avoir lieu le 24 août 2020 ;
- la tenue de la feria du Riz, en « mode dégradé » en raison de la jauge de 5 000 places (au lieu des 12 000 places que contiennent les Arènes) et le constat d'une fréquentation inférieure à cette jauge.

L'article R.3131-4-2° du Code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :
Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice sont joints au rapport technique et financier :

ID : 013-211300041-20220211

	FERIA DU RIZ 2020			
PLACES	Corrida (*)	Novillada (*)	Cocarde d'Or	Abonn. 2 corridas et 1 novillada
TRIBUNES	101,00	45,00	36-34	241,00
PREM/TORIL BAS	81,00	36,00	30-28	192,00
SEC/TORIL HAUT	66,00	27,00	27-25	153,00
GRADINS BAS	54,00	17,00	20-14	119,00
SERIE 1	46,00	17,00	20-14	103,00
SERIE 2	35,00	17,00	20-14	81,00
GENERALE	22,00	17,00	20-14	55,00
ENFANTS	12,00	gratuit	7,00	20,00

Frais de location inclus

PLACES	Course camarguaise
TRIBUNES	11,00
PREM/TORIL BAS	11,00
SEC/TORIL HAUT	11,00
GRADINS BAS	11,00
SERIE 1	11,00
SERIE 2	11,00
GENERALE	11,00
ENFANTS	5,50

Il convient de rappeler que les tarifs de la novillada ont fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat de concession : il s'agissait d'un nouveau tarif pour une novillada mixte, composée e novillos piqués et non piqués, tous arlésiens.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement les droits d'image (190 000 euros) ; régie publicitaire (40 008 euros) ; autres prestations de services (15 700 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers ; vente de toros (5 001 euros).

III – Compléments d'information demandées : article 29 du contrat

• Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.
• L'état des fréquentations par spectacle par feria et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.
• L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.
• L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie. L'état des invitations protocolaires et celles portant sur la tribune municipale, délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni : leur nombre est de 183 par corrida de la feria du Riz et 182 pour la Cocarde d'Or.
Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 1 140, sur un total de 12 487 places, ce qui représente 9% du total des entrées pour l'année 2020.

NB : le contrat prévoit, article 17.3 : « Pour chaque spectacle organisé par le Concessionnaire, une tribune spéciale dit « Tribune Municipale » comptabilisant au minimum 140 places est réservée et mise à la disposition de la Ville d'Arles et de ses invités.

La tribune de Presse sera réservée exclusivement à la Presse.
Par ailleurs, dans le cadre des ferias, le Concessionnaire mettra gracieusement à la disposition de la Ville d'Arles 123 places gratuites assises, ventilées comme suit :

• 28 places en tribune centrale 1
• 5 places en premières ;
• 10 places en secondes ;
• 80 places en 3èmes séries.

Ces places seront mises à disposition de la Ville trente jours minimum avant chaque spectacle. »
• Le compte de résultat analytique par feria, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
• Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
• Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
• Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
• Le procès verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que le rapport de gestion : fourni.

IV – Données chiffrées de l'exercice 2020 :

Le capital social (300 000 euros) a été souscrit en totalité lors de cet exercice. L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 295 811 euros.
Le compte de résultat de l'exercice intègre une estimation de 80 000 euros d'indemnité covid de l'Autorité concédante, qui ne sera versée que sur l'exercice 2021, suite à la délibération adoptant l'avenant n°3 au contrat de concession et accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.
Il prend également en compte le fonds de solidarité covid de l'État, d'un montant de 48 570 euros.
Le total des comptes Salaires & traitements et Charges sociales est en baisse par rapport à l'exercice précédent, respectivement de -34% et -50% en raison de la baisse d'activité et du dispositif de chômage partiel mis en place par l'État pendant le confinement.

1) Chiffre d'affaires :

En raison de la pandémie de covid et de l'annulation d'une partie des spectacles, ainsi que de l'obligation de jauge réduite, la billetterie et l'activité du Concessionnaire ont accusé une forte baisse en 2020 : ainsi, le chiffre d'affaires global de la société est passé de :

ID : 013-211300041-20220211-DEL_2

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2019 et 2020 :

En euros	2019	2020	Variation en %	Variation absolue
Chiffre d'affaires	2 314 259	650 921	-71,87	-1 663 338
Résultat net	3 959	-88 906	- 2 345,67	-92 865
Total bilan	684 502	675 481	-1,32	-9 021

2) Fréquentation :

Le Concessionnaire n'a pu organiser cette année que cinq spectacles aux Arènes d'Arles :

- Une course camarguaise : la finale de la course camarguaise de l'école de raseteur d'Arles, le 24 août 2020 ;

- La Cocarde d'Or le 11 septembre 2020 ;
- Une corrida concours de ganaderias le 12 septembre 2020 ;
- Une novillada arlésienne le 13 septembre 2020 et
- Une corrida mixte le 13 septembre 2020.

Statistiques de fréquentation de la saison 2020 dans les arènes d'Arles :

En nombre de spectateurs	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	normal	réduit	total
TOTAL FERIA de Pâques	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL FERIA du Riz	12	8 752	**8 764**	3 574	792	4 359	39	**8 764**
Spectacles équestres	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Finale course camarguaise	0	1 035	**1 035**	0	2	825	208	**1 035**
TOTAL ETE AUX ARENES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Cocarde d'Or	0	2 688	**2 688**	67	346	2 231	44	**2 688**
Finale du Trophée des As	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL GENERAL	**12**	**12 475**	**12 487**	**3 641**	**1 140**	**7 415**	**291**	**12 487**

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2020 par rapport à 2019 :

En nombre de spectateurs	2019	2020	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	**32 976**	**0**	
TOTAL FERIA du Riz	**17 128**	**8 764**	**-48,83**
Spectacles équestres	**1 793**	**0**	
Courses camarguaises	**12 797**	**1 035**	-91,91
TOTAL ETE AUX ARENES	**14 590**	**1 035**	**-92,91**
Cocarde d'Or	**4 139**	**2 688**	**-35,06**
Finale du Trophée des As	**6 620**		
TOTAL GENERAL	**75 453**	**12 487**	**-83,45**

A noter que 2020 n'était pas l'année d'organisation de la Finale du Trophée des As, qui se tient en alternance avec les arènes de Nîmes.

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2020 et comparaison par rapport à 2019.

Affiché le
ID : 013-211300041-20220211-DEL_2022

	2019	2020	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	**1 070 833**	**0**	-100,00
TOTAL FERIA du Riz	**662 196**	**325 502**	-50,85
Spectacles équestres	23 643	0	-100,00
Course camarguaise	115 677	9 686	-91,63
TOTAL ETE AUX ARENES	**139 320**	**9 686**	-93,05
COCARDE D'OR	**80 878**	**52 856**	-34,65
TOTAL GENERAL	**2 089 365**	**388 044**	**-81,43**

La feria du Riz représente 84% du chiffre d'affaires total de l'exercice ; la Cocarde d'Or : 14%. Sans surprise, la fréquentation des spectacles et leur chiffre d'affaires ont connu une forte baisse (-80%) par rapport aux données de l'exercice précédent, en raison de l'annulation de la feria de Pâques, et de la plupart des spectacles d'été et de la jauge réduite pour les spectacles aux Arènes lors de la feria du Riz.

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le Concessionnaire, sur les cinq spectacles organisés dans l'année, répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon une clé de répartition de 10% pour la Cocarde d'Or et la novillada et 40% pour les corridas.

Elle fait apparaître que chaque corrida, y compris la novillada, présente un bilan négatif : le total des charges étant supérieur au total des produits.
En revanche, le solde est positif pour les courses camarguaises, en raison du taux de 10% de la clé de répartition, plus favorable, mais aussi en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas).

	Date	Montant HT des charges en euros	Montant HT des produits en euros	Solde
Feria du Riz :				
Corrida concours samedi	12/9	284 493	262 437	-22 056
Novillada dimanche matin	13/9	50 873	34 011	-16 862
Corrida dimanche ap midi	13/9	235 578	226 504	-9 074
Finale Course camarguaise	24/8	4 024	10 957	6 933
Cocarde d'Or	11/9	36 533	52 950	16 417
Total général		611 501	586 859	-24 642

Le bilan financier de la temporada 2020 se termine en négatif, qui va se retrouver dans le résultat négatif de l'exercice (-88 905 euros).

5) Redevance municipale :

En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le Concessionnaire.
Cette redevance est composée de deux dotations :
- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 386 263,00 euros, un titre

de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 3 862,63 euros ;
- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du Concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2020, le résultat fiscal est un déficit de 137 476 euros : la dotation proportionnelle 2020 est donc nulle.

V- Conclusion

Après cet exercice marqué par la pandémie de covid et l'annulation de presque tous les spectacles, la société Ludi espère retrouver une situation bénéficiaire sur l'exercice 2021, qui sera aussi marqué par des bouleversements et des reports de spectacles.

Malgré ce contexte, le Concessionnaire a su être réactif, proposer un nouveau calendrier et des propositions innovantes pour organiser la feria du Riz et la Cocarde d'Or ainsi que la finale de la course camarguaise, tout en tenant compte des contraintes sanitaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019 attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu la délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, approuvant l'avenant n°3 accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2020 présenté par le Concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2020 présenté par le Concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

Monsieur le Maire.- Merci. Il y a une demande de parole. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je me fais le relais ici d'une question récurrente en CCSPL et qui n'a pas été tranchée, je me permets donc de la poser à l'ensemble du Conseil municipal et peut-être que l'on aura cette réponse. C'est donc une surprise pour personne. Dans le contrat qui lie la municipalité au concessionnaire il y a une clause qui accorde 140 places réservées à la tribune municipale, sur laquelle il n'y a aucun problème, et il y a 123 places –c'est un chiffre surprenant– gratuites, assises, qui sont ventilées dans le contrat de concession. Cette clause amène beaucoup de questions de la part des membres de la CCSPL, notamment par rapport au manque à gagner. Le fait de distribuer ces places gratuitement à la Ville d'Arles fait un manque à gagner pour le concessionnaire. Et sur le mode de distribution de ces places. Puisque cela fait 2 ans que la CCSPL est questionnée sur qui récupère ces places, qui les ventile, qui les distribue,

à qui elles vont, et l'on n'a aucune réponse. Il serait certainement bien d'apporter un peu de clarté là-dessus parce que cela se prête à toutes les interprétations et c'est dommage. Peut-être que cela va à des jeunes des écoles taurines, à des choses comme cela, mais je pense que si les citoyens étaient informés là-dessus ce serait beaucoup mieux.

Monsieur le Maire.- On va les informer.

Monsieur Girard.- J'espère bien. Merci.

Monsieur le Maire.- Tu t'en charges ou je m'en charge ? Vas-y. M. Lescot, de façon exhaustive.

Monsieur Lescot.- Je veux bien éclaircir M. Cyril Girard. Vous me posez cette question mais vous me l'avez déjà posée en Conseil municipal en 2021, vous me l'avez déjà posée en 2021 en Commission CCSPL, je vous ai répondu deux fois, vous me la reposez en Commission CCSPL en 2022, vous me la reposez encore là en Conseil municipal, je ne sais pas ce qu'il vous faut.

Monsieur Girard.- Des réponses.

Monsieur Lescot.- Les réponses on vous les fait. Après elles ne vous satisfont pas, c'est un autre problème.

Monsieur le Maire.- Répondez.

Monsieur Lescot.- Sur ces 140 places à la tribune d'honneur, vous le savez…

Monsieur Girard.- C'est sur les 123 gratuites.

Monsieur Lescot.- Attendez, je vous réponds. Je vous ai écouté, vous m'écoutez. Après vous interviendrez si cela ne vous satisfait pas.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, laissez M. Lescot vous répondre.

Monsieur Lescot.- Sur les 140 places de la tribune d'honneur, vous savez que chaque élu a droit à 2 places. 45 fois 2, cela vous fait donc déjà 90 places. Le reste des places ce sont les associations taurines qui en bénéficient. Il y a aussi les maisons de quartier à qui sont attribuées des places, et des places sont mises à leur disposition. Ensuite, parfois il reste quelques places et c'est M. le Maire qui arbitre cela.

Monsieur le Maire.- Pour être un peu plus complet, puisqu'on vous a parlé des 140 places, moi j'ai la ventilation. Il y a un contrat de concession arènes qui stipule 263 places. On est d'accord sur ce chiffre ?

Monsieur Girard.- Il est ventilé en deux fois. Les places de la tribune d'honneur et les 123 gratuites.

Monsieur le Maire.- Il y a 140 places, on vient d'en parler. Le reste c'est 28 pour le carré du maire, ce sont généralement des élus ou des personnalités qui y viennent. Vous en avez 140 en tribune d'honneur sur les 5 rangs, là aussi on diffuse auprès d'associations, auprès des élus locaux du Pays d'Arles ou des communes environnantes, ou des villes qui ont un lien avec la tauromachie. Les 140 en tribune d'honneur sur 5 rangs, tu en as parlé. Il y a 5 premières, 10 secondes, et 80 générales. Voilà ce qui m'est donné comme précisions. Mais, vous savez, il n'y a pas de mystère là-dedans, c'est extrêmement transparent et je pense que tout le monde peut en profiter, dès lors que l'on nous demande à être invité, associé, à des associations ou à des écoles taurines. Il n'y a pas de mystère là-dedans.

Madame Graillon.- Exceptionnellement, selon l'actualité, il arrive qu'il en soit donné à d'autres gens. Il me semble que l'année dernière il y en avait eu pour les bénévoles du centre de vaccination. C'est en fonction de l'actualité.

Monsieur le Maire.- Exact.

Monsieur Girard.- Je vous remercie de cette réponse. Monsieur Lescot, vous ne me l'avez pas donnée en CCSPL ni l'an dernier. On finit par l'avoir. Ne me reprochez pas de poser des questions auxquelles je n'ai pas de réponse depuis 2 ans.

Monsieur le Maire.- Non, on ne vous le reproche pas. C'est clair. Vous avez bien fait de la reposer, au moins c'est transparent.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On prend donc acte de ce rapport. On passe à la délibération 52, là aussi nous allons prendre acte mais du bilan 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

N° DEL_2022_0052 : COMMUNICATION SUR LE BILAN ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur(s) : Madame Graillon,
Service : Police Municipale

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre du contrôle du stationnement payant et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Pour rappel :

- l'usager dispose de la faculté de contester le Forfait de Post Stationnement dans un délai d'un mois par le dépôt d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ;
- la puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse. L'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Sur Arles, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'usager par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

En ce qui concerne les moyens humains, les RAPO sont instruits par deux agents de la police municipale assermentés. Le suivi des RAPO est évalué à 25% d'un équivalent temps plein.
Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, au moyen d'une gestion centralisée fournie par le prestataire LOGITUD SOLUTIONS, est évaluée à 1 471,56 euros TTC pour l'année 2020.

Sur l'année 2020, le nombre de Forfait de Post Stationnement émis est de 6 657. Le rapport d'exploitation annuel des RAPO 2020 fait ressortir les chiffres suivants :

286 contestations ont été émises. Sur ces 286 recours :

- 34 ont été rejetées ;
- 3 ont été irrecevables ;
- 249 ont aboutis favorablement pour le requérant.

Les causes principales des recours acceptés valant annulation sont variables. Les plus courants sont :
- ticket pris au moment de la verbalisation ;
- dysfonctionnement de plusieurs horodateurs sur la zone ;
- carte d'abonnement mal positionnée ;
- FPS reçu par l'ancien propriétaire ;
- véhicule de location changement de redevable, erreur matérielle lors de la saisie de l'infraction.

Comparatif avec les années précédentes.

Nombre de FPS émis depuis leur mise en œuvre en 2018 : 50 791
- 21 061 FPS en 2018 ;
- 23 073 FPS en 2019 ;
- 6 657 FPS en 2020 (crise sanitaire et confinement).

Conformément à l’article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nombre de RAPO traités depuis la mise en œuvre : 1 340
- 588 RAPO en 2018 ;
- 752 RAPO en 2019 ;
- 286 RAPO en 2020.

76 % de RAPO acceptés en 2018.
86 % de RAPO acceptés en 2019.
87 % de RAPO acceptés en 2020.

Vous trouverez en annexe le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par le service.

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article R.2333-120-15,

Considérant que le bilan annuel des RAPO formulés au titre du stationnement payant doit être présenté à l’assemblée délibérante.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du bilan annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l’année 2020.

Madame Graillon.- C'est ce que l'on appelle les RAPO, qui sont en fait les contestations des usagers de la route quand ils ont des forfaits post-stationnement, c’est-à-dire des amendes de stationnement en centre-ville. Lorsque vous contestez un FPS, un forfait post-stationnement, c’est automatiquement une demande de RAPO et tous ces recours sont traités par la municipalité. Sur 6 657 forfaits post-stationnement, donc verbalisations de stationnement, émis en 2020 il y a eu 286 contestations. 34 ont été rejetées, 3 ont été jugées irrecevables, et 249 ont abouti favorablement par le requérant. En termes de pourcentage c’est à peu près ce que l'on a sur les 3 années précédentes. Cela peut venir d'un horodateur qui est en panne et quand l’ASVP passe il verbalise quand même, du coup, la personne fait un recours en disant « Je n'ai pas pu payer parce que l'horodateur était en panne ». Cela peut être un recours parce qu'il avait l'abonnement qui n'était pas bien mis sur le pare-brise, donc l'agent ne l'a pas vu, mais une fois que l’on regarde, finalement il est bien abonné. C'est toute une série de petites choses qui font que, légitimement, on vous annule l'amende.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire.- Nous prenons acte également de ce rapport et nous passons maintenant à la délibération 53 qui concerne le débat relatif à la protection sociale complémentaire, et c’est Paule Birot-Valon qui la porte.

N° DEL_2022_0053 : DÉBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur(s) : Madame Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,

Pour alimenter ce débat, nous vous proposons que ce rapport porte sur :
1- L'objet des garanties de protection sociale complémentaire,
2- La nouvelle obligation de participation de l'employeur,
3- Les modes de contractualisation,
4- La situation actuelle pour les agents de la commune,
5- Le projet d'orientation du régime de protection sociale complémentaire.

1/ L'objet des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) :

Les garanties de protection sociale complémentaire recouvrent deux risques :

- L'assurance « mutuelle santé », pour :
- Financer les frais de soins (soins de ville, médicaments, hospitalisation, frais d'équipement optique, dentaire, aides auditives) en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privé, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service. L'intérêt pour l'agent fonctionnaire de souscrire cette garantie est de permettre de compléter son demi-traitement à partir de 90 jours d'arrêt de travail, en cas de placement en congé pour raison de santé,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Pour les agents fonctionnaires, ce capital décès est versé par l'assureur en complément du capital d'une année de salaire qui est du par l'employeur au titre de ses obligations statutaires.

2/ La nouvelle obligation de participation de l'employeur :

La participation de l'employeur qui devient obligatoire au plus tard :
- le 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance. Le montant mensuel de la participation serait de 5,40€ minimum,
- le 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé. Le montant mensuel de la participation serait de 15€ minimum.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La participation mensuelle peut, par ailleurs, être modulée dans un but d'intérêt social en fonction du revenu et, le cas échéant, de la composition familiale.

Les garanties éligibles à cette participation seront :
- en santé : le panier de soins,
- en prévoyance : l'incapacité de travail (traitement brut à garantir à hauteur de 80% + 30% pour les primes), l'invalidité (traitement net à garantir à hauteur de 80%) et le décès.

3/ Les modes de contractualisation :

Les garanties éligibles à la participation de l'employeur peuvent être acquises selon trois modes de contractualisation alternatifs :

- La souscription à un contrat individuel « labellisé », c'est dire inscrit sur une liste ad hoc publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales,
- L'adhésion à un contrat collectif souscrit par l'employeur à l'issue d'un appel public à concurrence :

- A/ adhésion facultative des agents dans le cadre d'une convention de participation,
o Ou à adhésion obligatoire des agents (nouveauté de l'ordonnance n°2021-175), en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Ce contrat est assimilé aux contrats collectifs d'entreprise avec régime social et fiscal plus avantageux. Ce contrat peut être mis en place à compter du 1er janvier 2022.

4/ La situation actuelle pour les agents :
Les agents de la commune d'ARLES, du CCAS et des établissements publics EPARCA et EPACSA bénéficient d'un régime de protection sociale couvrant les risques santé et prévoyance avec versement d'une participation mensuelle de leur employeur pour les deux risques concernés :

- Pour les garanties santé (mutuelle) :

- La commune a souscrit depuis 2015 un contrat collectif à adhésion facultative des agents auprès de la mutuelle MNT,
o Le contrat prévoit 3 niveaux de garanties avec des cotisations par situation familiale et identiques par niveau pour l'ensemble des agents,
- Le taux d'adhésion des agents au contrat s'élève en moyenne à 50,2% (dont 53,3% pour la commune et 34,2% au CCAS),
- La participation mensuelle (part employeur) est modulée dans un but d'intérêt social (6 tranches avec un mini à 7€ et maxi à 30€), et s'élève en moyenne à 17,8€ (commune) et 17,1 € (CCAS).

- Pour les garanties prévoyance (maintien de salaire) :
- Le choix est le versement d'une participation modulée dans un but d'intérêt social selon l'IM de l'agent en cas de souscription par celui-ci à un contrat individuel labellisé,
- La participation mensuelle (part employeur) s'élève en moyenne à 9,6€ (commune) et 10,4€ (CCAS) (3 tranches avec mini 5€ et maxi 12€),
- Le taux d'adhésion des agents aux contrats labellisé s'élève en moyenne à 26,4% (dont 30,0% pour la commune et 7,6% au CCAS).

5/ Le projet d'orientation du régime de protection sociale complémentaire :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les orientations proposées sont les suivants :

- Pour le risque santé :

- Contractualisation : priorité au maintien du dispositif actuel avec le renouvellement du contrat collectif à adhésion individuelle à effet du 1er janvier 2023 sur la base d'un appel public à concurrence publié en avril 2022. Le comité technique a émis l'avis réglementaire à cet effet lors de la réunion du 5 mars 2020,
- Participation : majoration des tranches des montants mensuels de participation qui seront inférieurs au plancher réglementaire à compter du 1er janvier 2026,

- Pour le risque prévoyance :
- Contractualisation : maintien du dispositif actuel avec les contrats individuels souscrits par les agents,
- Participation : majoration de la tranche avec un montant mensuel de participation de 5€ pour être au niveau du plancher réglementaire à compter du 1er janvier 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je vous rappelle simplement que l'ordonnance numéro 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les garanties de la protection à accorder aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. C'est donc ce que nous faisons aujourd'hui. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote, il se fait sur la base d'un rapport qui doit informer les membres de l'assemblée délibérante des enjeux, des objectifs et des moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation de l'employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le rapport a pour objectif de présenter aux membres de l'assemblée délibérante : premièrement, l'objet des garanties de protection sociale complémentaire –je ne vais pas vous les lister, vous les avez dans la présentation du débat– la nouvelle obligation de participation de l'employeur ; les modes de contractualisation ; la situation actuelle pour les agents de la commune ; et le projet d'orientation du régime de protection sociale complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On prend acte. Merci, Paule. Nous enchaînons avec la numéro 54, vous gardez la parole.

N° DEL_2022_0054 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur(s) : Madame Birot-Valon,
Service : DRH - Service emploi – formation

Les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, le recours aux agents contractuels est possible sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe de manière stricte le cadre de ces recrutements, notamment pour couvrir des besoins non permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité), ou l'article 3-1 (remplacement temporaire),

Considérant que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel au titre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les cas d'accroissement temporaire d'activité. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les cas d'accroissement saisonnier d'activité, aux niveaux de recrutement et de rémunération suivants :

- adjoint administratif – 1er échelon
- adjoint technique – 1er échelon
- adjoint du patrimoine – 1er échelon
- adjoint d'animation – 1er échelon

Cas particuliers :

- les agents exerçant des fonctions de directeur d'un centre d'accueil collectif de mineurs seront rémunérés au 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation,
- les agents recrutés pour les activités aquatiques et en possession du BNSSA seront rémunérés au 5ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- les agents recrutés pour effectuer la surveillance des établissements publics nautiques et en possession du BEESAN seront rémunérés au 7ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,
- les agents recrutés pour le site de la piscine zodiac de Mas-Thibert et en possession du BNSSA seront rémunérés au 7ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement temporaire des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

4– INDIQUER que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget de la commune.

Madame Birot-Valon.- Cette délibération annuelle qui vous est présentée chaque année permet de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats contractuels qui sont retenus dans le cadre des besoins en remplacement d'agents absents, des besoins en cas d'accroissement temporaire d'activité, et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité. Elle fixe également la limite maximale de ces rémunérations, c'est l'indice terminal du grade de référence. Vous avez le détail dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Pas de prise de parole ? *(Pas d'observation.)*

Qui est contre ?

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté, merci beaucoup. Erick Souque, vous avez la parole pour la 55.

N° DEL_2022_0055 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE D'ARLES - RENOUVELLEMENT

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,
Service : DSIT

Par délibération n° 2017_0307 du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et le CCAS de la Ville d'Arles.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Maintenance mutualisée
- Prestation 'Assistance technique
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition et de prestations de services sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le CCAS.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2017-0307 du 29 novembre 2017,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention ci-jointe liant la Commune d'Arles et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles ladite convention ; et tous documents nécessaires à son exécution.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de

l’exercice.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. La convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la commune d’Arles et le CCAS de la Ville d’Arles est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Par cette délibération, il s’agit d’autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de ladite convention. La Ville d’Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance des différentes prestations avec refacturation annuelle au CCAS. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu’au 31 décembre 2022, reconductible de manière tacite par période annuelle 3 fois, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il quelqu’un qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? *(Pas d’observation.)*

On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C’est adopté. La 56, Jean-Michel Jalabert.

N° DEL_2022_0056 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES – RENOUVELLEMENT

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,
Service : DSIT

Par délibération n° 2017.0132 du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :
- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Téléphonie mobile
- Photocopieur
- Maintenance mutualisée
- Prestation 'Assistance technique
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-jointe liant la Commune d'Arles et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie d'Arles ladite convention

3- PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice

Monsieur Jalabert.- C'est exactement la même délibération que celle que vient de nous présenter Erick Souque mais là c'est le renouvellement de la convention entre la Ville et le PETR pour les services informatiques, cela englobe exactement les mêmes services pour la même durée, et c'est reconductible 3 ans, jusqu'en 2025 également.

Monsieur le Maire.- Des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C’est adopté.

COMPTE-RENDU DE GESTION

N° DEL_2022_0057 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°2021-456 au n°21-564.

- la liste des marchés notifiés du 10 novembre 2021 au 4 janvier 2022.

Monsieur le Maire.- Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil, c'est la numéro 57, c'est une délibération traditionnelle qui concerne les décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t-il des précisions que vous souhaitiez avoir ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Deux sujets m'interpellent dans ces comptes rendus de gestion. Le premier c'est la toute première, la numéro 21-456, qui concerne un partenariat public entre la Ville d'Arles et la DREAL PACA relatif à la requalification de la RN113. Parce que j'ai lu il y a quelques jours dans La Provence que vous ne vouliez pas d'une RN113 à 30 000 véhicules par jour, que vous vouliez une coulée verte avec des modes de transport doux et je pense que c'est tout ce que l'on aimerait. Mais malheureusement ce n'est pas du tout le scénario qui est prévu par les aménageurs et par l'Etat puisque le nombre de véhicules par jour sur cette 113 de 30 000 est une prévision basse, quand on parle avec les techniciens des collectivités plus concernées par la circulation sur le territoire, et qu'il y a un effet mécanique qui fait que quand une voie de circulation est désertée et devient plus praticable il y a de plus en plus de gens qui la prennent. Je pense que l'on s'oriente donc vers une RN113 avec beaucoup plus de 30 000 véhicules par jour. 30 000 véhicules c'est la moyenne d'une autoroute en France. Avec ces chiffres-là on ne sera donc pas du tout dans une coulée verte et des modes de transport doux, comme on essaie de nous le vendre. C'est d'ailleurs ce qui se passe à Strasbourg avec le contournement et le projet qui était vendu comme une coulée verte n'en est évidemment pas une. Je m'étonne que finalement on se lance dans ce partenariat sur cette étude pour un projet dont visiblement vous ne voulez pas. Cela tombe bien, au moins on se rejoindra là-dessus.

Ma seconde demande d'information est par rapport à tous les frais engendrés pour la préparation des fêtes de Noël sur la commune. La dernière fois on a voté une délibération dans laquelle il était mentionné que l'ensemble des investissements montait à 185 000 €, il me semble. Là, je fais l'addition à la louche et dans ce compte rendu de gestion on est à peu près à 112 000 €. J'imagine qu'il y a d'autres frais qui n'apparaissent pas ici et j'aimerais, s'il vous plaît, avoir le détail –peut-être pas ce soir mais une prochaine fois– de ce qui vous avait permis, sur la délibération du mois dernier, d'arriver à 185 000 € pour les frais de Noël. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire.- Merci. Sur ce dernier point, on vous transmettra exactement le point affiné.

Sur la question précédente, c'est une bonne question que vous posez, cela mériterait un débat. J'aurais aimé que Marie-Amélie Ferrand-Coccia s'exprime là-dessus parce que l'on travaille vraiment d'arrache-pied pour que le mot « requalification » en « boulevard urbain » soit pris au sérieux. Il est vrai que j'aimerais bien que l'on puisse verdir ce boulevard, que l'on puisse y mettre de la mobilité douce, qu'on puisse le rendre à des piétons, et qu'il soit vraiment un passage entre la ville et Barriol, comme j'aimerais qu'il soit. C'est donc un gros travail qui est fait. Marie-Amélie, peux-tu t'exprimer là-dessus ? Mais c'est un sujet sur lequel on pourrait débattre, et même se rejoindre, en tout cas je l'espère.

Madame Ferrand-Coccia.- Merci de me donner la parole, et je suis contente de vous entendre dire, Monsieur Girard, que vous êtes pour la mise en œuvre d'une coulée verte parce que cela implique forcément un contournement autoroutier. *(Rires.)* Je prends ce que j'ai envie d'entendre. Un peu comme vous d'ailleurs. En réalité, les 30 000 véhicules sur la RN ce sont ceux que l'on attend avec le simple contournement et sans aménagement de la RN113. En réalité, une moyenne d'autoroute ce n'est clairement pas 30 000, c'est au moins le double. Et d'autant plus sur l'axe Espagne-Italie. La coulée verte n'est possible qu'à condition que l'on soit ambitieux. C'est bien l'objet de l'étude sur la requalification. Du coup, je ne sais pas trop quoi vous dire, à part que vous dites ce que vous avez envie d'entendre.

Monsieur Girard.- Non, je lis ce que je vois dans les rapports de l'État qui dit qu'il va rester 30 000 véhicules.

Madame Ferrand-Coccia.- Oui, mais sans requalification.

Monsieur Girard.- Vous permettez que je finisse ? Qu'avec le développement de la logistique sur Beaucaire et le fait qu'actuellement le projet ne permette pas de réembrancher, on aura toujours énormément de camions qui vont passer par-là. Effectivement, personne ne veut de 30 000 véhicules mais c'est le seul scénario qui nous est proposé. Vous avez une confiance absolue en les services de l'Etat, vous avez le droit, je vous alerte juste sur le fait qu'à Strasbourg ils faisaient le même scénario, ils étaient persuadés qu'ils allaient avoir une belle coulée verte, ils ne l'ont pas, et c'est ce qui se programme sur Arles. Il y a juste une honnêteté. Il va falloir dire aux Arlésiens que ça c'est une vue de l'esprit, une envie, on a tous envie qu'il y ait moins de voitures, mais que ce scénario ne nous amène pas vers cela et c'est un peu dommage de faire semblant et de faire espérer les Arlésiens quelque chose qui ne se produira jamais.

Monsieur le Maire.- En tout cas on va tout faire pour que cela puisse se produire. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- C'est simplement pour vous rappeler ma demande initiale quand on débattait sur le compte administratif par rapport au fait que je souhaite avoir tous les documents concernant le financement d'emprunt. Comme c'est dans les décisions, c'est la deuxième, si l'on peut me transmettre tous les documents.

Monsieur le Maire.- Si les services peuvent noter cette demande, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Je vais simplement vous dire que la bouteille qui est sur votre table devient la vôtre, c'est pour vous, et c'est une bouteille qui sera donnée, offerte, à tous les agents de la Ville dans les jours qui viennent. Bonne fin de journée à vous, merci de votre présence, la séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 55.